

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-73(RAJ)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du compte-rendu du CASDIS du 07 octobre 2014

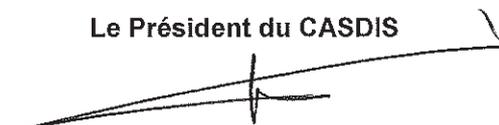
Le Président FIAERT expose :

Le compte-rendu de la réunion du CASDIS du 07 octobre 2014 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 07 OCTOBRE 2014

COMPTE RENDU CASDIS 07/10/2014

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.

Séance du 07 OCTOBRE 2014

ORDRE DU JOUR

- Rapport n°1 Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 30 juin 2014
- Rapport n°2 Validation de critères objectifs au titre des avancements de grade et de la promotion interne des personnels relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels et des filières administrative et technique
- Rapport n°3 Développement, encadrement des stages et amélioration du statut des stagiaires de l'enseignement supérieur
- Rapport n°4 Décision modificative n°1 de l'exercice 2014
- Rapport n°5 Cotisations des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales compétents en matière d'incendie et de Secours au titre du budget 2015
- Rapport n°6 Révision de la délibération 2014-45 du 30 juin 2014 autorisant le président à contracter ou à renégocier les emprunts pour la durée de son mandat (application des dispositions du décret 2014-984 du 28 août 2014)
- Rapport n°7 Révision de la délibération 2014-15 du 27 mai 2014 relative aux indemnités horaires des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Rapport n°8 Attribution de marchés publics
- Rapport n°9 Apurement de l'actif
- Rapport n°10 Participation exceptionnelle du SDIS aux frais d'obsèques d'un sapeur-pompier volontaire du SDIS de l'Indre, vacataire saisonnier
- Rapport n°11 Convention entre le SDIS des Hautes-Alpes et le SDIS des Alpes de Haute-Provence relative à la mise à disposition d'un véhicule pour les besoins du Service de Santé et de Secours Médical
- Rapport n°12 Avenant aux marchés de travaux d'amélioration thermique et fonctionnelle au sein des locaux de la DDSIS et du CSP de Digne les Bains
- Communication Compte-rendu du recours à l'emprunt – exercice 2014
- Convention locale de partenariat

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Messieurs Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Yannick PHILIPPONNEAU, Serge PRATO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Le Colonel Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental du SDIS,
Le Médecin Hors Classe Frédéric PETITJEAN, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,
Le Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV non officiers,
Le Lieutenant Toufik REKIA, représentant les SPP officiers,
Le Sergent José VASQUEZ, représentant les SPP non officiers,
Le Sergent-Chef Thomas BRUNET, représentant les SPV non-officiers.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD (représenté par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT, Christian LOGIER, René MASSETTE, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN (représenté par Monsieur PHILIPPONNEAU).
Monsieur Jean-Luc CELESTIN, Directeur des finances et des affaires juridiques du Conseil Général.

Assistaient également à la réunion :

Madame Patricia WILLAERT, Préfet des Alpes de Haute-Provence,
Madame Catherine DUVAL, Directeur des services du cabinet et de la sécurité de madame le Préfet.
Le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET, Directeur Départemental Adjoint du SDIS,
Madame Violette RENAUX, Payeuse Départementale et Monsieur FLORY, son adjoint,
Le Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'UDSP 04,

Le Président FIAERT ouvre la séance à 15 heures.

Il remercie Madame le Préfet et Madame le directeur des services du cabinet et de la sécurité de la Préfecture pour leur présence à cette réunion.

Monsieur PRATO a été désigné secrétaire de séance par le Président. Il procède à l'appel, le quorum étant atteint le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Rapport n°1 : Approbation du compte rendu du CASDIS du 30 juin 2014

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Validation de critères objectifs au titre des avancements de grade et de la promotion interne des personnels relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels et des filières administrative et technique

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Développement, encadrement des stages et amélioration du statut des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Monsieur CLEMENT demande des précisions sur le montant de la gratification et sur le nombre de stagiaires accueillis chaque année au SDIS.

Le Colonel CLAVAUD précise que les 450 euros de gratification correspondent au salaire versé au stagiaire et que le SDIS accueille un à deux stagiaires par an qui peuvent prétendre à ces gratifications.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 Décision modificative n°1 de l'exercice 2014

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Cotisations des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales compétents en matière d'incendie et de Secours au titre du budget 2015

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Monsieur MARTELLINI demande si le coût des vacataires est supporté à 50 % par les communes et EPCI.

Le Colonel CLAVAUD répond par l'affirmative. Le calcul du montant des contributions pour 2015 est le même que celui arrêté il y a plusieurs années, basé sur la part population DGF actualisée à hauteur de 80 %, du potentiel fiscal également actualisé pour 20 % et du coût des vacataires pour 50 % pour les communes et EPCI concernés.

Il précise que la modélisation de la contribution de chaque commune et EPCI sera présentée au mois de décembre lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur REY demande si le coefficient minorateur prévu par la délibération sera appliqué pour les contributions 2015.

Le Président rappelle que ce coefficient minorateur a été appliqué sur deux années consécutives et que la possibilité de l'appliquer pour les contributions 2015, en fonction des marges de manœuvres financières, sera étudiée et présentée lors du DOB.

Monsieur CLEMENT souligne que le SDIS a fait des économies cet été car il n'y a eu que peu d'interventions liées aux feux de forêts.

Le Colonel CLAVAUD précise que seule l'activité opérationnelle liée aux incendies a été moindre cet été. Sur les autres périodes il y a eu des dépenses exceptionnelles liées à des imprévus et à une forte sollicitation (plusieurs épisodes pluvieux et orageux sur différents secteurs du département notamment). Pour mémoire, les dépenses de vacances liées aux interventions pour les orages sur le secteur de Gréoux les Bains s'élèvent à 50 000 euros pour une journée. Il rappelle également que le SDIS ne dispose plus de réserves budgétaires et que le budget n'est pas dimensionné pour absorber des opérations importantes.

Le Président FIAERT rappelle que, dans le cadre de la convention triennale, le Conseil Général assure une « réassurance » en fonction de l'augmentation de l'activité opérationnelle mais que le SDIS n'a pas demandé d'appel de fonds supplémentaires dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Au terme de ces différentes interventions le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 Révision de la délibération 2014-45 du 30 juin 2014 autorisant le président à contracter ou à renégocier les emprunts pour la durée de son mandat (application des dispositions du décret 2014-984 du 28 août 2014)

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il rappelle que le SDIS ne dispose d'aucun emprunt « toxique ».

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 Révision de la délibération 2014-15 du 27 mai 2014 relative aux indemnités horaires des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Vice-Président DIGUET présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 Attribution de marchés publics

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que les marchés de téléphonie attribués permettent au SDIS de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 14 % soit environ 12 000 euros.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 Apurement de l'actif

Le Vice-Président DIGUET présente ce rapport.

Monsieur LARTIGUE demande des précisions sur la sortie des comptes d'un nouveau véhicule.

Le Colonel CLAVAUD explique qu'il s'agit de la VLMI du CIS Riez qui a été accidentée et mis en épave avec une décote d'environ 5 000 euros par rapport à la valeur à neuf. Il précise également que l'ensemble des équipements de ce véhicule a été récupéré. En l'absence d'autres observations le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 Participation exceptionnelle du SDIS aux frais d'obsèques d'un sapeur-pompier volontaire du SDIS de l'Indre, vacataire saisonnier

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il souligne que ce jeune vacataire est décédé en rentrant à son domicile, au terme de la campagne feux de forêts et qu'en conséquence son accident mortel ne peut être considéré comme un accident de service ou de trajet.

Monsieur CLEMENT souhaite connaître les critères retenus pour déterminer la somme de 1 500 euros.

Le Colonel CLAVAUD rappelle que ce montant correspond à celui délibéré en 2010 pour la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Renaldo LEDOUX.

Le Président FIAERT remercie le Président de l'UDSP qui a également apporté sa participation financière.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 Convention entre le SDIS des Hautes-Alpes et le SDIS des Alpes de Haute-Provence relative à la mise à disposition d'un véhicule pour les besoins du Service de Santé et de Secours Médical

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 Avenant aux marchés de travaux d'amélioration thermique et fonctionnelle au sein des locaux de la DDSIS et du CSP de Digne les Bains

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Communication : Compte-rendu du recours à l'emprunt – exercice 2014

Les membres du CASDIS prennent acte de cette communication qui n'entraîne aucune observation.

Communication : Convention locale de partenariat

Le Président FIAERT remercie Messieurs MARTELLINI et VALLOIS pour leur implication et leurs actions en faveur des sapeurs-pompiers volontaires.

Les membres du CASDIS prennent acte de cette communication qui n'entraîne aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, avant d'aborder les questions diverses, souhaite la bienvenue à Madame DUVAL, directeur des services du cabinet et de la sécurité de Madame le Préfet.

Il cède ensuite la parole au Colonel CLAVAUD qui donne des précisions sur les différentes actions mises en place dans les écoles, collèges et lycées durant les rencontres de la sécurité.

Du 08 au 10 octobre plusieurs actions sont programmées sur Barcelonnette (portes ouvertes au CIS Barcelonnette en présence de Madame le Sous-Préfet),

Le 09 octobre le lycée Martin Bret accueillera des manœuvres de désincarcération, d'alerte et de mise en œuvre des DSA. Des présentations du métier de sapeurs-pompiers et des gestes de premier secours seront organisées au collège de Volx. Plusieurs actions sont également programmées le même jour au collège Maria Borrelly et à l'école Paul Martin, en présence de Madame le Préfet et du Directeur des Services de l'Education Nationale.

Les actions prévues aux collèges de Forcalquier et de Castellane ont été reportées à la demande des chefs d'établissement car il y avait déjà des ateliers organisés durant la semaine.

Monsieur CLEMENT demande des précisions sur l'avancement du projet de fusion entre les SAMU 04 et 05.

Le Président FIAERT rappelle que les services travaillent sur le projet de plateforme commune SDIS/SAMU.

Madame le Préfet explique qu'elle a fourni, pour ce dossier, une argumentation nourrie au Ministère de l'Intérieur et au Ministère de la Santé.

Le Colonel CLAVAUD informe les élus que l'évaluation financière du projet de plateforme commune, après études techniques prévoyant une extension sur la terrasse du CTA/CODIS, est de l'ordre de 700 à 800 K€. Il souligne que le bassin dignois est un axe fort en matière d'urgence et que cet outil serait un moyen efficace de disposer d'une réponse médicale et de secours graduelle, interservices et partagée.

Le Président FIAERT propose aux membres du CASDIS de voter une motion lors du Conseil d'Administration de décembre pour témoigner de leur attachement au SAMU 04.

Monsieur MARTELLINI indique que le Conseil Municipal de Château-Arnoux adoptera jeudi une motion rédigée en concertation avec Madame GRANET et Monsieur SPAGNOU.

Il souhaite par ailleurs obtenir un bilan d'activités et de résultats suite à la mise en place du nouveau système de traitement de l'alerte, système qui selon lui prive les maires d'informations importantes sur l'activité des sapeurs-pompiers sur le secteur communal.

Pour sa part il a toujours d'excellentes relations avec le capitaine BOUCHET mais il a eu récemment une longue discussion avec ce dernier pour lui faire part de ses inquiétudes à ce propos. Il met en garde ses collègues maires sur la nécessité de préserver les liens essentiels avec les sapeurs-pompiers. Le nouveau système d'alerte est peut-être plus performant mais il prive les maires d'informations importantes (décès suite à intervention, accidents graves, etc...).

Messieurs BALLESTER, CLEMENT et MOROSO adhèrent aux propos de Monsieur MARTELLINI.

Le Président FIAERT propose aux élus de leur présenter un retour d'expérience sur la mise en place du nouveau système de traitement de l'alerte et de coordination opérationnelle lors du prochain CASDIS. Il apporte immédiatement certaines précisions sur les fonctionnalités du système qui permettent notamment d'envoyer un SMS sur les GSM des maires pour les informer d'une intervention particulière. Une consigne en ce sens sera adressée aux chefs de centres et au CTA/CODIS.

Le Colonel CLAVAUD confirme que le système d'alerte permet aisément la transmission d'informations par SMS. Il va donc prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette dérive cesse et que le lien entre les élus, le CODIS et les sapeurs-pompiers soit rétabli.

Monsieur MARTELLINI estime que ce défaut d'informations, certainement lié à l'absence de stationnaire dans les centres de secours, prive les maires de leur réactivité en matière d'action sociale suite à certaines interventions.

Monsieur SARDELLA précise également que, selon la nature des interventions en cours, les médias ont tendance à joindre directement les maires qui dans ces cas-là ne peuvent pas apporter de réponse.

Monsieur MARTELLINI souhaite également attirer l'attention du CASDIS sur la difficulté que peuvent rencontrer certains pompiers pour être mobilisable toute la journée. Les employés communaux en charge de responsabilité ne peuvent pas tout quitter brutalement mais ils peuvent se rendre disponible pour partir en 2^{ème} appel.

Monsieur MOROSO regrette qu'il n'y ait plus d'alerte au moyen des sirènes.

Le Colonel CLAVAUD rappelle que la sirène ne permet pas une gestion efficace de l'alerte. Lorsqu'elle sonnait tous les pompiers se précipitaient au centre, cela générait des risques d'accidents de trajet et mobilisait du monde inutilement. Le nouveau système d'alerte permet de disposer d'un effectif de SPV mobilisable adapté et ne doit en aucun cas être considéré comme une entrave aux relations élus/pompiers.

Monsieur BALLESTER précise que ce manque d'informations n'est certainement pas une dérive liée aux opérateurs et chefs de salle mais plutôt une conséquence du nouveau système qui n'a pas été appréhendée.

Monsieur BOUVET note que l'attitude du chef de centre vis-à-vis du maire est également primordiale. En ce qui le concerne, le chef de centre de Barcelonnette ne manque jamais de le tenir informé par téléphone sur les interventions en cours sur sa commune.

Le sergent VASQUEZ, représentant des SPP et opérateur au CTA/CODIS souhaite apporter des précisions à Monsieur MARTELLINI. Le CTA/CODIS opère un filtrage afin de ne pas solliciter inutilement les élus. L'information leur est transmise en fonction de la gravité de l'opération et de l'intensité de l'activité.

Monsieur MARTELLINI estime que lorsqu'un SMUR est engagé sur une intervention il ne s'agit pas d'une opération anodine. Il comprend tout à fait que la gestion des hommes et des moyens prime en matière d'alerte mais il souhaite impérativement retrouver le lien qui existait entre élus et pompiers.

Au terme de cette discussion le Président cède la parole à Madame le Préfet. Elle précise qu'elle rappellera également aux gendarmes de veiller à ce qu'ils contactent les élus selon les interventions en cours.

Elle salue une nouvelle fois la qualité des débats et des décisions prises par le Conseil d'Administration ainsi que le consensus entre les élus qui témoigne de la cohésion de cette assemblée.

Madame le Préfet rappelle que, outre cette réunion du CASDIS, elle sera cette semaine au côté des responsables des sapeurs-pompiers, policiers et gendarmes à l'occasion des journées de la sécurité et qu'elle sera présente au carrefour des chefs de centres le 11 octobre prochain à La Motte du Caire.

Elle souhaite également présenter aux élus madame DUVAL, nouveau directeur des services du cabinet et de la sécurité, fonctionnaire de grande qualité précédemment secrétaire générale de la Préfecture du Finistère.

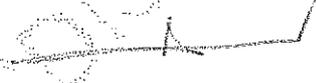
Au terme de cette intervention le Président FIAERT remercie toutes les personnes présentes et lève la séance à 15 heures 40.

Le secrétaire de séance



Serge PRATO

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

COMPTE RENDU CASDIS 2007

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-74(RH)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels

Le Vice-Président AUBERT expose :

Le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels a repris les éléments de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003. Il précise notamment un plafond maximum annuel de 2 256 heures correspondant au temps de présence maximum effectué par un sapeur-pompier professionnel y compris les heures supplémentaires et les rapports d'équivalence horaire pour les gardes de 24 heures. D'autre part, les modifications intervenues ramènent la période de référence pour l'appréciation de la durée maximale hebdomadaire de travail à six mois : la limite annuelle de 2 400 heures précédemment en vigueur devient un plafond semestriel de 1 128 heures qui, cumulé sur deux trimestres, respecte la limite maximale de 48 heures hebdomadaires en moyenne sur 47 semaines de travail. Le nombre de gardes de 24 heures est ainsi plafonné pour chaque sapeur-pompier professionnel à 47 pour chaque semestre.

Les agents affectés au CTA/CODIS sont concernés par les gardes de 24 heures. 5 sapeurs-pompiers professionnels occupent la fonction de chef de salle et 8 agents celle d'opérateur.

Conformément à la délibération n° 2012-13 du 25 juin 2012, les chefs de salle CTA/CODIS effectuent annuellement 73 gardes de 24 heures et un renfort sur le temps de travail restant dans les centres d'incendie et de secours en régime de 12 heures pour 22 gardes annuelles. Le poids de la garde de 24 heures a été fixé à 17 heures 30 minutes.

Conformément au règlement intérieur, les opérateurs CTA/CODIS effectuent annuellement 78 gardes de 24 heures et 12 gardes de 8 heures dans le centre d'incendie et de secours dans lequel ils sont affectés comme sapeurs-pompiers volontaires. Le poids de la garde de 24 heures a été fixé à 18 heures 30 minutes.

Les sapeurs-pompiers professionnels (au nombre de 20) affectés aux centres d'incendie et de secours de Digne les Bains et Manosque sont en cycle de 12 heures du lundi au vendredi hors week-end, jours fériés et nuit. Ils ne sont pas impactés par le rapport d'équivalence horaire. Ils effectuent 132 périodes de 12 heures.

En conséquence :

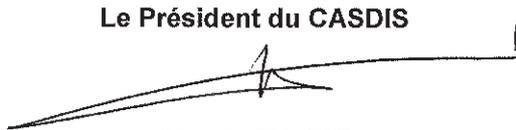
La directive européenne précitée et le décret susvisé sont d'ores et déjà respectés, le plafond annuel étant inférieur aux 2 256 heures de présence annuelle par agent et l'application des directives européennes ne conduit pas à des modifications des régimes de travail pour les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 04.

Ce point a été présenté le 18 novembre 2014 aux membres du comité technique et a recueilli un avis favorable.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, et compte tenu des missions et des nécessités du service, je vous propose d'autoriser le président à maintenir à titre dérogatoire les régimes de travail et le poids des gardes actuels dans le respect des 1 128 heures semestrielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représenté par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Détermination du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de l'administration

Le Vice-Président AUBERT :

Conformément aux articles 32, 33 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et aux articles 1, 2, 4, 8 et 26 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel.

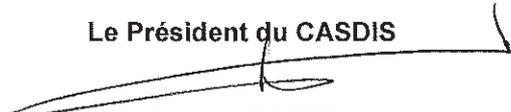
Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé dans une fourchette qui dépend de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014. A cette date, notre effectif est de 98 agents et le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5. Considérant que jusqu'à présent notre établissement a opté pour 5 représentants du personnel, je vous propose de maintenir

- le nombre de 5 représentants du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel soit 5, et en nombre égal le nombre de suppléants.
- le recueil de l'avis des représentants de l'administration comme pratiqué jusqu'à présent.

Je vous précise que l'organisation syndicale présente au sein de l'établissement a été consultée sur l'ensemble de ces points.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-76(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représenté par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration au sein du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompier volontaires

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n° 2014-29(RAJ) en date du 24 juin 2014, et en application des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2015 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompier volontaires, il a été désigné les sept membres titulaires et sept suppléants suivants pour siéger à cette instance :

	Titulaires	Suppléants
Président	-Claude FIAERT	-Roland AUBERT
Membres	-Christian LOGIER -Michel REY -Khaled BENFERHAT -Jean ARNAUD -Lt-colonel Thierry CARRET -Commandant Philippe SANSA	-Félix MOROSO -Michel ZORZAN -Claude BREMOND -Jean BALLESTER -Pierre POURCIN -Serge PRATO

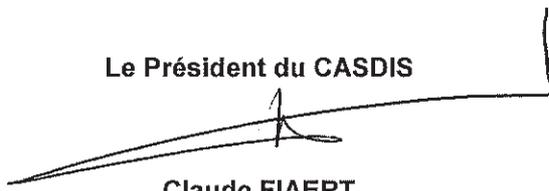
Pour des raisons de disponibilité et afin d'assurer une représentativité effective au sein de cette commission, le président propose de désigner :

	Titulaires	Suppléants
Président	-Claude FIAERT	-Roland AUBERT
Membres	-Christian LOGIER -Michel REY -Khaled BENFERHAT -Jean ARNAUD -Directeur départemental du SDIS -Directeur Départemental adjoint du SDIS	-Félix MOROSO -Michel ZORZAN -Claude BREMOND -Jean BALLESTER -Pierre POURCIN -Serge PRATO

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-29.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



DELIBERATION N° 2014-77(RH)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration au sein du Comité Technique

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n° 2014-28(RAJ) en date du 24 juin 2014, et en application des dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il a été désigné les cinq membres titulaires et cinq suppléants suivants pour siéger à cette instance :

	Titulaires	Suppléants
Président	-Claude FIAERT	-Roland AUBERT
Membres	-Bernard DIGUET -Michel REY -Lt-colonel Thierry CARRET -Commandant Philippe SANSA	-Félix MOROSO -Michel ZORZAN -Pierre POURCIN -Daniel JUGY

En application de l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les représentants de l'autorité territoriale doivent être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

Une seule femme siège au CASDIS en tant que membre titulaire. Il vous est donc proposé, dans l'attente du renouvellement de cette assemblée suite aux élections des conseillers départementaux, de maintenir les dispositions arrêtées par délibération susvisée.

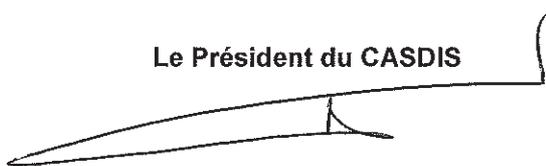
D'autre part, pour des raisons de disponibilité et afin d'assurer une représentativité effective au sein de cette commission, le président propose de désigner :

	Titulaires	Suppléants
Président	-Claude FIAERT	-Roland AUBERT
Membres	-Bernard DIGUET -Michel REY -Directeur départemental du SDIS -Directeur Départemental adjoint du SDIS	-Félix MOROSO -Michel ZORZAN -Pierre POURCIN -Daniel JUGY

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-28.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-78(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration au sein du Comité Hygiène et Sécurité

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n° 2014-33(RAJ) en date du 24 juin 2014, il a été désigné les cinq membres titulaires et cinq suppléants suivants pour siéger à cette instance :

	Titulaires	Suppléants
Président	-Claude FIAERT	-Roland AUBERT
Membres	-Serge SARDELLA -Patricia GRANET -Lt-colonel Thierry CARRET -Commandant Philippe SANSA	-Félix MOROSO -Michel ZORZAN -Claude BREMOND -Commandant Henri COUVE

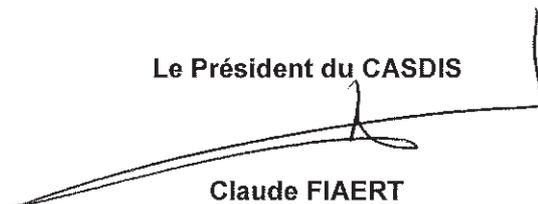
Pour des raisons de disponibilité et afin d'assurer une représentativité effective au sein de cette commission, le président propose de désigner :

	Titulaires	Suppléants
Président	-Claude FIAERT	-Roland AUBERT
Membres	-Serge SARDELLA -Patricia GRANET -Directeur départemental du SDIS -Directeur Départemental adjoint du SDIS	-Félix MOROSO -Michel ZORZAN -Claude BREMOND -Commandant Henri COUVE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-33(RAJ).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke extending upwards from the loop.

Claude FIAERT

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-79(RH)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Entretien d'évaluation professionnelle

Le Vice-Président AUBERT expose :

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 relatif à l'entretien d'évaluation professionnelle dans la fonction publique territoriale prévoit que l'entretien professionnel annuel se substitue définitivement à la notation à compter de 2015. Il s'applique à tous les fonctionnaires titulaires de l'établissement. En ce qui concerne les agents non titulaires de droit privé et de droit public, je vous propose que ceux ayant une ancienneté minimum d'un an, fassent l'objet d'une évaluation professionnelle.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

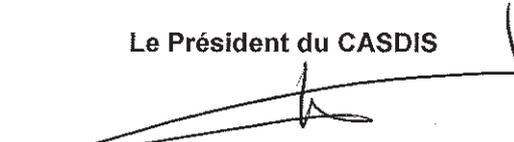
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins en formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ce point a été présenté le 18 novembre 2014 aux membres du comité technique et a recueilli un avis favorable.

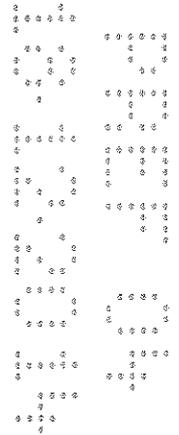
Je vous propose donc de substituer l'entretien d'évaluation professionnelle à la notation à compter de 2015 et que la nouvelle procédure fasse l'objet d'une présentation en début d'année 2015 afin d'apprécier les critères qui seront fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-80(RH)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de double appartenance

Le Président FIAERT expose :

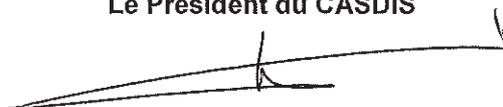
Le décret n° 2013-712 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires permet à un personnel de s'engager auprès de deux autorités de gestion et précise qu'une convention peut être signée entre les deux SDIS pour déterminer l'autorité principale.

Dans ce cadre, le service départemental d'incendie et de secours du Rhône sollicite une délibération autorisant notre président à signer ladite convention.

Je vous propose donc d'autoriser le président à signer cette convention et de l'autoriser à le faire chaque fois que nécessaire, après demande similaire d'un autre SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-81(RH)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Mise à disposition de l'Ecole Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers

Le Président FIAERT expose :

Suite à la diffusion de divers avis de vacances, l'Ecole Nationale des Officiers de Sapeurs-pompiers souhaite recruter deux officiers de SPP des Alpes de Haute-Provence par voie de mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ces mises à disposition concernent :

- Le commandant BARKAT Denis sur un poste de Coordinateur Pédagogique des Formations Opérationnelles,
- Le lieutenant PASQUINI Olivier, actuellement en disponibilité, sur le poste de chef du service Prévision et RCCI.

Dans ce cadre, et afin de permettre à ces agents d'accéder à ces emplois, je vous propose de les autoriser à rejoindre cet établissement.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

au 1ER JANVIER 2015.

(tableau établi par filières, par catégories et cadres d'emplois)

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels			Filière Administrative				Filière Technique					
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie C		
Capitaines, Commandants, Lieutenants- Colonels et Colonels	Lieutenants	SPP non- officiers 24 +17	Administrateurs	Attachés	Rédacteurs	Adjointes Administratifs	Administratifs	Ingénieurs	Techniciens	Contrôleurs de Travaux	Agent de maîtrise	Adjointes techniques
4(1)	13 (2)	12 (2)	41	2	4	20	1(3)	/	/	1 (4)	5	
70			Total filière administrative : 26				Total filière technique : 7					
			Total général : 103									

(1) un poste à temps non complet (50%) non pourvu et occupé par un pharmacien contractuel et trois postes à temps non complet (50%, 60% et 80%)

(2) dont 3 postes mis à la disposition de l'ENSOSP et 1 poste mis à disposition de l'ECASC

(3) personnel mis à disposition du SDIS 04 par le SDIS 05 à temps non complet (50%)

(4) personnels en disponibilité pour convenances personnelles M LONGERON , agent de maîtrise

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON-FONCTIONNAIRES au 1er JANVIER 2015

Sapeurs-pompiers volontaires par contrat	Contrats aidés	Contractuels	Adjointes Administratifs et Techniques auxiliaires	Apprentis
1 (2)	2 (1)	3	1 (2)	3
				Total : 10

(1) dont un poste non pourvu

(2) pourvus lors de besoins

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS RELEVANT DU SERVICE NATIONAL

Volontaires service civique									
8									

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-82(RH)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Vacataires saisonniers « hiver 2014-2015 »

Le Vice-Président DIGUET expose :

Par délibération n° 2013-55 en date du 10 décembre 2013 notre conseil d'administration a valablement délibéré sur le recours de vacataires saisonniers hivernaux.

Afin de pallier l'augmentation de l'activité opérationnelle pendant la période hivernale du centre d'incendie et de secours de La Bréole/Saint-Vincent, la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon et la commune du Lauzet sur Ubaye ont souhaité avoir recours à un troisième vacataire saisonnier.

La mission de ce personnel, les modalités de rémunération ainsi que les conditions de participation financière des collectivités ont été approuvée par délibération susvisée.

Je vous propose la création d'un poste supplémentaire de vacataire saisonnier pour le centre d'incendie et de secours de La Bréole/Saint-Vincent sous réserve de la transmission au SDIS d'une délibération des collectivités concernées conforme.

Je vous propose que les termes de cette délibération s'appliquent chaque année sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à chaque exercice budgétaire, sauf augmentation du nombre de postes.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

- signer la convention et documents administratifs, régler les dépenses par imputation des articles 60623 (alimentation des vacataires) – 6251 (hébergement)

SAISON HIVERNALE 2014 / 2015

(du 1er samedi des vacances scolaires de Noël au 31 mars de l'année suivante)

Collectivité participant au financement	CIS	Nbre total de postes/mois
Commune d'Allos	ALLOS	5
Commune de Barcelonnette - 3 + 1 ÉTÉ	BARCELONNETTE	8
Commune d'Uvernet-Fours - 4		
Commune du Lauzet - 1,33	LA BREOLE	3
Communauté de Communes Ubaye / Serre Ponçon - 1,66		
Commune de Seyne les Alpes	SEYNE LES ALPES	2
	TOTAL	18



REPUBLICQUE FRANCAISE

 Département des Alpes de Haute Provence

 Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-83(FIN)

Date de convocation : 20 novembre 2014
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 18
Absents : 04
Votants : 18
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Révision de la délibération 2014-67 du 07 octobre 2014 relative aux indemnités horaires des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Président FIAERT expose :

Dans la délibération 2014-67(FIN) du 7 octobre 2014, il a été omis de reprendre, dans la rubrique relative aux indemnités horaires des infirmiers du Service de Santé et de Secours Médical assurant les vaccinations et les visites médicales, les bonnes modalités de calcul tels que nous les avons arrêtés par délibération 2008 – 36 du 7 octobre 2008.

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<u>Activité de Formation-Stage :</u>	
Responsable pédagogique	8 IH maxi par jour au taux de 120 % du grade
Tous formateurs, moniteurs et conférenciers	8 IH maxi par jour au taux de 110 % du grade
Stagiaire	8 IH maxi par jour à 100 % du taux du grade
Aide moniteur / conducteur	8 IH maxi par jour à 100 % du taux du grade
Formation (responsable compagnie)	4 heures par mois à 50 % du taux du grade

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Activités de manœuvre – exercice :</u></p> <p>Formation de maintien des acquis au sein des centres de secours</p> <p>Manœuvre ou exercice spécifique (départementale – groupement - compagnie – équipe spécialisée)</p>	<p>48 IH maxi par an à 100 % du taux du grade</p> <p>48 IH maxi par an à 100 % du taux du grade</p>
<p><u>Missions à caractère opérationnel :</u></p> <p>Toute mission opérationnelle (hors SSSM)</p> <p>Toute mission opérationnelle : Service de Santé et de Secours Médical</p>	<p><u>Toutes missions sauf renforts extra-départementaux</u></p> <p>IH à 100 % du taux du grade majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations sont non cumulables).</p> <p>Durée de l'intervention augmentée d'une demi-heure pour tenir compte du délai nécessaire au sapeur-pompier volontaire pour son retour sur son lieu de travail.</p> <p><u>Renforts extra-départementaux :</u></p> <p><u>Jusqu'à la 24° heure comprise :</u></p> <p>IH à 100 % du taux du grade majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations sont non cumulables).</p> <p><u>Après la 24° heure :</u></p> <p>IH à 100 % du taux de base (sans majoration : application directives D.G.S.C.G.C. avec paiement sur la base de 16 heures / 24 heures.</p> <p>IH à 250 % du taux du grade d'officier pour les médecins, pharmaciens et vétérinaires.</p>
<p><u>Gardes :</u></p> <p>Gardes casernées :</p> <p>Gardes CODIS / CTA :</p> <p>Gardes équipe Montagne</p> <p>Gardes médicale hélicoptère</p> <p>Vacataires saisonniers :</p>	<p>IH à 50% du taux du grade par heure de garde (vacations payées pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 100 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration. Paiement 17 h 30 / 24 h pour les Chefs de salle Paiement 18 h 30 / 24 h pour les Opérateurs</p> <p>IH à 75 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration.</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde (vacations payées à 250 % pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 75 % du taux du grade à raison de : 202 IH pour un mois Indexé sur la valeur du SMIC au 1^{er} juillet, ou 50,5 IH par semaine, ou 10,1 IH par jour limité à 5 journées par semaine. (Pas de paiement d'indemnités opérationnelles pendant les horaires de vacataire).</p>

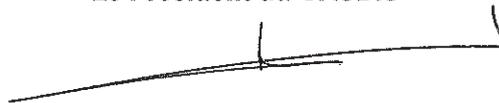
Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Astreintes :</u></p> <p>Astreintes officier (ou faisant fonction) de garde de Secteur et officier de garde de Groupement ou Départemental</p> <p>Astreintes Officiers Hygiène et Sécurité</p> <p>Astreintes Médecins (DSM) et infirmiers (selon planning élaboré et tenu par le service SSSM)</p> <p>Astreinte opérationnelle (C.I.S. – Départementale)</p>	<p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade d'officier par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte pour : les nuits (19h00 à 7h00), les jours fériés (24 h), les samedis (24 h) et les dimanches (24h). (indemnités cumulées pendant les interventions)</p>
<p><u>Indemnités liées aux fonctions :</u> (cumul non possible)</p> <p>Chef de groupement</p> <p>Chef de compagnie</p> <p>Chef de centre de secours</p> <p>Adjoint au chef de centre</p> <p>Médecin Chef S.P.V. ou médecin conseiller technique du S.D.I.S.</p>	<p>(N.B : les personnels qui assurent l'intérim sont payés au prorata du temps passé)</p> <p>20 IH à 75% du taux du grade par mois</p> <p>18 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 15 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 18,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 21 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 22,5 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 6 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 7,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 8,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 9,1 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>20 IH à 75% du taux d'officier par mois</p>
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service : non cumulable avec les indemnités de fonction</u></p> <p>Toute activité ou mission, commandée par la hiérarchie du SPV, au bénéfice du fonctionnement du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle des points d'eau, - contrôle techniques de véhicules et matériels, - missions de la cellule communication hors interventions, - missions d'hygiène et sécurité - participation aux ateliers de la Commission de recrutement (sauf Chef de Groupement, Médecin Chef , Chef de Compagnie, Médecin de Groupement et Chef de Centre), 	<p>IH à 50 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p>
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service du SSSM :</u></p> <p>Visite médicale faite par un Médecin de Sapeur-Pompier</p>	<p>40 minutes à 250 % du taux officier par visite médicale 10 minutes à 250 % du taux officier par vaccination</p>

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
Visite médicale par un Infirmier de Sapeur-Pompier Pharmacien de Sapeur-Pompier Volontaire (gestion des médicaments et produits pharmaceutiques)	30 minutes à 100% du taux d'officier x 2,5 par visite médicale, vaccination ou prise de sang. 3 heures X 2,5 % du taux horaires d'officier pour 4 heures de présence.
Vétérinaire S.P.V. Vétérinaire S.P.V. Remboursement aux vétérinaires du SSSM des vaccins et produits médicaux	Visite médicale des chiens de l'équipe cynotechnique 40 minutes du taux horaire d'officier x 2,5 Vaccination et prélèvement sanguin des chiens de l'équipe cynotechnique 10 minutes du taux horaire d'officier x 2.5 Frais réels sur présentation d'une facture
<u>Indemnisation des Experts :</u>	IH à 100 % du taux officier sur la durée de la mission (opérationnelle ou appui technique)
<u>Indemnisation diverses :</u> Nettoyage locaux (C.I.S. ne disposant pas d'une prestation externalisée)	Forfait de 4 IHO par semaine à 50 % du taux du grade pour une personne pour une base de 2 heures de nettoyage

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-16(FIN) du 27 mai 2014 ainsi que la délibération 2014-67 (FIN) du 7 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-84(FIN)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises

Le Président FIAERT expose :

L'arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours précise que les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature (et ne pouvant y être assimilés par analogie) et d'un montant unitaire **inférieur à 500 euros** TTC peuvent être imputés en section d'investissement à condition qu'ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil d'administration. En conséquence, je vous propose d'imputer en section d'investissement les biens suivants et de déterminer leur amortissement comme suit :

Article budgétaire de rattachement	Nature du bien	Type de biens	Durée d'amortissement
205	Logiciels	Logiciel de bureautique	3 ans
	Licence	Licence antivirus et bureautique	3 ans
21531	Matériel de transmission	Emetteur récepteur Batterie Antennes	5 ans 5 ans 5 ans
21532	Matériels d'alerte	Appels sélectifs Imprimante d'alerte	5 ans 3 ans

Article budgétaire de rattachement	Nature du bien	Type de biens	Durée d'amortissement
21578	Matériel et outillage technique	Nettoyeur haute pression Aspirateur Servante d'outillage Atelier Cuve Outils pneumatiques Coffret de douilles à choc Appareillage pour entretien pneumatiques Appareil de soudure Oxycoupeur Appareil de mesure Transpalette Cric rouleur Grue mobile Perceuse – ponceuse Echafaudage Chariot de pont Compresseur d'air et accessoires d'air Chargeur de batterie Matériel de chauffage pour atelier Armoire pour atelier Matériel de sport Bétonnière	5 ans 5 ans
2183	Matériel informatique	Imprimante Micro- ordinateur Onduleur Télécopieur Ecran Matériel de réseau	3 ans 5 ans 3 ans 3 ans 3 ans 3 ans
2184	Mobilier de bureau	Armoire Bureau Tables Chaises Vestiaires	5 ans 5 ans 5 ans 5 ans 5 ans

Article budgétaire de rattachement	Nature du bien	Type de biens	Durée d'amortissement
2188	Habillement	<p><u>Habillement opérationnel des sapeurs-pompiers</u></p> <p>Bottes incendie ou rangers 3 ans Bottes caoutchouc ou latex 3 ans Bottes caoutchouc cuissardes 3 ans Bottes caoutchouc pontonnières 3 ans Surpantalon d'intervention 3 ans Veste de protection et d'intervention 3 ans Parka ou blouson 3 ans Veste - pantalon SP F1 3 ans Combinaison SP F1 3 ans Veste / pantalon de protection intempéries 3 ans Ceinturon d'intervention et longe de travail 3 ans Gilet de signalisation 3 ans Gants de protection 3 ans Casques 3 ans Cagoules 3 ans Chemise F1 -Tee shirt – Sweat shirt – Pull over – Polo coton 3 ans Képi et casquettes 3 ans Poncho feux de forêts 3 ans Cagoule ou masque de fuite feux de forêts 3 ans Portes accessoires 3 ans Tenue hyménoptères 3 ans Equipement de protection contre les coupures 3 ans Lampes ADF 3 ans Tricoise – polycoise 3 ans Sac de couchage 3 ans</p> <p><u>Equipe Plongée et S.A.V.:</u> Combinaisons 3 ans Ceintures et accessoires 3 ans Masques – tuba – palmes – stabilisateurs lampes – parachutes – lunettes – bottes – appareils de mesure – gilet de sauvetage – bouées 3 ans</p> <p><u>Equipe Risques technologiques:</u> Combinaisons – gants - Sous vêtements de protection 3 ans Coque de protection A.R.I. - 3 ans</p>	
		<p><u>Equipe Montagne</u> Combinaisons – gants 3 ans Sous-vêtements de protection 3 ans Casque, 3 ans Parka 3 ans Baudrier et ceinturon 3 ans Chaussures 3 ans</p>	

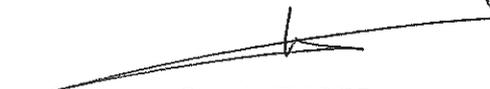
D'autre part, l'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, je vous

propose le seuil de 200 euros TTC comme seuil en dessous lequel la durée d'amortissement sera de une année.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à sortir de l'actif les biens inférieurs à 500 euros TTC dès la fin de leur amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

01.01.01 01.01.02 01.01.03 01.01.04 01.01.05 01.01.06 01.01.07 01.01.08 01.01.09 01.01.10 01.01.11 01.01.12 01.01.13 01.01.14 01.01.15 01.01.16 01.01.17 01.01.18 01.01.19 01.01.20 01.01.21 01.01.22 01.01.23 01.01.24 01.01.25 01.01.26 01.01.27 01.01.28 01.01.29 01.01.30 01.01.31 01.01.32 01.01.33 01.01.34 01.01.35 01.01.36 01.01.37 01.01.38 01.01.39 01.01.40 01.01.41 01.01.42 01.01.43 01.01.44 01.01.45 01.01.46 01.01.47 01.01.48 01.01.49 01.01.50 01.01.51 01.01.52 01.01.53 01.01.54 01.01.55 01.01.56 01.01.57 01.01.58 01.01.59 01.01.60 01.01.61 01.01.62 01.01.63 01.01.64 01.01.65 01.01.66 01.01.67 01.01.68 01.01.69 01.01.70 01.01.71 01.01.72 01.01.73 01.01.74 01.01.75 01.01.76 01.01.77 01.01.78 01.01.79 01.01.80 01.01.81 01.01.82 01.01.83 01.01.84 01.01.85 01.01.86 01.01.87 01.01.88 01.01.89 01.01.90 01.01.91 01.01.92 01.01.93 01.01.94 01.01.95 01.01.96 01.01.97 01.01.98 01.01.99 01.01.00

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Apurement de l'actif

Le Vice-Président DIGUET expose :

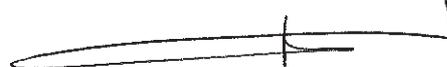
En vue de l'apurement de l'actif, je vous propose de sortir des comptes les matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration accepte leur sortie des comptes, je vous demande d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire.

Certains de ces matériels seront vendus aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat. Pour d'autres matériels il s'agit seulement d'un apurement d'actif comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

1. 1998
2. 1999
3. 2000
4. 2001
5. 2002
6. 2003
7. 2004
8. 2005
9. 2006
10. 2007
11. 2008
12. 2009
13. 2010
14. 2011
15. 2012
16. 2013
17. 2014
18. 2015
19. 2016
20. 2017
21. 2018
22. 2019
23. 2020
24. 2021
25. 2022
26. 2023
27. 2024
28. 2025
29. 2026
30. 2027
31. 2028
32. 2029
33. 2030

1. 1998
2. 1999
3. 2000
4. 2001
5. 2002
6. 2003
7. 2004
8. 2005
9. 2006
10. 2007
11. 2008
12. 2009
13. 2010
14. 2011
15. 2012
16. 2013
17. 2014
18. 2015
19. 2016
20. 2017
21. 2018
22. 2019
23. 2020
24. 2021
25. 2022
26. 2023
27. 2024
28. 2025
29. 2026
30. 2027
31. 2028
32. 2029
33. 2030

1. 1998
2. 1999
3. 2000
4. 2001
5. 2002
6. 2003
7. 2004
8. 2005
9. 2006
10. 2007
11. 2008
12. 2009
13. 2010
14. 2011
15. 2012
16. 2013
17. 2014
18. 2015
19. 2016
20. 2017
21. 2018
22. 2019
23. 2020
24. 2021
25. 2022
26. 2023
27. 2024
28. 2025
29. 2026
30. 2027
31. 2028
32. 2029
33. 2030

**LISTE A SORTIR DE L'ACTIF
COMPTE 2188**

Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
	240007	Veste inter Kermel	1 756,30 €	2188	0 €
	240008	Pantalon inter Kermel	3 459,19 €	2188	0 €
	240009	Combinaison SP Kermel	1 050,28 €	2188	0 €
	240022	Veste inter Kermel	548,80 €	2188	0 €
	240023	Pantalon inter Kermel	781,19 €	2188	0 €
	240024	Combinaison SP Kermel	962,72 €	2188	0 €
	240095	CLE multi svc Deschamps	9,28 €	2188	0 €
	240244	Casque inter F1	14 029,08 €	2188	0 €
	240245	Casque inter F2	5 112,90 €	2188	0 €
	240267	Veste Kermel Viscose	4 897,20 €	2188	0 €
	240268	Pantalon Kermel Viscose	6 740,80 €	2188	0 €
	240269	Combinaison Kermel	2 455,92 €	2188	0 €
	240270	Ceinture inter	452,06 €	2188	0 €
	240271	Parka goretex marine	4 462,92 €	2188	0 €
	240272	Veste pluie marine	52,62 €	2188	0 €
	240273	Veste Kermel Viscose	4 062,45 €	2188	0 €
	240274	Pantalon Kermel Viscose	5 170,50 €	2188	0 €
	240275	Combinaison Kermel	2 637,84 €	2188	0 €
	240276	Ceinture inter	452,07 €	2188	0 €
	240277	Parka goretex marine	1 622,88 €	2188	0 €
	240279	Botte beauxvais	85,33 €	2188	0 €
	240280	Casque inter F1	550,16 €	2188	0 €
	240281	Casque inter F1	113,62 €	2188	0 €
	240282	Appareil evacuat° micro	7 827,01 €	2188	0 €
	240283	Poncho de survie + housse	965,74 €	2188	0 €
	240285	Veste Kermel Viscose	2 281,55 €	2188	0 €
	240286	Pantalon Kermel Viscose	4 251,30 €	2188	0 €
	240287	Combinaison Kermel	818,64 €	2188	0 €

2004

Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
2004	240288	Ceinture inter	258,32 €	2188	0 €
	240289	Parka goretex marine	676,20 €	2188	0 €
	240291	Veste pluie PV soudable	52,62 €	2188	0 €
	240292	Pantalon pluie PV soudable	107,64 €	2188	0 €
	240293	Cotte pluie PV soudable	40,66 €	2188	0 €
	240294	Poncho de survie + housse	643,80 €	2188	0 €
	200500007	16 bottes beauxvais norvegien	1 365,36 €	2188	0 €
	200500078	Lot 6 vestes d'inter	1 399,32 €	2188	0 €
	200500079	Lot 60 vestes Kermel Viscose	3 339,17 €	2188	0 €
	200500080	Lot 98 pantalons Kermel	3 753,29 €	2188	0 €
	200500081	Lot 9 combinaisons Kermel	818,64 €	2188	0 €
	200500082	Lot 7 ceintures d'inter	452,09 €	2188	0 €
	200500083	Lot 28 parkas goretex marine	3 786,79 €	2188	0 €
	200500084	Veste pluie PU marine	52,62 €	2188	0 €
	200500085	Lot 2 gilets haute visibilité	64,58 €	2188	0 €
	200500086	Lot 55 vestes Kermel Viscose	3 060,91 €	2188	0 €
	200500087	Lot 19 pantalons Kermel	727,68 €	2188	0 €
	200500088	Lot 2 combinaisons Kermel	181,92 €	2188	0 €
	200500089	Lot 5 ceintures d'inter	322,91 €	2188	0 €
	200500090	Lot 11 parkas geotex marine	1 487,67 €	2188	0 €
200500091	Gilet haute visibilité 129SP	32,29 €	2188	0 €	
200500105	4 ponchos de survie	643,84 €	2188	0 €	
200500106	6 casques d'inter F1	1 650,48 €	2188	0 €	
200500107	6 casques d'inter F2	681,72 €	2188	0 €	
200500108	Casques d'inter F1	275,08 €	2188	0 €	
200500110	4 casques d'inter F1	1 100,32 €	2188	0 €	
200500111	5 casques d'inter F2	568,10 €	2188	0 €	
200500112	2 ponchos survie + housse	321,92 €	2188	0 €	
200500135	29 vestes d'inter ext	6 763,38 €	2188	0 €	
200500160	2 équipements froid perso	1 908,30 €	2188	0 €	
200500161	8 casques d'inter F1	2 200,64 €	2188	0 €	
200500162	4 casques d'inter F2	454,48 €	2188	0 €	

Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
	200500164	66 vestes inter extérieur cuir	15 392,52 €	2188	0 €
	200500178	3 ponchos survie + housse	482,87 €	2188	0 €
	200500179	16 appareils evacuat° micro	5 218,00 €	2188	0 €
	200500182	80 casques d'inter F1	22 006,40 €	2188	0 €
	200500183	61 casques d'inter F2	6 930,82 €	2188	0 €
	200500184	50 vestes Kermel Viscose	2 782,65 €	2188	0 €
	200500185	178 pantalons Kermel Viscose	6 817,19 €	2188	0 €
	200500186	3 combinaisons Kermel Viscose	272,88 €	2188	0 €
	200500187	17 ceintures d'inter	1 097,93 €	2188	0 €
	200500188	24 parkas gorrex marine	3 245,82 €	2188	0 €
	200500189	Veste pluie PU marine	52,62 €	2188	0 €
	200500190	11 gilets haute visibilité	355,19 €	2188	0 €
	200500191	Pantain pluie PV soudable	35,88 €	2188	0 €
	200500193	4 casques d'inter F1	1 100,32 €	2188	0 €
	200500194	4 casques d'inter F2	454,48 €	2188	0 €
	200500196	23 vestes Kermel Viscose	1 279,95 €	2188	0 €
	200500197	51 pantalons Kermel Viscose	1 953,30 €	2188	0 €
	200500198	8 combinaisons Kermel	727,68 €	2188	0 €
	200500199	25 longues fixe p/ceinture	1 315,60 €	2188	0 €
	200500200	10 gilets haute visibilité	322,92 €	2188	0 €
	200500202	2 parkas gorrex marine	270,49 €	2188	0 €
	200500203	10 vestes Kermel Viscose	256,50 €	2188	0 €
	200500204	10 pantalons Kermel Viscose	383,00 €	2188	0 €
	200500205	4 parkas gorrex marine	540,99 €	2188	0 €
	200500207	5 pantalons Kermel Viscose	191,50 €	2188	0 €
	200500208	2 parkas gorrex marine	270,48 €	2188	0 €
	200500209	Longe fixe p/ceinture	64,58 €	2188	0 €
	200500210	44 vestes Kermel Viscose	2 448,72 €	2188	0 €
	200500211	79 pantalons Kermel Viscose	3 025,60 €	2188	0 €
	200500212	21 combinaisons Kermel	1 910,16 €	2188	0 €
	200500213	3 parkas gorrex marine	405,72 €	2188	0 €
	200500214	5 longues fixe p/ceinture	322,92 €	2188	0 €


 République Française
 Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
 Direction Générale des Impôts et des Douanes
 Service des Impôts des Particuliers

Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
	200500215	45 vestes Kermel Viscose	2 393,08 €	2188	0 €
	200500234	144 pantalons Kermel Viscose	5 515,02 €	2188	0 €
	200500235	18 combinaisons Kermel	1 637,28 €	2188	0 €
	200500236	13 parkas goretex marine	1 758,15 €	2188	0 €
	200500237	11 longues fixe p/ceinture	710,42 €	2188	0 €
	200500238	3 vestes pluie soudable	157,87 €	2188	0 €
	200500239	4 pantalons pluie soudable	143,52 €	2188	0 €
	200500240	cotte pluie soudable marine	40,66 €	2188	0 €
	200500241	Gilet haute visibilité 129SP	32,29 €	2188	0 €
	200500242	13 vestes Kermel Viscose	723,49 €	2188	0 €
	200500243	13 pantalons Kermel Viscose	497,88 €	2188	0 €
	200500244	10 combinaisons Kermel	909,59 €	2188	0 €
	200500245	Parka goretex marine	135,24 €	2188	0 €
	200500246	6 longues fixe p/ceinture	387,51 €	2188	0 €
	200500247	Casques d'inter F2	113,62 €	2188	0 €
	200500248	Bottes beauxvais norvegien	85,33 €	2188	0 €
	200500249	16 rangers nasa	1 569,92 €	2188	0 €
	200500250	13 rangers nasa	1 275,56 €	2188	0 €
	200500251	10 rangers nasa	981,20 €	2188	0 €
	200500260	11 rangers nasa	1 079,32 €	2188	0 €
	200500268	3 paires chaussures nepal	684,00 €	2188	0 €
	200500269	4 pantalons montagne hivers	455,52 €	2188	0 €
	200500270	6 blousons adula A243	860,89 €	2188	0 €
	200500271	25 survestes ADIGE	7 353,86 €	2188	0 €
	200500272	Sur salopette	229,03 €	2188	0 €
	200500288	7 rangers nasa	686,84 €	2188	0 €
	200500289	Longe fixe p/ceinture	64,58 €	2188	0 €
	200500315	3 rangers nasa	289,65 €	2188	0 €
	200500316	4 rangers nasa	384,24 €	2188	0 €
	200500317	3 rangers nasa	288,47 €	2188	0 €
	200500318	4 rangers nasa	376,39 €	2188	0 €
	200500319	2 rangers nasa	188,19 €	2188	0 €

Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
	200500320	5 rangers nasa	470,49 €	2188	0 €
	200500321	4 rangers nasa	376,39 €	2188	0 €
	200500322	74 rangers nasa	376,39 €	2188	0 €
	200500323	4 rangers nasa	376,39 €	2188	0 €
	200500324	3 rangers nasa	282,29 €	2188	0 €
	200500325	12 rangers nasa	1 129,17 €	2188	0 €
	200500326	Bottes beavrais norvegien	81,83 €	2188	0 €
	200500327	15 rangers nasa	1 402,63 €	2188	0 €
	200500328	6 rangers nasa	556,93 €	2188	0 €
	200500329	2 rangers nasa	188,00 €	2188	0 €
	200500330	5 rangers nasa	466,56 €	2188	0 €
	200500331	3 rangers nasa	279,94 €	2188	0 €
	200500332	9 rangers nasa	846,87 €	2188	0 €
	200500333	7 rangers nasa	656,62 €	2188	0 €
	200500334	Rangers nasa	92,04 €	2188	0 €
	200500335	2 ranges nasa	187,61 €	2188	0 €
	200500359	Casque d'inter F2	113,62 €	2188	0 €
	200500361	Casque d'inter F1	275,08 €	2188	0 €
	200500427	2 casques d'inter F2	227,24 €	2188	0 €
	200500428	5 casques d'inter F1	1 375,40 €	2188	0 €
	200500429	5 casques d'inter	568,10 €	2188	0 €
	200500430	2 casques d'inter F1	550,16 €	2188	0 €
	200500431	Casque d'inter F1	275,08 €	2188	0 €
	200500432	Casque d'inter F2	113,62 €	2188	0 €
	200500433	4 casques d'inter F2	454,48 €	2188	0 €
	200500434	3 casques d'inter F1	825,24 €	2188	0 €
	200500435	Casques d'inter F2	113,62 €	2188	0 €
	200500436	Casques d'inter F2	113,62 €	2188	0 €
	200500437	2 casques d'inter F1	550,16 €	2188	0 €
	200500438	Casques d'inter F2	113,62 €	2188	0 €
	200500439	Casques d'inter F1	275,08 €	2188	0 €
	200500440	2 casques d'inter F1	550,16 €	2188	0 €

Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
	200500441	2 casques d'inter F2	227,24 €	2188	0 €
	200500444	2 casques d'inter F2	227,24 €	2188	0 €
	200500445	2 casques d'inter F1	550,16 €	2188	0 €
	200500446	Casque d'inter F2	113,62 €	2188	0 €
	200500447	2 vestes Kermel Viscose	111,31 €	2188	0 €
	200500448	4 gilets haute visibilité SP	129,17 €	2188	0 €
	200500449	3 pantalons Kermel Viscose	114,90 €	2188	0 €
	200500450	3 pantalons Kermel Viscose	114,90 €	2188	0 €
	200500451	2 pantalons Kermel Viscose	76,59 €	2188	0 €
	200500452	3 vestes Kermel Viscose	166,96 €	2188	0 €
	200500453	5 pantalons Kermel Viscose	191,49 €	2188	0 €
	200500454	2 pantalons Kermel Viscose	76,60 €	2188	0 €
	200500455	Parka goretex marine	135,24 €	2188	0 €
	200500456	Veste Kermel Viscose	55,65 €	2188	0 €
	200500457	6 pantalons Kermel Viscose	229,80 €	2188	0 €
	200500458	Veste Kermel Viscose	55,65 €	2188	0 €
	200500459	Pantalons Kermel Viscose	38,30 €	2188	0 €
	200500460	Combinaison Kermel	90,96 €	2188	0 €
	200500461	6 vestes Kermel Viscose	333,92 €	2188	0 €
	200500462	5 pantalons Kermel Viscose	191,49 €	2188	0 €
	200500463	5 combinaisons Kermel Viscose	454,80 €	2188	0 €
	200500464	7 pantalons Kermel Viscose	268,10 €	2188	0 €
	200500465	Casque d'inter F2	113,62 €	2188	0 €
	200500466	4 vestes Kermel Viscose	222,61 €	2188	0 €
	200500467	4 pantalons Kermel Viscose	153,20 €	2188	0 €
	200500468	4 combinaisons Kermel	545,76 €	2188	0 €
	200500469	3 pantalons Kermel Viscose	114,90 €	2188	0 €
	200500470	2 combinaisons Kermel	181,91 €	2188	0 €
	200500471	2 parkas goretex marine	270,49 €	2188	0 €
	200500472	Lot 8 pantalons Kermel	306,39 €	2188	0 €
	200500473	Lot 2 pantalons Kermel	76,59 €	2188	0 €
	200500474	Lot 14 vestes Kermel Viscose	779,15 €	2188	0 €

Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
	200500475	Lot 14 pantalons Kermel	536,18 €	2188	0 €
	200500476	Ceinture inter/longe	64,58 €	2188	0 €
	200500477	Casque d'inter F1	275,08 €	2188	0 €
	200500485	6 vestes Kermel Viscose	333,92 €	2188	0 €
	200500486	6 ceinture d'inter	387,50 €	2188	0 €
	200500487	3 parkas goretex marine	405,73 €	2188	0 €
	200500488	13 vestes Kermel Viscose	723,48 €	2188	0 €
	200500489	16 vestes Kermel Viscose	612,78 €	2188	0 €
	200500490	2 parkas Kermel Viscose	270,49 €	2188	0 €
	200500491	3 vestes Kermel Viscose	166,96 €	2188	0 €
	200500492	10 pantalons Kermel Viscose	382,99 €	2188	0 €
	200500493	2 combinaisons Kermel	181,92 €	2188	0 €
	200500494	4 vestes Kermel Viscose	222,60 €	2188	0 €
	200500495	7 pantalons Kermel Viscose	268,10 €	2188	0 €
	200500496	Combinaison Kermel	90,96 €	2188	0 €
TOTAL			256 653,89 €		

10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

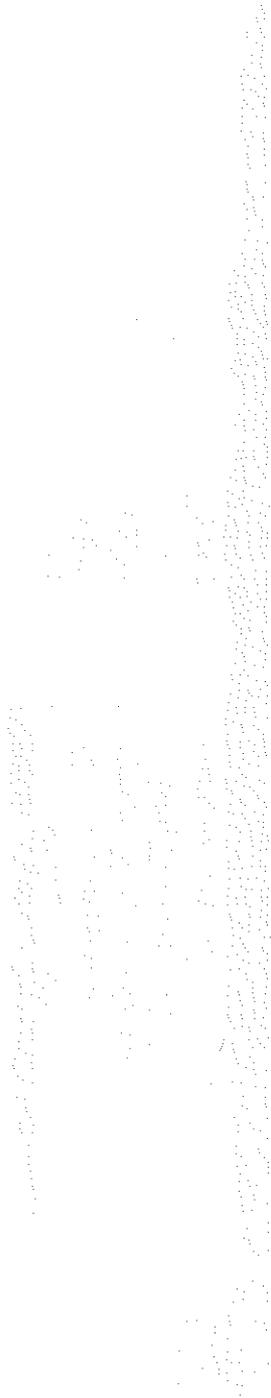
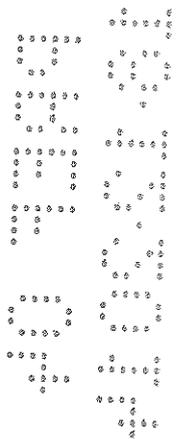

LISTE A SORTIR DE L'ACTIF
COMPTE 205


Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
2001	20210064	Logiciel genindus-suivi techn	1 166,91 €	205	0 €
	20210381	Logiciel formation	5 105,21 €	205	0 €
2003	20230315	Licence windows 2000 sql serv	7 077,93 €	205	0 €
2004	240048	Symantec norton antivirus	653,02 €	205	0 €
	240049	Novell network logiciel	1 205,57 €	205	0 €
	200500064	Logiciel interface SBCG	2 332,20 €	205	0 €
2005	200500167	Norton antivirus 2005	58,61 €	205	0 €
	200500282	Logiciel d'exploitation	149,50 €	205	0 €
	200500367	Logiciel gestion des hydrants	2 296,32 €	205	0 €
	200500368	Logiciel mapsend direct route	176,50 €	205	0 €
TOTAL			20 221,77 €		

**LISTE A SORTIR DE L'ACTIF
COMPTE 21571**

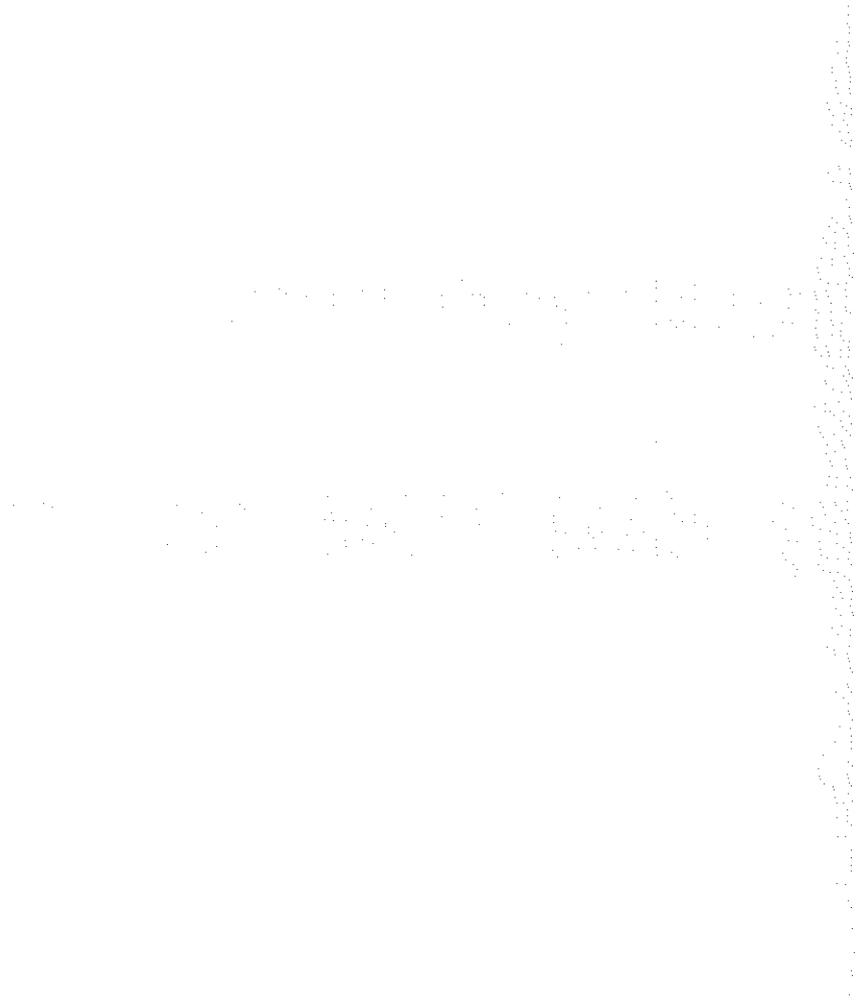
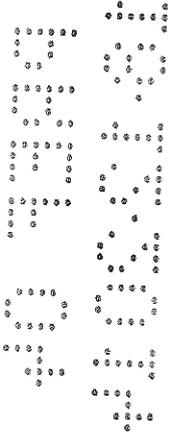
Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
2004	240134	Meuleuse PWS1900+enrouleur	152,58 €	21571	0 €
	240196	Caisse à outil + embout	477,20 €	21571	0 €
	240228	Compresseur REF 027313200	1 363,00 €	21571	0 €
	240133	Meuleuse PWS1900+enrouleur	152,58 €	21571	0 €
	240078	Valise 148 outils	356,41 €	21571	0 €
TOTAL			2 501,77 €		

(Small, illegible text or stamp at the bottom right of the page)

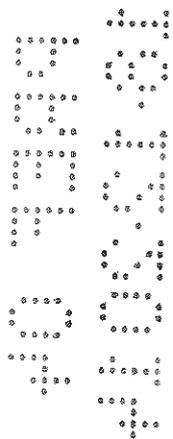


**LISTE A SORTIR DE L'ACTIF
COMPTE 21578**

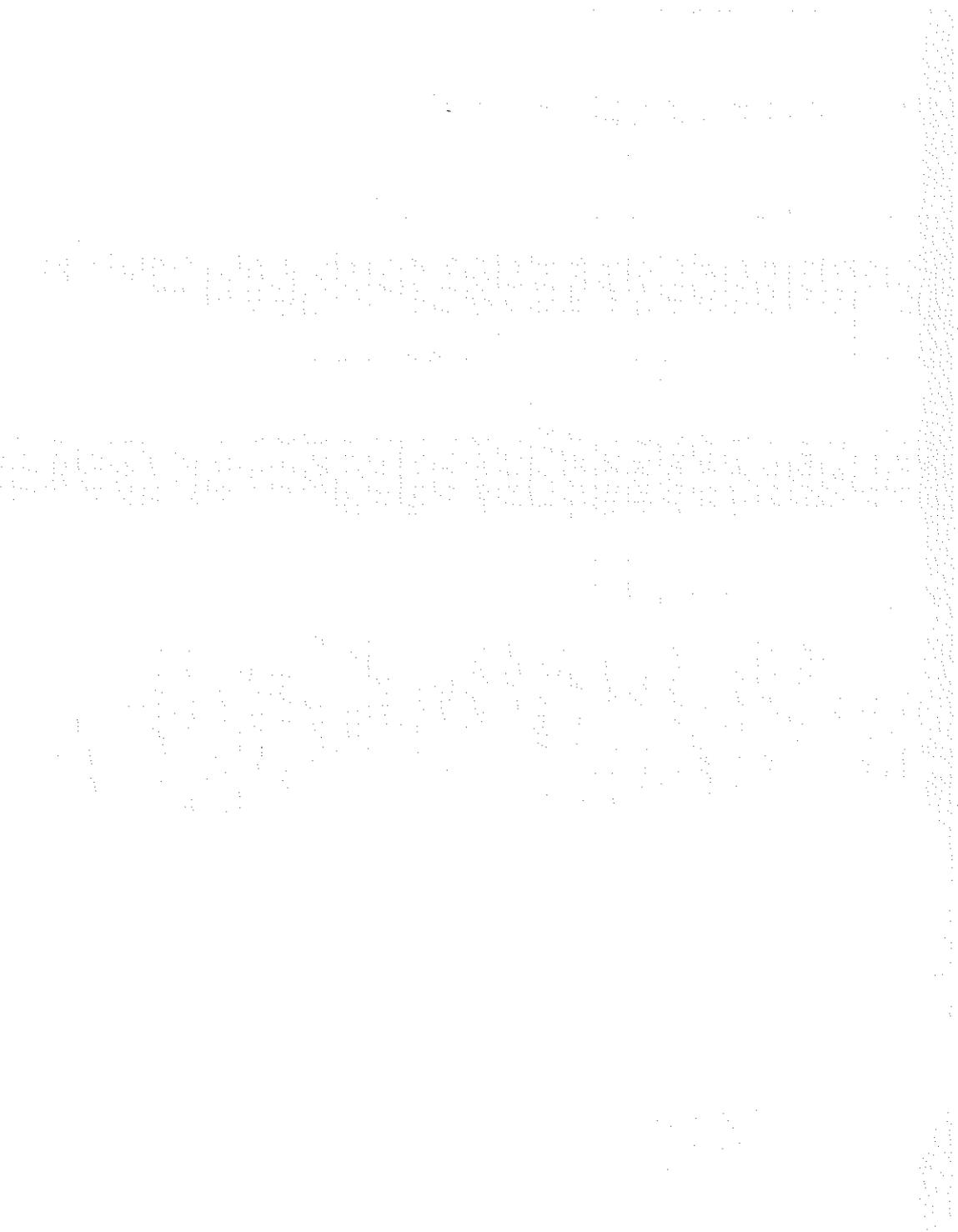
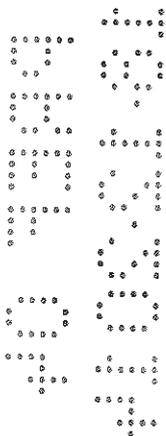
Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle	
1989	19890043	Motopompe epuis ; froggy	838,47 €	21578	0 €	
1993	19930062	Tronconneuse partner P540	496,13 €	21578	0 €	
	19930063	Tronconneuse partner P540	496,13 €	21578	0 €	
1995	19950016	Nettoyeur haute pression	2 914,39 €	21578	0 €	
	19960002	Generateur photovoltaique	3 489,72 €	21578	0 €	
1996	19960008	Retro projecteur	643,49 €	21578	0 €	
	19960026	Station meterologique	2 328,14 €	21578	0 €	
	19960027	Station meterologique	2 328,14 €	21578	0 €	
1999	19990025	Treuil SAREM serie 05-03	951,26 €	21578	0 €	
	19990030	Generateur photovoltaique	4 230,08 €	21578	0 €	
2000	20200002	Perforateur TE6A	1 126,60 €	21578	0 €	
	20200003	Fusil hypothermique	752,02 €	21578	0 €	
	20200163	Nettoyeur karcher	1 563,98 €	21578	0 €	
2001	20210063	Chargeur DEM GYS 920/230	609,65 €	21578	0 €	
	20210118	Transpalette hydraulique	340,11 €	21578	0 €	
	20210325	Ordinateur serie 15939 + acc	10 538,62 €	21578	0 €	
	20210330	Nettoyeur haute pression	454,73 €	21578	0 €	
	20210346	Sacs avalanche avec fanion	1 077,40 €	21578	0 €	
2002	20210347	Sacs avalanche avec fanion	1 077,40 €	21578	0 €	
	20210384	Aspirateur 1400 W traineau	370,76 €	21578	0 €	
	20220001	Enregistreur MDR 2000C	45 694,20 €	21578	0 €	
	20220101	Compresseur creyssensac	810,78 €	21578	0 €	
	20220102	Chauffe eau electrique 150 L	523,29 €	21578	0 €	
	20220140	Anemometre ALBA windwatch	210,28 €	21578	0 €	
	20220143	Jumelle marine bushnell 7x50	361,01 €	21578	0 €	
	20220144	Jumelle marine bushnell 7x50	361,01 €	21578	0 €	



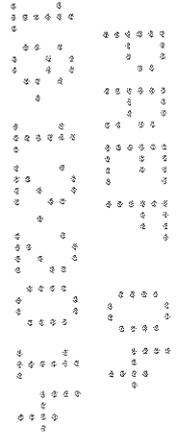
Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
2002	20220145	Jumelle marine bushnell 7x50	361,01 €	21578	0 €
	20220146	Jumelle bushnell 7x50	361,02 €	21578	0 €
	20220190	Four micro ondes BMG25 Blue	105,19 €	21578	0 €
	20220191	Cuisiniere BCG 851 Blues	455,82 €	21578	0 €
	20220192	Frigo FDP 312	379,99 €	21578	0 €
	20220193	Vaisselle+ustensiles de cuisin	337,52 €	21578	0 €
	20220203	GPS garmin trex vista + cable	646,27 €	21578	0 €
	20220207	Appareil photo numérique	399,00 €	21578	0 €
	20220210	Jumelle silva	358,68 €	21578	0 €
	20220393	Groupe motopompe	150,00 €	21578	0 €
	20229999	Cafetiere CIS bras d'asse	34,99 €	21578	0 €
	20230218	Explosimetre type orion	1 111,11 €	21578	0 €
	20230220	Explosimetre type orion	1 111,11 €	21578	0 €
	20230221	Explosimetre type orion	1 111,11 €	21578	0 €
	20230222	Explosimetre type orion	1 111,11 €	21578	0 €
	20230223	Explosimetre type orion	1 111,11 €	21578	0 €
	20230224	Explosimetre type orion	1 111,11 €	21578	0 €
	20230225	Explosimetre type orion	1 111,11 €	21578	0 €
	20230226	Explosimetre type orion	1 111,11 €	21578	0 €
2003	20230227	Telecopieur samsung SF	202,12 €	21578	0 €
	20230228	Telecopieur samsung SF	202,12 €	21578	0 €
	20230230	Tuyau avec raccord et bague	232,69 €	21578	0 €
	20230257	Micro onde blue sky	89,99 €	21578	0 €
	20230258	Cafetiere	39,99 €	21578	0 €
	20230263	Coffret protege Airbag	208,70 €	21578	0 €
	20230268	Gilet porteur d'eau	456,87 €	21578	0 €
	20230281	Lave vaisselle LADEN	449,99	21578	0 €
	20230282	Panneau signalisation + batte	630,29 €	21578	0 €
	20230283	Panneau signalisation + batte	630,29 €	21578	0 €
	20230287	Electropompe DM8	279,80 €	21578	0 €
	20230288	Gilet porteur d'eau	217,01 €	21578	0 €
20230289	Lot sauvetage	386,67 €	21578	0 €	



Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
2003	20230290	Claie super gall 4	222,44 €	21578	0 €
	20230303	Compresseur 100L	573,77 €	21578	0 €
	20230314	Cafetiere Philips	29,99 €	21578	0 €
	20230370	Lave linge Thomson T4515	150,00 €	21578	0 €
	20230382	Sac a dos oxygenotherapie	354,00 €	21578	0 €
	20230384	3 gilets haute visibilité	119,97 €	21578	0 €
	20230387	Compresseur 12 V	132,79 €	21578	0 €
	20230391	Nettoyeur haute pression	139,90 €	21578	0 €
	20230430	Alimentation de bureau	310,96 €	21578	0 €
	20230431	Alimentation de bureau	310,96 €	21578	0 €
	20230432	Alimentation de bureau	310,96 €	21578	0 €
	23000219	Explosimetre type orion	1 111,11 €	21578	0 €
	23000336	Anemometre Kestrel 3000	293,02 €	21578	0 €
	240066	Appareil photo numérique	299,00 €	21578	0 €
	240073	Aspirateur complet	724,40 €	21578	0 €
	240085	Haut parleur arriere	204,94 €	21578	0 €
	240092	Chargeur de batterie	166,03 €	21578	0 €
	2004	240178	Karcher NT 65/2 REF 13251	552,73 €	21578
240185		Groupe electrogene phoenix	590,00 €	21578	0 €
240188		Micro onde whirlpool	199,00 €	21578	0 €
240193		Disjoncteur GYS REF 75411	157,14 €	21578	0 €
240194		Pistolet de gonflage	129,73 €	21578	0 €
240195		Appareil photo numérique	499,00 €	21578	0 €
240214		Haut parleur 100W pavillo	287,63 €	21578	0 €
240215		Frigo d'occasion	250,00 €	21578	0 €
240035		Compresseur 12 V	132,79 €	21578	0 €
240079		Chargeur batterie	119,99 €	21578	0 €
200500032		Lot de 2 jeu de cale A	302,59 €	21578	0 €
2005	200500062	Nettoyeur haute vapeur	304,76 €	21578	0 €
	200500068	Chargeur quick 12 A 12V 2sorties	246,92 €	21578	0 €
	200500072	Nettoyeur haute pression	299,95 €	21578	0 €
	200500073	Groupe electrogene	299,90 €	21578	0 €



Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
	200500074	Nettoyeur haute pression	169,90 €	21578	0 €
	200500075	Aspirateur A2701 18L	109,95 €	21578	0 €
	200500094	lot de 2 aspirateurs poussières	354,70 €	21578	0 €
	200500169	3 plans d'evacuation plastifie	511,47 €	21578	0 €
	200500170	Plan d'inter plastifie	384,87 €	21578	0 €
	200500219	Piece pour ventilateur	571,69 €	21578	0 €
	200500229	Lave linge frontal	374,60 €	21578	0 €
2005	200500230	Seche linge à condensation	392,55 €	21578	0 €
	200500256	Lot de 6 couvertures ecosaï	1 385,97 €	21578	0 €
	200500304	Compresseur devil	551,68 €	21578	0 €
	200500305	Nettoyeur haute pression	592,02 €	21578	0 €
	200500350	Element de cuisine CIS Digne	543,00 €	21578	0 €
	200500351	Sac formapack complet	229,03 €	21578	0 €
	200500376	Linge de lit	6 898,10 €	21578	0 €
	200500377	Four micro ondes whirlpool	172,40 €	21578	0 €
TOTAL			124 160,99 €		

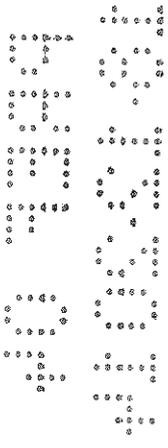


①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	⑨	⑩	⑪	⑫	⑬	⑭	⑮	⑯	⑰	⑱	⑲	⑳	㉑	㉒	㉓	㉔	㉕	㉖	㉗	㉘	㉙	㉚	㉛	㉜	㉝	㉞	㉟	㊱	㊲	㊳	㊴	㊵	㊶	㊷	㊸	㊹	㊺	㊻	㊼	㊽	㊾	㊿	一	二	三	四	五	六	七	八	九	十	十一	十二	十三	十四	十五	十六	十七	十八	十九	二十	二十一	二十二	二十三	二十四	二十五	二十六	二十七	二十八	二十九	三十	三十一	三十二	三十三	三十四	三十五	三十六	三十七	三十八	三十九	四十	四十一	四十二	四十三	四十四	四十五	四十六	四十七	四十八	四十九	五十	五十一	五十二	五十三	五十四	五十五	五十六	五十七	五十八	五十九	六十	六十一	六十二	六十三	六十四	六十五	六十六	六十七	六十八	六十九	七十	七十一	七十二	七十三	七十四	七十五	七十六	七十七	七十八	七十九	八十	八十一	八十二	八十三	八十四	八十五	八十六	八十七	八十八	八十九	九十	九十一	九十二	九十三	九十四	九十五	九十六	九十七	九十八	九十九	一百
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----

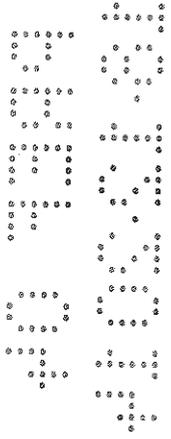
This page contains faint, illegible markings that appear to be bleed-through from the reverse side of the document. The markings are scattered across the right half of the page and do not form any recognizable text or figures.

**LISTE A SORTIR DE L'ACTIF
COMPTE 2183**

Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle	
1999	19990070	Micro ordinateur IBM NETFINITY	1 227,22	2183	0 €	
	19990075	IPC PENTIUM 120	512,38	2183	0 €	
	19990102	Micro ordinateur PIII450 PROSIG	2 518,79	2183	0 €	
	19990015	MODEM EXTERNE 56,6KO	220,62	2183	0 €	
	19990018	Micro ordinateur COMPAQ PRESA	913,17	2183	0 €	
	20200004	Micro ordinateur COMPAQ	3 645,82	2183	0 €	
	20200019	Micro ordinateur COMPAQ PROSIGNI	1 900,31	2183	0 €	
	20200020	Micro ordinateur PII 400	1 166,91	2183	0 €	
2000	20200021	Micro ordinateur PII 400	1 166,91	2183	0 €	
	20200022	Micro ordinateur PII 400	1 166,91	2183	0 €	
	20200023	Imprimantes HP LASER 1100	784,01	2183	0 €	
	20200185	Micro ordinateur et imprimante	1 219,52	2183	0 €	
	20210062	Ecran sony A200	424,83	2183	0 €	
	20210116	PC portable medical	2 574,49	2183	0 €	
	20210117	PC portable medical	2 574,49	2183	0 €	
	20210348	1 serveur de reseau informatique	9 583,94	2183	0 €	
	20210349	PC compaq deskpro + ecran+impr	1 963,87	2183	0 €	
	20210350	PC compaq deskpro + ecran+impr	1 963,87	2183	0 €	
2001	20210351	PC compaq deskpro + ecran+impr	1 923,02	2183	0 €	
	20210352	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €	
	20210353	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €	
	20210354	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €	
	20210355	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €	
	20210356	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €	
	20210357	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €	
	20210358	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €	
	20210359	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €	
	20210360	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €	
				193,63	2183	0 €
				193,63	2183	0 €



Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
2001	20210361	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €
	20210362	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €
	20210363	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €
	20210364	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €
	20210365	Imprimante epson LX 300	193,63	2183	0 €
	20210367	Video Projecteur Sony VPL CS2+	3 521,87	2183	0 €
	20220096	Ecran 17" CIS Digne	211,91	2183	0 €
2002	20220099	Ecran 17 " CIS mezel	179,00	2183	0 €
	20220194	PC celeron 1.1 GHZ CIS bras	1 326,29	2183	0 €
	20220195	IMPRIMANTE HP DESKJET 940C	132,76	2183	0 €
	20220216	PC portable compaq presario	2 199,00	2183	0 €
	20230259	Imprimante TI550 Canon	179,00	2183	0 €
	20230316	Imprimante epson LX 300	370,76	2183	0 €
	20230422	Imprimante photosmart	107,90	2183	0 €
2003	20230423	Ecran pat 15 CIS mlj	224,00	2183	0 €
	240031	Imprimante HP laser	1 303,64	2183	0 €
	240032	Scanner HP	105,00	2183	0 €
	240052	PC serveur complet + licence	8 342,10	2183	0 €
	240068	Ecran CRT	161,46	2183	0 €
	240075	Ecran 17"	173,42	2183	0 €
	240076	Ecran 17"	173,42	2183	0 €
	240096	PC PORTABLE HP	650,00	2183	0 €
	240097	IOMEGA ZIP 750MO + CARTOUCHES	340,86	2183	0 €
	240098	IOMEGA ZIP 750MO + CARTOUCHES	340,86	2183	0 €
2004	240099	IOMEGA ZIP 750MO + CARTOUCHES	340,86	2183	0 €
	240135	Extension unite stockage	3 907,33	2183	0 €
	240236	Ordinateur celeron	499,00	2183	0 €
	200500059	Imprimante LEXMARK	257,35	2183	0 €
	200500076	Imprimante HP 7260 + CLE USB	108,90	2183	0 €
	200500138	PC complet CIS allos	601,66	2183	0 €
	200500139	Imprimante multi fonction EPSON	161,46	2183	0 €
2005	200500168	Ecran CRT17	135,48	2183	0 €

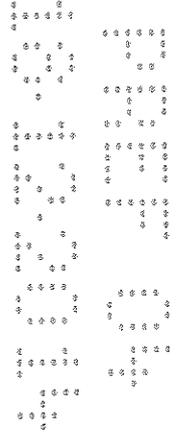


Small, faint text or symbols, possibly a header or a list of items, located in the upper right quadrant of the page.

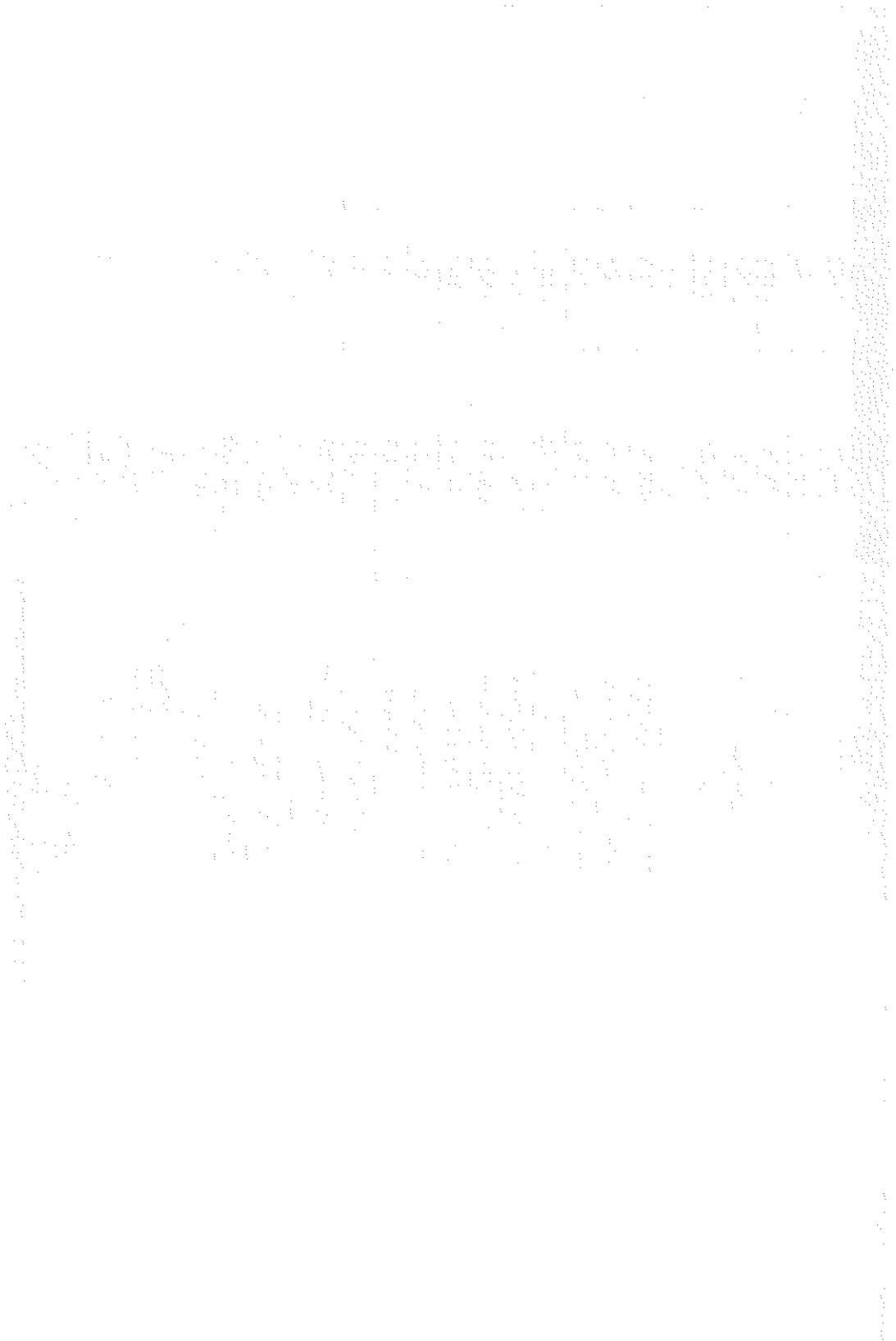
Small, faint text or symbols, possibly a header or a list of items, located in the middle right quadrant of the page.



Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
2005	200500216	PC A1640CF2808	968,85	2183	0 €
	200500226	PC complet	706,90	2183	0 €
	200500233	Imprimante DJ6520 HP	119,00	2183	0 €
	200500281	Ordinateur complet avec ecran	485,93	2183	0 €
	200500355	Lecteur DAT	950,82	2183	0 €
	200500411	Ecran CRT 17"	93,29	2183	0 €
2006	200600072	P-C COMPLETE UC AMD SEMPRON	806,90	2183	0 €
	200600073	Ecran ordinateur + haut parleur	289,35	2183	0 €
	200600079	Imprimante HP DESKJET 5940	121,99	2183	0 €
	200600082	Ordinateur FUJITSU P4524	1 067,00	2183	0 €
	200600108	Ordinateur Portable TOSHIBA	1 792,24	2183	0 €
	200600109	Ordinateur FIRSTLINE complet	806,90	2183	0 €
	200600113	Photocopieur PSC1510 HP	170,60	2183	0 €
	200600114	Imprimante Photo tout en un	185,20	2183	0 €
	200600116	Ordinateur HP Pres V5009EA	699,00	2183	0 €
	200600159	imprimante EPSON R220	123,86	2183	0 €
	200600195	Ordinateur Portable ACER ASPIRE	799,00	2183	0 €
	200700007	PC Packard Bell + TFT 17"	600,76	2183	0 €
	200700036	Ecran LCD 19" HYUNDAI	562,12	2183	0 €
	200700067	Portable SONY	1 063,85	2183	0 €
200700091	PC Portable ACER ASPIRE	940,00	2183	0 €	
2007	200700103	Rachat de 8 PC portable + Videoprojecteur	1,20	2183	0 €
	200700108	Imprimante Laser couleur EPSON	699,66	2183	0 €
	200700127	Imprimante couleur et NB	171,90	2183	0 €
	200700137	24 imprimantes/CIS 1 portable	4 465,12	2183	0 €
	200700151	PC Portable	1 315,60	2183	0 €
TOTAL			86 224,23		

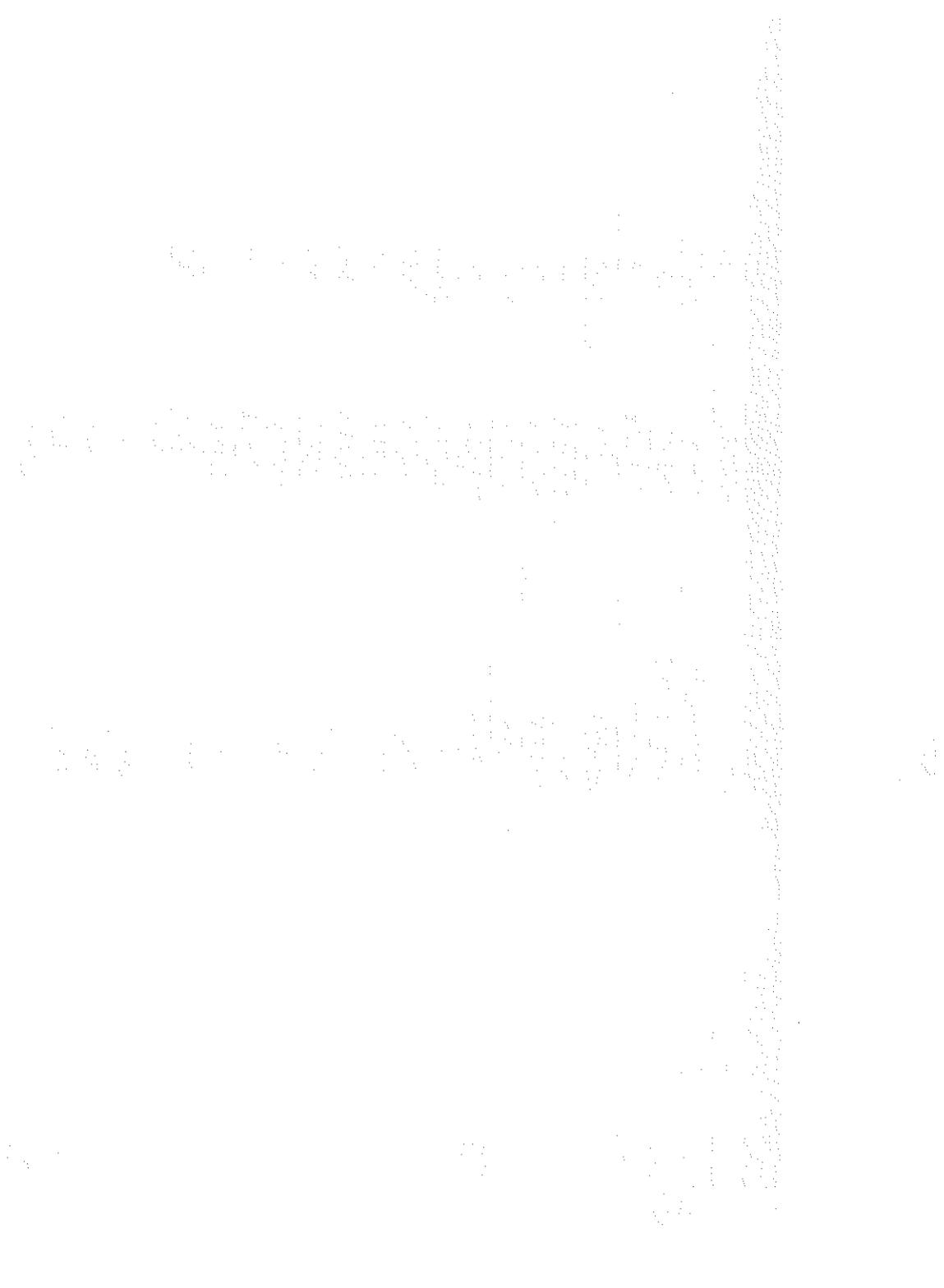
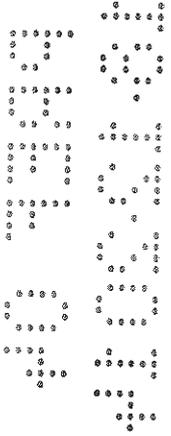


① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ ⑨ ⑩ ⑪ ⑫ ⑬ ⑭ ⑮ ⑯ ⑰ ⑱ ⑲ ⑳ ㉑ ㉒ ㉓ ㉔ ㉕ ㉖ ㉗ ㉘ ㉙ ㉚ ㉛ ㉜ ㉝ ㉞ ㉟ ㊱ ㊲ ㊳ ㊴ ㊵ ㊶ ㊷ ㊸ ㊹ ㊺ ㊻ ㊼ ㊽ ㊾ ㊿ 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z [\] ^ _ ` a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿ À Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö × ø ù ú û ü ý þ ÿ

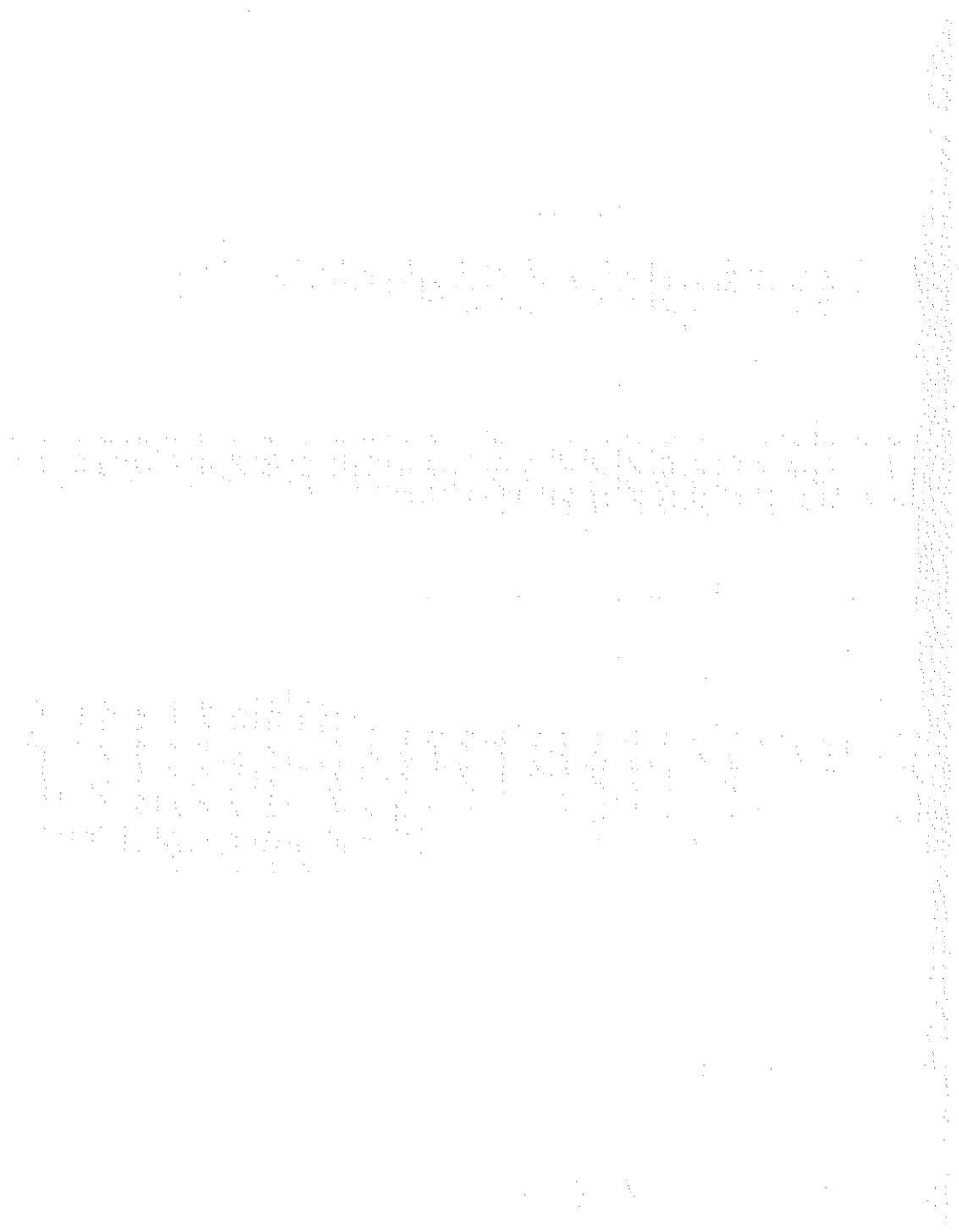
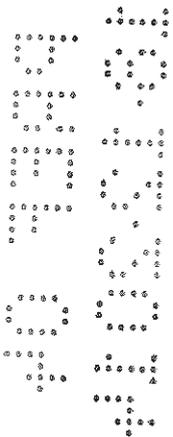


**LISTE A SORTIR DE L'ACTIF
COMPTÉ 21561**

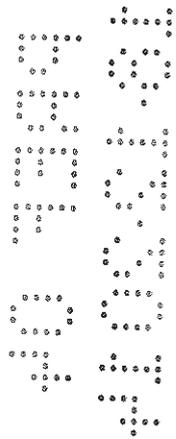
Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
	19845147	ARI	23 269,80 €	21561	0 €
	19845194	Bouteille recharges ARI	6 554,37 €	21561	0 €
1986	19860142	ARI et accessoires lot de 9	9 281,86 €	21561	0 €
	19860143	ARI et accessoires	1 031,32 €	21561	0 €
	19870027	ARI Type GPAL	723,24 €	21561	0 €
	19870028	ARI Type GPAL	907,02 €	21561	0 €
	19870029	ARI Type GPAL	907,02 €	21561	0 €
	19870030	ARI Type GPAL	723,24 €	21561	0 €
	19870031	Bouteille ARI 200 B lot de 2	367,55 €	21561	0 €
	19870035	ARI GPAL	722,94 €	21561	0 €
	19870036	ARI GPAL	722,94 €	21561	0 €
	19870037	ARI GPAL	722,94 €	21561	0 €
	19870038	ARI GPAL	1 813,31 €	21561	0 €
	19870039	ARI GPAL	722,94 €	21561	0 €
	19870040	ARI GPAL	722,94 €	21561	0 €
	19870041	ARI GPAL	1 813,31 €	21561	0 €
	19870042	ARI GPAL	722,94 €	21561	0 €
	19870043	ARI GPAL	1 813,31 €	21561	0 €
	19870044	ARI GPAL	722,94 €	21561	0 €
	19870045	ARI GPAL	722,94 €	21561	0 €
	19870046	ARI GPAL	722,94 €	21561	0 €
	19870047	ARI GPAL	1 813,31 €	21561	0 €
	19870048	ARI GPAL	722,94 €	21561	0 €
	19870086	Lot accessoires ARI autonome	833,33 €	21561	0 €
	19880022	Appareil respiratoire	655,40 €	21561	0 €
1988	19880023	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880024	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €



Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
1988	19880025	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880026	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880027	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880028	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880029	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880030	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880031	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880032	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880033	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880034	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880035	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880036	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880037	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880038	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880039	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880040	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880041	ARI avec coffret	655,42 €	21561	0 €
	19880042	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €
	19880043	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €
	19880044	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €
	19880045	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €
	19880046	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €
	19880047	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €
	19880048	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €
	19880049	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €
19880050	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €	
19880051	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €	
19880047	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €	
19880048	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €	
19880049	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €	
19880050	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €	
19880051	Bouteille Reserve ARI	187,82 €	21561	0 €	



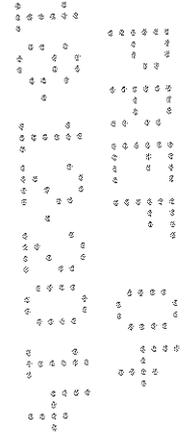
Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
1988	19880020	GPAL Bouteille avec robine	1 204,35 €	21561	0 €
	19890058	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
1989	19890059	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890060	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890061	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890062	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890063	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890064	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890065	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890066	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890067	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890068	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890069	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890070	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890071	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890072	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890073	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890074	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890075	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890076	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890077	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890078	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890079	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890080	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890081	ARI GPAL	1 001,84 €	21561	0 €
	19890082	ARI coffret	790,30 €	21561	0 €
	19890083	ARI dispositif	907,56 €	21561	0 €
	19890084	ARI dispositif	907,56 €	21561	0 €
	19890127	Tronconneuse STIHL	460,73 €	21561	0 €
	19950066	Renault C8H	98 329,62 €	21561	0 €
19960041	Groupe de desincarcération AC	3 420,51 €	21561	0 €	
19970037	Decteur de gaz CO2	690,91 €	21561	0 €	

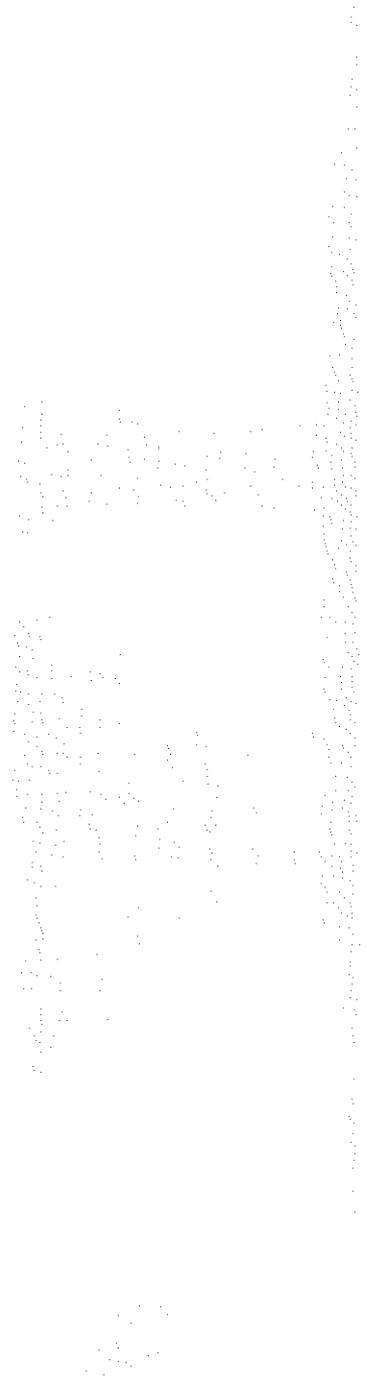
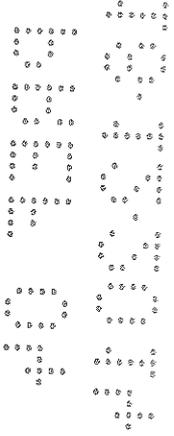


2020年12月12日

2020年12月12日

Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
1997	19970038	Detecteur de gaz CO2	690,61 €	21561	0 €
	19970039	Detecteur de gaz CO2	690,61 €	21561	0 €
	19970040	Detecteur de gaz CO2	690,61 €	21561	0 €
	19970041	Detecteur de gaz CO2	690,61 €	21561	0 €
2000	20200181	Groupe electrogene	1 047,97 €	21561	0 €
1991	19910109	Equipement sur renault 19910009	25 855,05 €	21561	0 €
	19910104	Equipement sur renault 19910021	25 855,05 €	21561	0 €
TOTAL			261 283,28 €		



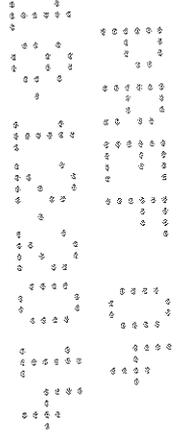


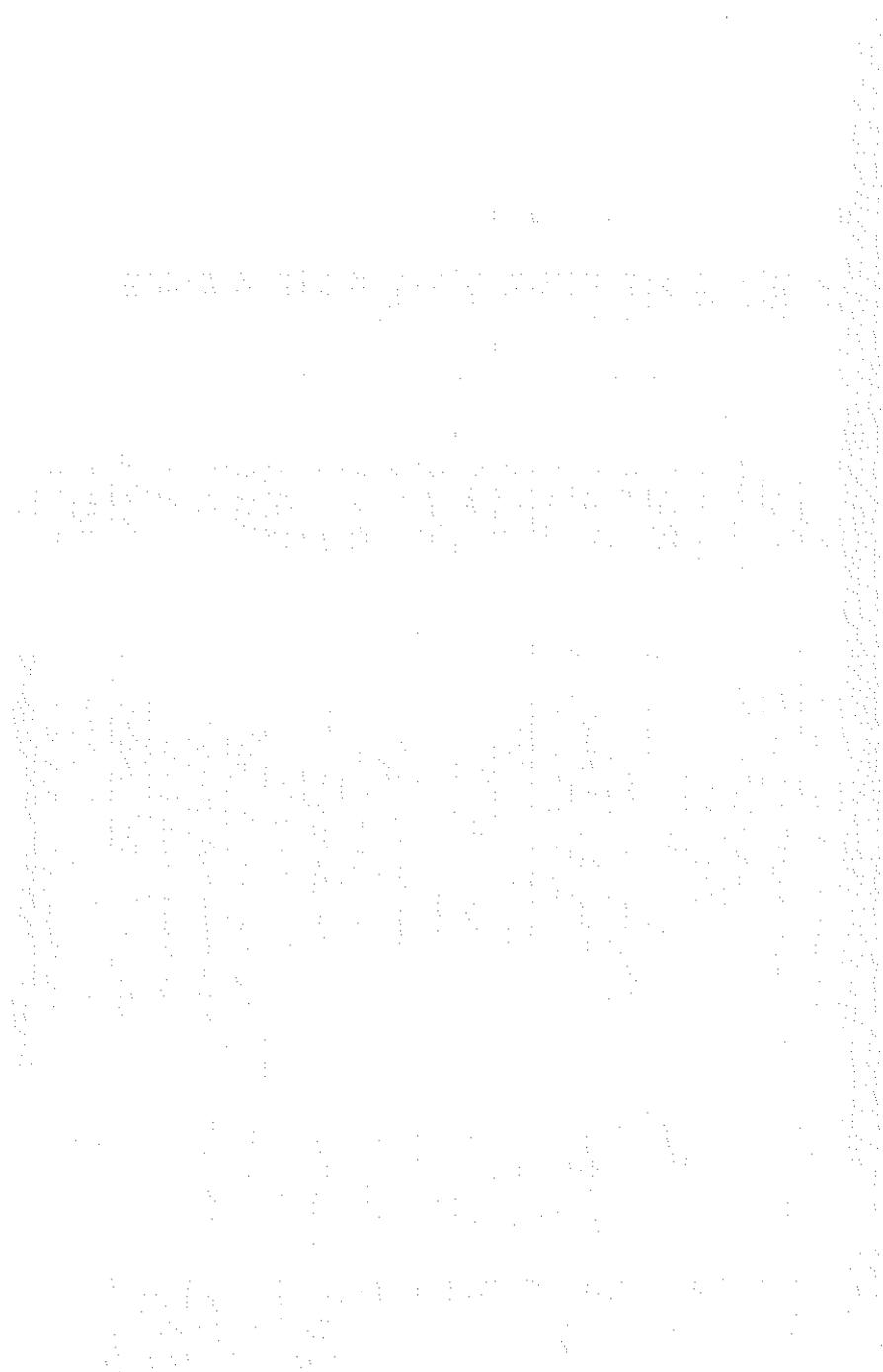
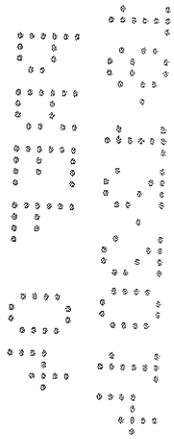
**LISTE A SORTIR DE L'ACTIF
COMPTE 2184**

Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
2003	20230260	Fax SAMSUNG SF330	197,34 €	2184	0 €
	202530261	Fax SAMSUNG SF330	197,34 €	2184	0 €
2004	240026	Photocopieur HP CC410	239,19 €	2184	0 €
	240028	Fax SAMSUNG SF330	202,12 €	2184	0 €
	240084	Photocopieur HP CC410	303,87 €	2184	0 €
	240108	Rétroprojecteur portable	466,44 €	2184	0 €
	240109	Rétroprojecteur portable	466,44 €	2184	0 €
	240110	Rétroprojecteur portable	466,44 €	2184	0 €
	240113	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
	240114	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
	240115	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
	240116	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
	240117	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
	240118	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
	240119	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
	240120	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
	240121	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
	240122	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
	240123	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €
240124	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €	
240125	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €	
240126	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €	
240127	FAX Brother 1815C	153,09 €	2184	0 €	
240260	Télécopieur Brother 1820C	303,54 €	2184	0 €	



Date d'achat	N° inventaire	Nature	Valeur d'acquisition	Compte	Valeur résiduelle
2005	200500097	Imprimante HP DESKJET 5740	102,45 €	2184	0 €
	200500121	Imprimante EPSON STYLUS C86	113,62 €	2184	0 €
	200500122	PC Portable COMPAQ NW 8000	4 758,89 €	2184	0 €
	200500124	Scanner EPSON	155,48 €	2184	0 €
	200500364	NVO ECRAN	128,22 €	2184	0 €
2006	200600028	Télécopieur jet d'encre	122,75 €	2184	0 €
	200600086	Télécopieur 1840C Brother	142,32 €	2184	0 €
	200600115	Ecran HYUNDAI QUEST B71A	284,65 €	2184	0 €
	200600131	Fax Magic 3 Primo PHILIPS	123,90 €	2184	0 €
	200600198	Télécopieur SF 340	118,40 €	2184	0 €
	200600221	Télécopieur SF 340	118,40 €	2184	0 €
2007	200700065	Fax laser Brother 2820	271,79 €	2184	0 €
2008	200800013	Fax laser Brother 2820	285,84 €	2184	0 €
	200800020	Fax Brother thermique T104	390,37 €	2184	0 €
	200800079	Fax Brother 2820	345,64 €	2184	0 €
	200800107	Imprimante HP CLI 1600	199,00 €	2184	0 €
200800948	Imprimante multifonctions	303,96 €	2184	0 €	
2009	200900003	Fax Brother laser 8360P	417,40 €	2184	0 €
	200900004	Projecteur DLP 3200 LUMENS	1 540,45 €	2184	0 €
	200900087	Lot de 4 Fax Brother Thermique	408,08 €	2184	0 €
	200900928	Imprimante laser couleur	435,34 €	2184	0 €
TOTAL			15 906,02 €		





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-86(FIN)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence

Le Président FIAERT expose :

Par délibérations 2013-67 du 10 décembre 2013, complétée par la délibération 2014-15 du 27 mai 2014 le Conseil d'Administration a adopté les modalités de calcul et de revalorisation de tarification des interventions payantes, à savoir :

- Base de calcul des prix horaires d'immobilisations ou de mise à disposition des véhicules basé sur le coût du carburant (référence INSEE 637901) entre le 1^{er} octobre N-1 et le 1^{er} octobre de l'exercice en cours pour l'année suivante.
- Pour les autres tarifs, calcul basé sur Indice des prix à la consommation (ensemble des ménages - Métropole + DOM - Identifiant : 639196)entre le 1^{er} octobre N-1 et le 1^{er} octobre de l'exercice en cours pour l'année suivante.

A l'issue du calcul, le chiffre est arrondi à l'entier supérieur.

En fonction de ces paramètres, je vous propose d'arrêter les tarifs comme suit avec application au 1^{er} janvier 2015 :

Prestations	Coût en euros	Observations
Prix horaire d'immobilisation des véhicules ou matériels : * <u>type 1</u> (V.L. – V.L.H.R. - V.L.M. – Motocyclettes – M.P.P. – Groupe électrogène) * <u>type 2</u> (V.S.A.B. – V.P.I. – V.T.U. – V.T.P. – C.C.F.léger – M.P.R. – Remorque désincarcération - Autres matériels) * <u>type 3</u> (C.C.F.M. – V.S.R. - F.P.T. – D.A.T.T. – V.S.M.O. -V.P.C – V.C.D.O. -Véhicule kérozène – Embarcations - Equipe Montagne – Equipe plongée – Autres équipes spécialisées)	81,00 € / heure d'utilisation 7,00 € / heure d'immobilisation 152,00 € / heure d'utilisation 24,00 € / heure d'immobilisation 202,00 € / heure d'utilisation 35,00 € / heure d'immobilisation	Base minimum de facturation : une heure. Tranche par 30 minutes complètes ensuite (toute 1/2 heure commencée est due). Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes : * manifestation gratuite et organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures, * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire.
* <u>type 4 :</u> (E.P.S. – E.P.A.- C.C.G.C.- C.C.F.S.- P.M.A. – C.E.V.A.R. – V.I.R.T.)	252,00 € / heure 40,00 € / heure d'immobilisation	
Hélicoptère bombardier d'eau	Coût de l'heure de vol (heure indiquée dans le marché pour l'immobilisation de l'appareil et l'utilisation de l'équipage hors période des 60 jours) x nombre d'heures + vacations des sapeurs-pompiers + éventuellement coût horaire du véhicule kérozène.	
Frais de personnels	Nombre de sapeurs-pompiers x nombre d'heures x taux de vacation en vigueur en fonction du jour et de l'heure.	Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes : *manifestation gratuite organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures, * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire.
Frais de repas des personnels	20,00 € par sapeur-pompier	Missions opérationnelles
Destruction de nids de guêpes ou abeilles (lieux privés)	102,00 €	Le nid de frelons est considéré comme une intervention d'urgence. La destruction n'est pas facturée.

Prestations	Coût en euros	Observations
Ouverture de portes (lorsque aucun danger n'est constaté), déblocage d'ascenseurs, reconnaissance consécutive à une sonnerie de téléalarme, dépose d'antenne, nettoyage de chaussée et déneigement de toiture	204,00 € par heure	Toute heure commencée est due. Gratuité pour les collectivités qui contribuent au budget du SDIS (pour leurs bâtiments publics)
Levée de doute sur détection incendie ou alarme anti intrusion	711,00 €	
Assèchement locaux privés	103,00 € par heure (forfait)	Toute heure commencée est due
Transport d'eau non potable	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés + éventuellement frais de repas.	Eau transportée à la charge directe du bénéficiaire. Ne s'applique aux communes pour le remplissage de leurs réservoirs.
Pollution	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés+ frais de produit absorbant + éventuellement frais de repas.	
Prestation de conduite des Véhicules Radio Médicalisé du S.M.U.R.	91,00 € x Nbre d'interventions	Dans l'attente d'une délibération commune aux six S.D.I.S. de P.A.C.A.
Prestation de mise à disposition de V.S.A.B. pour le compte des S.M.U.R.	252,00 € x Nbre d'interventions	Dans l'attente d'une délibération commune aux six S.D.I.S. de P.A.C.A.
Carence des ambulanciers privés :	Montant unitaire de l'arrêté ministériel (1) x Nombre d'interventions	(1) : 114 € à ce jour
Mise à disposition d'un module PSY pour la C.U.M.P.	141 € / heure	Majoration de 50 % le dimanche et les jours fériés.
Accident de ski	254,00 € x Nbre d'interventions	Facturation à la Commune (Loi montagne)
Formation de secourisme (pour la durée du stage) :		
* P.S.C. 1. (10 heures):	773,00 €	
* FMA P.S.C. 1 (4 heures)	310,00 €	
* P.S.E. 1 – P.S.E 2. -(40 heures):	4.860,00 €	
* FMA P.S.E. 1/ P.S.E. 2 (8 heures) :	972,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	486,00 €	
* Incendie (4 heures)	624,00 €	

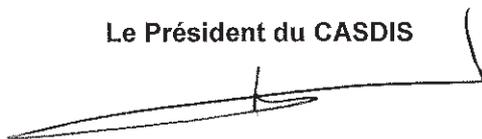
Prestations	Coût en euros	Observations
Formation de secourisme pour les collectivités locales et partenaires institutionnels		
* P.S.C. 1. (10 heures):	534,00 €	
* F.M.A. P.S.C. 1 (4 heures)	214,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	214,00 €	
* INCENDIE (4 heures)	450,00 €	
Autres formations :	862,00 € par journée	10 stagiaires par session
Mise à disposition salles d'instruction	204,00 € par journée	
Facturation de formation aux autres S.D.I.S. (frais pédagogiques, d'hébergement et repas compris)	254,00 € par journée	
Mise à disposition de véhicules, matériels et personnels pour exercices (P.O.I. – Autoroute – Chemins de fer- Installations classées)	Application des tarifs de frais d'immobilisation de véhicules et matériels + frais de vacances + éventuellement frais de repas.	
Réparation matériels de transmission	- Coût horaire de main d'œuvre : 510,00 € - Pièces : coût réel.	Toute heure commencée est due
Frais de gestion et d'entretien des pompes de carburant de la caserne Commandant Louis Guieu de DIGNE-LES-BAINS.	0,09 € le litre	
Frais de gestion des liaisons téléphoniques louées pour les E.R.P. de 1ère catégorie ou téléalarme.	1 500,00 € par an et par liaison louée	
Mise à disposition d'un conseiller technique	163,00 € par heure	

Comme indiqué dans ce rapport, la mise à disposition, pour une durée inférieure à deux heures, de moyens du S.D.I.S. au profit des communes pour la sécurité des feux d'artifice ne sera pas facturée. Il en sera de même pour la mise à disposition, pour une durée inférieure à quatre heures, d'un engin au profit du Conseil Général pour la sensibilisation des collégiens au risque routier.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer les différentes conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-87(PVS)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Campagne de brûlages dirigés pour les exercices 2014-2015

Le Président FIAERT expose :

Depuis de nombreuses années, le Service Départemental d'Incendie et de Secours participe à une campagne de brûlages dirigés avec différents partenaires (DDT, ONF, CERPAM et CONSEIL GENERAL).

Ces actions sont destinées à aider les éleveurs à remettre en pâture des zones non utilisables grâce à la méthode de brûlages dirigés évitant ainsi des mises à feu non contrôlées.

La mise en œuvre de cette politique nécessite l'engagement de moyens sapeurs-pompiers départementaux ainsi que ceux de l'Unité d'Intervention de Sécurité Civile. Une pré-réservation des personnels de l'UISC de Brignoles a été effectuée pour les périodes suivantes :

- du 23 février au 06 mars 2015, avec hébergement des personnels au lycée de Carneiane, commune du Chaffaut,
- du 09 mars au 20 mars 2015, avec hébergement des personnels à la colonie des Lumières – commune du Fugeret.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours règle les dépenses de vacations, les frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires du département ainsi que les dépenses de téléphonie suite aux reconnaissances et surveillance,

En contrepartie, notre établissement public reçoit du CERPAM ou de la DDT le remboursement intégral des frais engagés.

L'ONF prend en charge les frais d'hébergement de l'Unité d'Intervention de Sécurité Civile.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et, sous réserve du maintien de l'engagement financier de chaque partenaire, autoriser le Président à :

- signer les documents et conventions nécessaires à cette campagne,
- régler les dépenses en matière de vacations horaires, repas et téléphone,
- encaisser les recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

[Faint, illegible text at the bottom right corner of the page]

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-88(RAJ)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Attribution de marchés publics

Le Président FIAERT expose :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 novembre 2014 à 13 heures 45 pour procéder à l'attribution des marchés d'assurances du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Cabinet ACE CONSULTANT, conseil du SDIS, les membres de la CAO propose d'attribuer les marchés aux prestataires et conditions suivantes :

Lots	Attributaires	Solution retenue et montant de la cotisation prévisionnelle
1 Dommages aux biens	Compagnie GAN Courtier : Agence MARTIN	6 994,18 € Solution de base
2 Bris de machine	Compagnie ALBINGIA Courtier : ADH	10 131,00 € Solution de base
3 Responsabilité civile	Compagnie : MMA Courtier SAMMUT	39 237,00 € Solution de base + PSE chiens équipe cynotechnique

Lots	Attributaires	Solution retenue et montant de la cotisation prévisionnelle
4 Flottes auto et embarcations	Compagnie GAN Courtier : Agence MARTIN	147 136,54 € Solutions de base + PSE Mission substitution + PSE Embarcations
5 Protection sociale	Compagnie MONCEAU Courtier FRAND	17 778,83 € Solution de base
6 Risques statutaires	Compagnie MONCEAU Courtier FRAND	49 926,55 € Solution de base + toutes PSE
7 Protection juridique	Compagnie : MALJ Courtier : BRETEUIL	508,97 € Solution de base
8 Protection fonctionnelle	Compagnie : MALJ Courtier : BRETEUIL	1 579,41 € Solution de base

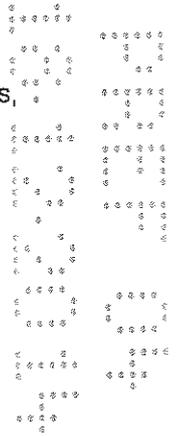
Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer et régler l'ensemble des documents et dépenses relatifs à ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-89(FOR)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de partenariat avec le Comité Régional de Canoë Kayak Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président FIAERT expose :

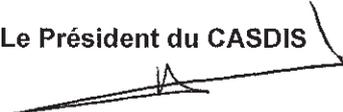
Le SDIS des Alpes de Haute-Provence est doté d'une équipe de Sauveteurs Aquatiques dont certains membres disposent de la spécialité « eaux vives ». Ces sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir en milieu spécifique lors d'accidents liés à la pratique des sports d'eau vive ou encore lors d'interventions liées à des inondations.

Afin de renforcer les actions de formation de cette équipe spécialisée il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec le Comité Régional de Canoë Kayak qui dispose de différentes infrastructures à l'Argentière La Bessée ainsi que de moniteurs titulaires du Brevet d'Etat « nage en eau vive et haute rivière ».

La convention annexée au présent rapport précise les modalités administratives et financières de cette collaboration qui s'inscrit dans une démarche d'échanges et de partenariat. En conséquence les frais de mise à disposition des moniteurs du CRFCK, soit 250 € par jour, seront compensés par des actions de formation des sapeurs-pompiers du SDIS 04 au bénéfice des personnels du comité à hauteur de quatre journées de formation pour un montant journalier équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT



CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence
95 avenue Henri Jaubert – 04000 DIGNE LES BAINS
Représenté par **M. Claude FIAERT**, président du Conseil d'Administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Ci-après dénommé « **SDIS04** »

Et

Le Comité Régional PACA de Canoë Kayak
Complexe Sportif du Quartz - 05120 L'Argentière la Bessée
Représenté par son président, **M. Bruno CARLIER**, et par **M. Didier LAFAY**, directeur d'établissement du Centre Régional de Formation au Canoë-Kayak (C.R.F.C.K).

Ci-après dénommé « **CRCK PACA** »

Préambule :

Le département des Alpes de Haute-Provence avec environ 1500 km de rivière, présente de nombreux parcours de navigation et de pratique des sports d'eau vive. Les plus réputés sont, entre autres, l'Ubaye, le Verdon, la Durance, le Vançon et le Var avec des difficultés supérieures à la classe III.

Le Comité Régional de Canoë-Kayak dispose d'un centre de formation spécialisé, Le Centre Régional de Formation Canoë-Kayak (CRFCK), à l'Argentière La Bessée formant de très nombreux professionnels à l'encadrement et à l'enseignement des sports d'eau vive et de pleine nature. Pour ce faire, le CRFCK met en place depuis plusieurs années des modules de formation ayant entre autre sujet la sécurité.

Le SDIS 04 dispose quant à lui, d'une équipe spécialisée qui intervient aussi en milieu spécifique en cas d'incident ou d'accident sportif ou liés aux risques naturels d'inondation et aux crues torrentielles.

Afin de mettre en synergie le savoir-faire de leurs personnels et améliorer la sécurité dans ce domaine, le CRCK PACA et le SDIS 04 ont souhaité mettre en place un partenariat.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un partenariat entre le SDIS 04 et le C.R.F.C.K pour qu'ils :

- ❖ S'associent dans la formation, la production de documents pédagogiques, la recherche et le développement de techniques, de moyens et d'équipements destinés à la prévention, à la protection et aux interventions lors des inondations comparables au milieu de l'eau vive.
- ❖ Mettent en commun, partagent et développent les connaissances des techniques de sauvetage en inondation et en eau vive et pour qu'ils s'assurent mutuellement un appui technique, humain et logistique lors des actions à mener dans le cadre de cette convention.
- ❖ Sensibilisent et forment ensemble aux techniques de sauvetage et à la sécurité en intervention, particulièrement lors des interventions en eaux vives, les sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence.

Article 2 : Conditions d'organisation

2.1. Actions de communication, journée d'échange

Ces journées sont organisées à la demande et en accord entre chacune des parties, sur le principe de rencontre sur site, elles ont pour but l'échange et le partage d'informations, de tests ou d'expérimentation de techniques ou matériels nouveaux. Elles peuvent avoir pour objet de promouvoir les actions du SDIS 04 et du CRFCK dans le domaine de l'eau vive et du sauvetage en eaux vives.

Lors de ces journées ou actions, chaque partie assume les frais inhérents à l'engagement de son personnel dans l'action ou la prestation. Chaque partie met, en fonction de ses capacités techniques et financières, les moyens les plus adaptés au bon déroulement de ces actions.

Il est souhaitable qu'une journée minimum par an, soit organisée afin d'entretenir le partenariat et garantir l'efficacité de cette convention.

2.2. Documentation pédagogiques, d'informations, et communication

L'élaboration des documents pédagogiques à vocations de formation ou d'information dans le domaine du secours en eaux vives à l'usage des sapeurs-pompiers seront réalisées par le SDIS 04, en s'attachant les conseils et l'appui technique et professionnel du CRFCK.

Ces documents seront présentés sous une charte graphique intégrant les logos des deux parties ; ils devront respecter les différentes règles liées au droit à l'image, à la propriété intellectuelle, à la reproduction...

Toutes publications ou communications afférentes au domaine de la convention, mentionnant les deux parties doivent être validées par chacune des parties avant parution.

Le SDIS 04 mettra en œuvre, en fonction de ses capacités techniques et financières, sa cellule communication au travers de la cellule vidéo 04.

2.3. Action de formation au profit des SP du SDIS 04

L'équipe spécialisée secours aquatiques du SDIS 04 a suivi une formation complémentaire en vue du risque inondation au bassin artificiel de MILLAU. A l'issue de cette formation, il est souhaitable que les Départements étant exposés au risque eaux vives en milieu naturel participent à des journées de formation d'adaptation aux risques locaux. Pour ce faire, il est conseillé aux SDIS de se rapprocher de personnel Brevet d'ETAT en milieu eaux vives naturels, classe IV, pour parfaire leurs compétences d'analyses de risques et d'engagement des personnels spécialisés.

A ce titre, le CRFCK participe et assure un soutien logistique, pédagogique et de sécurité, sur les actions de formations au profit du SDIS 04 en fonction de ses capacités techniques et des obligations réglementaires.

Ce soutien pour des actions sur le site du CRFCK 05 ou à proximité se matérialisera par la mise à disposition des infrastructures (bassin d'eau vive, vestiaires, local matériel, salle de cours), le prêt de matériel éventuellement, l'organisation de navette et la mise à disposition d'un personnel titulaire du Brevet d'Etat référent qualifié nage en eau vive et haute rivière pour la pédagogie et la sécurité.

Le calendrier prévisionnel des formations sera établi en début de chaque année, en commun accord et en fonction des besoins et des disponibilités des deux parties. Le nombre de stagiaire sera limité à 12 pour chaque action et sera encadrée par 1 à 2 formateurs SP SEV 04.

Ces formations représentent par an, un nombre prévisionnel de 6 journées maximum.

Les dispositions financières et matérielles sont abordées à l'article 3 de la convention.

2.4. Appui technique, humain et logistique

Sans contraintes particulières, chaque partie s'engage, en fonction de ses capacités techniques et financières à s'apporter mutuellement un appui technique, humain et logistique.

Par exemple, cela peut être la participation à l'organisation de la sécurité lors de compétitions en eaux vives (type championnats du monde, d'Europe ou de France) ou d'évènements sur les rivières des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Dispositions financières et matérielles.

Pour les actions de formation au profit du SDIS 04, le CRFCK met à disposition ces infrastructures (bassin d'eau vive, vestiaires, local matériel, salle de cours), le prêt de matériel éventuellement, l'organisation de navette à titre gratuit.

Il met à disposition un personnel titulaire du brevet d'état référent qualifié nage en eau vive et haute rivière pour la pédagogie et la sécurité, ou deux, si les conditions du site ou la situation l'exigent pour la sécurité des stagiaires. L'hébergement et la restauration restent à la charge du SDIS 04 .

Le coût de la mise à disposition d'un brevet d'état référent haute rivière s'élève à 250 €/Jour, le second brevet d'état mis à disposition en fonction des effectifs est mis à disposition gracieusement par le CRFCK.

S'agissant d'une convention basée sur l'échange et le partenariat, le SDIS 04 s'engage à réaliser des actions de sécurité et/ou de formation au profit du CRFCK à hauteur du montant correspondant à la mise à disposition du brevet d'état soit quatre journées à 250 € par jour.

Un bilan annuel sera réalisé afin de s'assurer que les actions des deux parties ont bien été réalisées de manière équitable conformément à l'esprit de cette présente convention.

Article 4 : Responsabilité – Assurance

4.1 Les responsables pédagogiques (binôme « formateur SP- >Brevet d'état CRFCK ») seront les garants des conditions d'organisation des exercices pratiques validés soit par le responsable de l'unité spécialisée secours aquatiques du SDIS 04, soit par le directeur d'établissement du CRFCK.

4.2 Chaque entité devra avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile à l'égard de son personnel et son matériel.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour cinq années à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite par tacite reconduction ou par avenant dans le cadre où les conditions devront être ajustées.

Elle pourra cependant être résiliée par chacune des parties en fin d'année uniquement, par courrier avec accusé de réception, justifiant et motivant la volonté de résiliation.

Article 6 : Conception, conduite et évaluation des actions

Un comité de pilotage est chargé d'évaluer les actions et valider le plan d'action annuel fixé par avenants à la présente convention. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé des personnes suivantes :

- Le directeur des services d'incendie et de secours du SDIS 04 ou son représentant,
- Le responsable de l'équipe nautique du SDIS 04,
- Le président du CRCK PACA ou son représentant,
- Le responsable du centre de formation du CRCK PACA,
- Le CTS coordonnateur placé auprès du CRCK.

Un groupe technique est chargé de programmer, préparer et mettre en œuvre les actions en vue du comité de pilotage. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Il est composé des personnes suivantes :

- Les CTS CK de PACA,
- Le responsable de l'équipe nautique du SDIS 04,
- Un représentant du CRCK,
- Les formateurs du CRCK

Un bilan annuel d'activité est établi en fin d'année.

Article 7 - Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

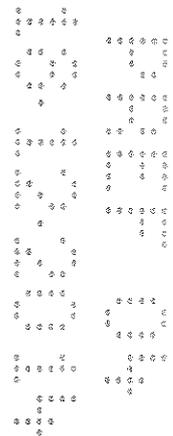
Fait à Digne Les Bains le :

**Le Président du Comité Régional
De canoë-kayak de PACA**

**Le Président du Conseil d'Administration du
SDIS des Alpes de Haute-Provence**

M. Claude FIAERT

**Le Directeur du Centre Régional
De Formation au Canoë-Kayak**



Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention relative à l'accueil d'étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Digne les Bains

Le Président FIAERT expose :

Les étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Digne les Bains sont amenés, dans le cadre de leur cursus, à suivre différents stages au sein de différentes structures. Ces stages ont pour objet de concourir au développement des compétences professionnelles requises dans le cadre de leur formation.

Afin de permettre à certains étudiants de l'IFSI d'effectuer certains de leurs stages au sein du SDIS, sous la tutelle d'un responsable encadrant membre du Service de Santé et de Secours Médical, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention. Cette convention fixe les modalités pratiques et réglementaires d'accueil de ces stagiaires étant précisé que ces derniers demeurent statutairement rattachés l'IFSI pendant leur stage et ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part du SDIS.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, autoriser le Président à signer la convention de stage type avec l'IFSI ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

CONVENTION DE STAGE

Version : 2.0.a

Mise à jour : 07/07/2014

Rédaction :

G. BREST / G.C.S.

Validation :

Réunion pédagogique Date : 24/08/10

Visas :

- Vu la loi n°-2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
- Vu le décret n°2002-194 du 11 février 2002, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier,
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et ses annexes,
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier modifié,
- Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique,
- Vu les articles D.4311-16 à D.4311-23 du code de la santé publique,
- Vu les articles R.4312-1 à R.4312-32 du code de la santé publique,
- Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010 relative aux modalités de la mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers,

La présente convention règle les rapports généraux entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (1) du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, site Saint Christophe, représenté par le Directeur du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains (délégation de signature au directeur de l'IFSI/décision 2012/85),

♦ l'établissement d'accueil représenté par le Directeur «**NOM_ETABLISSEMENT**»
«**ADRESSE_ETABLISSEMENT**» «**ADRESSE_SUITE_ETABLISSEMENT**»
«**CODE_POSTAL_ETABLISSEMENT**» «**VILLE_ETABLISSEMENT**»

concernant le stage effectués par

♦ «**CIV_ELEVE**» «**NOM_ELEVE**» «**NOM_USAGE_ELEVE**» «**PRENOM_ELEVE**», étudiant/e en soins infirmiers «**ANNEE_ELEVE**», du «**DATE_DEBUT_STG**» au «**DATE_FIN_STG**» soit «**NB_HEURE_STG**»h (Mémo: «**MEMO_STG**») dans le service «**NOM_SERVICE**» «**ADRESSE_SERVICE**» à «**VILLE_SERVICE**» («**TYPE_STAGE**»).

Article 1 : objet de la convention

Le stage a pour objet de concourir au développement des compétences professionnelles requises dans le cadre de la formation infirmière. L'établissement d'accueil ne peut tirer profit de la présence du stagiaire⁽²⁾. Le stagiaire en formation ne doit servir en aucun cas de personnel d'appoint.

Article 2 : agrément et conventionnement

Les stages sont agréés par l'I.F.S.I. suivant les conditions définies dans l'annexe III de l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier et dans le respect du règlement intérieur de l'IFSI.

Cette convention nominative est adressée systématiquement au responsable de l'établissement d'accueil.

Un exemplaire de la convention sera conservé par le responsable de l'établissement après accord et signature, le deuxième sera retourné à l'IFSI, le troisième à l'étudiant.

Article 3 : statut de l'étudiant

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire demeure statutairement rattaché à l'Institut.

Il bénéficie de la part de la structure d'accueil d'un dispositif d'accompagnement pédagogique et d'évaluation, conforme aux exigences :

- ♦ de l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- ♦ du règlement intérieur de l'IFSI de Digne les bains
- ♦ du projet pédagogique de l'IFSI de Digne les bains,
- ♦ de la charte d'encadrement en stage de l'IFSI de Digne les bains

Il est tenu au secret professionnel ainsi qu'au respect des droits du malade et aux règles de fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Article 4 : organisation et horaires du stage

La planification du temps de stage est soumise au respect de la réglementation du temps de travail en vigueur en collaboration entre l'institut de formation et les responsables de l'établissement d'accueil. Le stage est effectué sur la base de 35h par semaine ou 70h sur deux semaines. L'amplitude de repos entre le soir et le matin est obligatoirement de douze heures.

(1) : I.F.S.I. : Institut de Formation en Soins Infirmiers

(2) : Comprendre partout étudiant en soins infirmiers

Durant la période de stage, l'Institut peut être amené à programmer des regroupements d'étudiants y compris hors du terrain de stage. Le maître de stage en sera informé. Ces heures de regroupement sont comprises dans les heures de stage.

Le planning du stagiaire est sous la responsabilité du maître de stage.

Le stagiaire doit fournir à l'Institut dans les 48h, le planning prévisionnel validé par le maître de stage. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une information auprès de l'Institut.

A la fin du stage, le stagiaire doit remettre à l'Institut sa fiche de présence tamponnée et signée par le maître de stage.

Article 5 : déplacements lors du stage hors établissement d'accueil

Le stagiaire est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien, pour toutes les activités liées au stage (qui doivent répondre aux objectifs pédagogiques poursuivis et aux consignes données par l'IFSI), y compris celles nécessitant un déplacement hors du lieu du stage. Celui-ci se fera aux conditions suivantes :

- après avis du maître et /ou tuteur de stage sur l'aspect formateur du déplacement
- après avoir prévenu le plus tôt possible l'IFSI
- être porté sur un ordre de mission s'il y a lieu
- le stagiaire ne devra en aucun cas conduire le véhicule de service s'il n'est pas accompagné d'un Infirmier de l'établissement d'accueil.

Article 6 : assiduité en stage et gestion des absences

L'obligation de présence en stage répond aux exigences réglementaires (Arrêté 31/07/09–Art.41).

En cas d'absence, le stagiaire informe immédiatement le lieu de stage et l'I.F.S.I.

Le lieu de stage s'engage à signaler immédiatement à l'Institut, toute absence du stagiaire.

Toute demande de récupération doit être adressée à l'Institut par le stagiaire, après validation du maître de stage.

Article 7 : indemnité de stage

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 28 septembre 2001, le stagiaire ne pourra prétendre recevoir aucune rémunération par le lieu de stage et de l'Institut.

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers à l'issue du stage par l'I.F.S.I. (Arrêté du 28.09.01-Art.4)

Article 8 : les règles déontologiques

Durant le stage, le stagiaire doit respecter les règles professionnelles, les droits du malade et de la personne et les dispositions du règlement intérieur du lieu de stage et de l'I.F.S.I.

En cas de manquement à cette obligation, le maître de stage en informe l'Institut pour envisager les suites à donner.

De plus, lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes soignées, le Directeur de l'Institut de formation en accord avec le responsable du lieu de stage, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant.

Article 9 : les règles de sécurité

Le stagiaire, à son arrivée est informé des règles et procédures visant la sécurité des personnes et des locaux et notamment les consignes en cas d'incendie.

Article 10 : la couverture responsabilité civile et risques professionnels

Le stagiaire est garanti pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers
- accidents matériels causés aux tiers
- dommages immatériels.

Le centre hospitalier de Digne les Bains a souscrit une assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile professionnelle du stagiaire, conformément à l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale auprès de la S.H.A.M. 74 Rue Louis Blanc 69456 LYON CEDEX 06 ☉ 04.72.75.50.25. - Contrat de police n° 141 823 -

Les étudiants en soins infirmiers de l'IFSI âgés de 18 à 28 ans, du fait de leur statut, bénéficient d'une affiliation auprès de la sécurité sociale au régime étudiant.

En revanche les étudiants doivent obligatoirement disposer d'une couverture de responsabilité civile personnelle durant la formation. A chaque rentrée un justificatif sera remis au secrétariat de l'IFSI.

Article 11 : la couverture accident du travail

En cas d'accident sur le lieu de stage ou de trajet, le secrétariat de l'IFSI doit en être immédiatement informé et recevoir le C.M.I. (certificat médical initial) pour effectuer la déclaration dans les 48h à la sécurité sociale de Digne les Bains.

Si le stagiaire est salarié d'un établissement, il appartient alors au service « ressources humaines » de celui-ci de faire cette déclaration.

Article 12 : la couverture vaccinale

Le stagiaire a produit à son entrée en formation un certificat médical de vaccinations obligatoires conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Article 13 : évaluation du stagiaire

L'accueil du stagiaire se fait de manière individualisé par le maître de stage qui met à sa disposition la charte d'encadrement et le livret d'accueil, et donne accès aux ressources du lieu de stage.

Le stagiaire présente son portfolio au tuteur de stage dès son arrivée.

L'évaluation en stage est faite par le tuteur de stage qui formalise la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences après avoir demandé l'avis des professionnels de proximité et réalisé des entretiens avec le stagiaire en cours et en fin de stage.

La feuille de bilan de stage devra être remplie en fin de stage par le tuteur puis adressée à l'Institut.

Article 14 : dénonciation de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du stage.

Elle peut être résiliée à tout moment par chacune des parties pour les motifs suivants :

- Interruption ou suspension de formation à l'initiative de l'Institut, du lieu de stage ou du stagiaire telles que prévues par le référentiel de formation,
- Manquement à l'une des clauses prévues par ladite convention,
- En cas de force majeure dûment constatée
- En cas d'interruption de la formation à l'initiative du lieu de stage, une recherche concertée d'une solution de continuité doit être engagée.

Le Responsable de l'Organisme d'Accueil
Précédé de « Lu et Approuvé, »

P/ le Directeur du Centre Hospitalier
de Digne-les-Bains,
M. Gilles BREST,
Directeur de l'IFSI,

cachet de l'établissement

cachet de l'établissement

L'étudiant infirmier stagiaire : «**NOM_ELEVE**» «**NOM_USAGE_ELEVE**» «**PRENOM_ELEVE**»
Précédé de « Lu et approuvé, »

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Conventions entre le SDIS et les Centres Hospitaliers de Digne les Bains, Manosque et Sisteron, relatives aux stages en service d'urgence des médecins et infirmiers du Service de Santé et de Secours Médical

Le Président FIAERT expose :

Certains médecins et infirmiers du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 04 souhaitent approfondir leurs connaissances et compétences en effectuant un stage annuel au sein des services des urgences des Centres Hospitaliers de Digne les Bains, Manosque ou Sisteron.

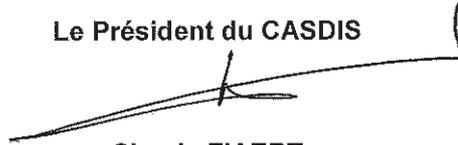
L'objectif de ce stage, outre les apports pratiques bénéfiques aux personnels du SSSM, est de favoriser le travail d'équipe pluridisciplinaire des acteurs du secours d'urgence tant sapeurs-pompiers qu'hospitaliers.

Durant les périodes de stage et leurs activités dans les services d'urgence les médecins et infirmiers seront placés sous la responsabilité des formateurs des centres hospitaliers.

Afin de permettre aux personnels du SSSM de suivre ces stages, je vous propose d'autoriser le Président à signer les conventions de stage avec les trois centres hospitaliers concernés ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

PROJET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
CONVENTION SDIS/CENTRE HOSPITALIER DE XXXX
MEDECIN

ENTRE

Service département d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence

Représenté par :

Monsieur Claude FIAERT

Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

95 Avenue Henri Jaubert

04990 Digne-les-Bains

ET

Le Centre hospitalier de XXXX

Représenté par : XXXX

D'autre part,

Vu :

Le code de la santé publique, notamment l'article L6113-2, portant sur une prise en charge globale du malade afin notamment d'en garantir la qualité et l'efficience

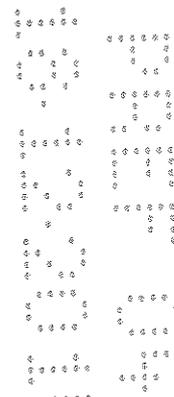
Décret n°2011-2116 du 30 décembre 2011 relatif au développement professionnel continu des médecins

L'article 6 de l'Arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaire, leur permettant d'acquérir les capacités nécessaires à l'exercice d'activités nouvelles ou la préservation et le perfectionnement des compétences.

L'article 6 de l'Arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et la tenue des emplois.

Il est convenu ce qui suit :

Nos médecins sapeurs-pompiers feront un stage annuel de deux journées (9 heures à 12 heures, 14 heures à 17 heures) dans votre service des urgences/SMUR. L'objectif de ce stage



est d'acquérir et d'approfondir leurs connaissances ou compétences afin notamment de garantir la qualité, l'efficacité et de favoriser le travail d'équipe pluridisciplinaire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation de nos médecins sapeurs-pompiers en tant que stagiaire dans votre service des urgences, dont les noms se trouveront en annexe.

Article 2 : Organisation des activités

Les activités de nos médecins sapeurs-pompiers se dérouleront selon un calendrier établi en accord entre l'intéressé et XXXX, chef de service des urgences du centre hospitalier de Manosque. Les périodes de stage ne doivent pas entraîner des dysfonctionnements dans votre service.

Article 3 : Positionnement de nos médecins sapeurs-pompiers

Pendant ses activités, nos médecins sapeurs-pompiers sont en position d'activité de service et demeurent soumis au statut de la collectivité territoriale.

Article 4 : Obligation de nos médecins sapeurs-pompiers

Nos médecins sont tenus de se conformer aux règlements et aux usages en vigueur au sein de l'Etablissement et doivent s'abstenir de toute ingérence ou intervention dans l'organisation et les affaires de cet établissement ne relevant pas des charges médicales qui leur sont confiées.

Durant ses activités dans le service, le médecin sapeur-pompier est placé sous la responsabilité de son formateur, il ou elle se conforme à ses directives.

Article 5 : Responsabilité

Les dommages subis par le médecin sapeur-pompier du fait ou à l'occasion de ses activités au sein de l'Etablissement relèvent du régime de réparation prévu par son statut.

L'Etablissement est responsable des dommages causés aux malades, aux matériels et installations sauf recours contre le médecin pour faute personnelle détachable du service.

Article 6 Entrée en vigueur-durée-résiliation

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties pour une durée d'un(1) an, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder cinq(5) ans.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de trois(3) mois.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la résiliation de la présente convention que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

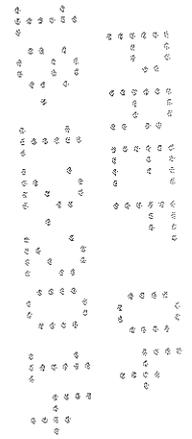
Fait à, le, en deux(2) exemplaires originaux

Monsieur XXXXX

Monsieur Claude FIAERT

Directeur de l'établissement

Président du Conseil d'Administration du SDIS04



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROJET

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Et

CENTRE HOSPITALIER DE XXXX

Concernant la formation d'INFIRMIERS sapeur pompiers

Au sein du service des URGENCES

ENTRE

Service département d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence

Représenté par :

Monsieur Claude FIAERT

Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

95 Avenue Henri Jaubert

04990 Digne-les-Bains

ET

Le Centre hospitalier de XXXX

Représenté par : XXXXX

D'autre part,

Vu :

Le code de la santé publique, notamment l'article L6113-2, portant sur une prise en charge globale du malade afin notamment d'en garantir la qualité et l'efficacité

Décret n°2011-2114 du 30 décembre 2011 relatif au développement professionnel continu des professionnels de santé paramédicaux

L'article 6 de l'Arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaire, leur permettant d'acquérir les capacités nécessaires à l'exercice d'activités nouvelles ou la préservation et le perfectionnement des compétences.

L'article 6 de l'Arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et la tenue des emplois.

Il est convenu ce qui suit :



Nos infirmiers(ères) sapeurs-pompiers feront un stage annuel de deux journées (9 heures à 12 heures, 14 heures à 17 heures) dans votre service des urgences/SMUR. L'objectif de ce stage est d'acquérir et d'approfondir leurs connaissances ou compétences afin notamment de garantir la qualité, l'efficacité et de favoriser le travail d'équipe pluridisciplinaire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation de nos infirmiers sapeurs-pompiers en tant que stagiaire dans votre service des urgences, dont les noms se trouveront en annexe.

Article 2 : Organisation des activités

Les activités de nos infirmiers(ères) sapeurs-pompiers se dérouleront selon un calendrier établi en accord entre l'intéressé et XXXXX, Cadre de santé IADE du service des urgences/SMUR/SAMU 04 du centre hospitalier de XXXXX. Les périodes de stage ne doivent pas entraîner des dysfonctionnements dans ces unités susnommées.

Le calendrier de présence des stagiaires infirmier(e)s sapeur pompiers sera établi en concertation avec le cadre de santé des urgences au moins quinze jours avant les dates présumées. M. XXXX, Cadre supérieur du pôle A, auquel sont rattachées les URGENCES, se réserve le droit de déplacer les dates suggérées en fonction de la présence d'autres stagiaires, un surnombre éventuel de stagiaires étant susceptible d'être préjudiciable, d'une part à la qualité de l'encadrement, d'autre part à la cohérence de l'organisation. L'organisation de ce stage est soumise à la validation de la direction des soins.

La capacité de terrain de stage ne peut excéder un stagiaire par tranche horaire, seul l'encadrement de proximité étant habilité à déroger à ce principe.

Les stagiaires ne sont pas habilités à évoluer en SMUR, le Centre Hospitalier ne présentant pas d'assurance et de garantie pour ce type d'activité et pour ce type de stage.

Article 3 : Positionnement de nos infirmiers sapeurs-pompiers

Pendant ses activités, nos infirmiers(ères) sapeurs-pompiers sont en position d'activité de service et demeurent soumis au statut de la collectivité territoriale.

Ils adoptent un statut de stagiaire et sont soumis aux règles en vigueur, notamment en ce qui concerne le secret professionnel et déontologie.

Le stagiaire IDE sapeur-pompier évoluera en tenue blanche, type hospitalière. Dans le cas où le stagiaire n'en possède pas de tenue appropriée, l'unité des Urgences lui fournira une tenue adaptée.

Le stagiaire est tenu de signifier lisiblement sur sa tenue son identité et sa fonction, par exemple : Nom, Prénom, stagiaire infirmier sapeur-pompier en formation. (Badge ou sparadrap)

Article 4 : Obligation de nos infirmiers sapeurs-pompiers

Nos infirmiers(ères) sont tenus de se conformer aux règlements et aux usages en vigueur au sein de l'Établissement et doivent s'abstenir de toute ingérence ou intervention dans l'organisation et les affaires de cet établissement ne relevant pas des charges médicales qui leurs sont confiées.

Durant ses activités dans le service, l'infirmier(ère) sapeur-pompier est placé sous la responsabilité de son formateur, il ou elle se conforme à ses directives.

Dans le cas d'un manquement de la part d'un stagiaire ou d'une attitude non adaptée, l'arrêt de la formation peut être prononcé à la suite du signalement du formateur au Cadre de santé. Le SDIS sera alors immédiatement informé et un rapport définissant le non-respect de la convention par le stagiaire sera rédigé secondairement.

Article 5 : Responsabilité

Les dommages subis par l'infirmier(ère) sapeur-pompier du fait ou à l'occasion de ses activités au sein de l'Établissement relèvent du régime de réparation prévu par son statut.

L'Établissement est responsable des dommages causés aux malades, aux matériels et installations sauf recours contre l'infirmier(ère) pour faute personnelle détachable du service.

Article 6 Entrée en vigueur-durée-résiliation

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties pour une durée d'un(1) an, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder cinq(5) ans.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de trois(3) mois.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la résiliation de la présente convention que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en deux(2) exemplaires originaux

Monsieur XXXXX.....

Monsieur Claude FIAERT

Directeur de l'établissement

Président du Conseil d'Administration du SDIS 04

Date de convocation : 20 novembre 2014

DELIBERATION N° 2014-92(FIN)

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Volants : 18

Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représenté par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Cotisations des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales compétents en matières d'incendie et de Secours au titre du budget 2015

Le Président FIAERT expose :

En application de l'article L 1424-35 du CGCT le montant prévisionnel des contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS, arrêté par le conseil d'administration, doit être notifié aux maires et présidents d'EPCI avant le 1er janvier de l'année à venir.

L'assemblée doit délibérer pour déterminer le montant des contributions prévisionnelles 2015 par communes ou EPCI compétents en matière d'incendie et de secours, en application du système de calcul délibéré le 7 octobre 2014, comme indiqué dans le tableau annexé.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président à prendre l'arrêté correspondant au montant des contributions de l'exercice 2015 et à le notifier à l'exécutif des collectivités concernées avant le 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport par 17 voix pour et une abstention (Madame GRANET), les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Communes		Potentiel fiscal 2013 des 4 taxes	Potentiel fiscal 2012 au titre du P.F. (20 %)	Différence population DGF	Collations totale 2014 - part P.F. 2014	coût global par habitant 2015	Collations 2016 (80% du total 2014)	Collations totales 2016	Collations 2016 (P.F.+Pop DGF)	Collations 2016 avec augmentation INSEE (0%/heures vectaires)	Collations 2016 avec inflation 0,91 %	variation en % #REF!	Dépenses totales 2016	Dépenses totales 2014	Déficit 2016	Collations totales 2016	Différence 2016/2014	variation en %	Communes
Potentiel fiscal 2013 des 4 taxes	Potentiel fiscal 2012 au titre du P.F. (20 %)	Différence population DGF	Collations totale 2014 - part P.F. 2014	coût global par habitant 2015	Collations 2016 (80% du total 2014)	Collations totales 2016	Collations 2016 (P.F.+Pop DGF)	Collations 2016 avec augmentation INSEE (0%/heures vectaires)	Collations 2016 avec inflation 0,91 %	variation en % #REF!	Dépenses totales 2016	Dépenses totales 2014	Déficit 2016	Collations totales 2016	Différence 2016/2014	variation en %	Communes		
C.C. Uveys Sers Pençon	1 102 979	1 038 320	11 030	15 142,27 €	15 007,08 €	26 357,96 €	26 380,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	25 621,33 €	26 380,28 €	-758,95 €	25 621,33 €	-758,95 €	-2,79 %	C.C. Uveys Sers Pençon		
La Bréole	367 672	305 202	3 652	23,99 €	15 251,27 €	14 504,71 €	25 092,38 €	15 032,29 €	25 092,38 €	-2,79 %	15 240,29 €	15 240,29 €	0,00 €	15 240,29 €	798,02 €	5,07 %	Saint Vincent Les Forts		
C.C. Moyenas de Durance	6 997 260	7 055 809	69 673	97 659,04 €	95 108,10 €	168 310,95 €	169 044,19 €	167 555,19 €	167 555,19 €	-0,67 %	167 555,19 €	167 555,19 €	-864,77 €	167 555,19 €	-864,77 €	-0,57 %	C.C. Moyenas de Durance		
Château Arnoux	98 539	94 183	94	17,44 €	17 435,61 €	17 435,61 €	2 515,93 €	2 515,93 €	2 515,93 €	0,00 %	2 515,93 €	2 515,93 €	-207,48 €	2 515,93 €	-207,48 €	-7,65 %	Château Arnoux		
Ganagobie	1 322 510	1 378 771	13 225	23 730,86 €	21 072,79 €	37 210,39 €	37 210,39 €	37 210,39 €	37 210,39 €	0,00 %	37 210,39 €	37 210,39 €	0,00 €	37 210,39 €	0,00 €	0,00 %	Ganagobie		
L'escale	3 165 063	3 165 063	3 165	43,03 €	70 905,23 €	70 905,23 €	102 507,08 €	102 507,08 €	102 507,08 €	0,00 %	102 507,08 €	102 507,08 €	0,00 €	102 507,08 €	0,00 €	0,00 %	L'escale		
Les Mees	1 818 763	1 871 682	18 168	42 533,79 €	42 533,79 €	31 533,96 €	61 471,59 €	62 030,98 €	62 030,98 €	1,10 %	62 030,98 €	62 030,98 €	0,00 €	62 030,98 €	0,00 €	0,00 %	Les Mees		
Malliau	280 296	3 098 697	3 111	42 533,79 €	20,98 €	6 141,30 €	10 386,17 €	10 386,17 €	10 386,17 €	0,00 %	10 386,17 €	10 386,17 €	0,00 €	10 386,17 €	0,00 €	0,00 %	Malliau		
Mallefougasse Aigues	2 916 904	3 098 021	28 098	21,38 €	2 916,90 €	30 250,48 €	91 820,43 €	92 856,00 €	92 856,00 €	2,23 %	92 856,00 €	92 856,00 €	0,00 €	92 856,00 €	0,00 €	0,00 %	Mallefougasse Aigues		
Peyrus	1 598 450	1 668 350	16 895	31 927,17 €	17,01 €	31 927,17 €	48 085,53 €	48 085,53 €	48 085,53 €	2,23 %	48 085,53 €	48 085,53 €	0,00 €	48 085,53 €	0,00 €	0,00 %	Peyrus		
Volonne	224 680	2 632	155	3 687,44 €	3 597,81 €	6 590,98 €	6 590,98 €	6 590,98 €	6 590,98 €	0,00 %	6 590,98 €	6 590,98 €	0,00 €	6 590,98 €	0,00 €	0,00 %	Volonne		
C.C. de Tallon	98 539	1 038 320	11 030	15 142,27 €	15 007,08 €	26 357,96 €	26 380,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	25 621,33 €	26 380,28 €	-758,95 €	25 621,33 €	-758,95 €	-2,79 %	C.C. de Tallon		
Demandolx	98 539	1 038 320	11 030	15 142,27 €	15 007,08 €	26 357,96 €	26 380,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	25 621,33 €	26 380,28 €	-758,95 €	25 621,33 €	-758,95 €	-2,79 %	Demandolx		
Soleilhac	1 822	1 822	1 822	5 925,96 €	5 925,96 €	9 262,56 €	9 262,56 €	9 262,56 €	9 262,56 €	0,00 %	9 262,56 €	9 262,56 €	0,00 €	9 262,56 €	0,00 €	0,00 %	Soleilhac		
Peyrouilles	272 631	273 584	2 789	6 009,41 €	6 009,41 €	9 262,56 €	9 262,56 €	9 262,56 €	9 262,56 €	0,00 %	9 262,56 €	9 262,56 €	0,00 €	9 262,56 €	0,00 €	0,00 %	Peyrouilles		
C.C. de Haute Provence	52 555	58 885	525	2 217,78 €	17,33 €	2 762,59 €	2 662,69 €	2 662,69 €	2 662,69 €	-3,10 %	2 662,69 €	2 662,69 €	0,00 €	2 662,69 €	0,00 €	0,00 %	C.C. de Haute Provence		
Aubernas Les Alpes	722 447	700 021	7 600	15 753,84 €	17,18 €	15 753,84 €	23 285,43 €	23 285,43 €	23 285,43 €	1,64 %	23 285,43 €	23 285,43 €	0,00 €	23 285,43 €	0,00 €	0,00 %	Aubernas Les Alpes		
Dauphin	975 602	1 022 919	10 229	28 743,24 €	17,22 €	28 743,24 €	36 893,16 €	36 893,16 €	36 893,16 €	1,28 %	36 893,16 €	36 893,16 €	0,00 €	36 893,16 €	0,00 €	0,00 %	Dauphin		
Monie	46 960	49 018	480	1 119,54 €	17,22 €	1 119,54 €	1 644,17 €	1 644,17 €	1 644,17 €	4,32 %	1 644,17 €	1 644,17 €	0,00 €	1 644,17 €	0,00 €	0,00 %	Monie		
Mont Justin	1 234 889	1 290 673	12 809	35 965,05 €	19,08 €	35 965,05 €	49 191,53 €	49 191,53 €	49 191,53 €	3,92 %	49 191,53 €	49 191,53 €	0,00 €	49 191,53 €	0,00 €	0,00 %	Mont Justin		
Reillanne	289 723	2 997 316	2 997	4 920,07 €	18,41 €	4 920,07 €	4 959,87 €	4 959,87 €	4 959,87 €	3,14 %	4 959,87 €	4 959,87 €	0,00 €	4 959,87 €	0,00 €	0,00 %	Reillanne		
Saint Martin Les Eaux	530 355	6 304	1 389	23 647,89 €	17,22 €	23 647,89 €	32 727,22 €	32 727,22 €	32 727,22 €	2,63 %	32 727,22 €	32 727,22 €	0,00 €	32 727,22 €	0,00 €	0,00 %	Saint Martin Les Eaux		
Saint Michel L'Observatoire	116 897	1 169	208	3 569,87 €	17,32 €	3 569,87 €	4 734,50 €	4 734,50 €	4 734,50 €	0,19 %	4 734,50 €	4 734,50 €	0,00 €	4 734,50 €	0,00 €	0,00 %	Saint Michel L'Observatoire		
Villemeus	54 570	58 128	167	2 884,33 €	17,27 €	2 884,33 €	3 441,19 €	3 441,19 €	3 441,19 €	0,92 %	3 441,19 €	3 441,19 €	0,00 €	3 441,19 €	0,00 €	0,00 %	Villemeus		
C.C. Duges et Bletons	23 219	24 604	246	1 369,40 €	17,33 €	1 369,40 €	1 702,11 €	1 702,11 €	1 702,11 €	1,17 %	1 702,11 €	1 702,11 €	0,00 €	1 702,11 €	0,00 €	0,00 %	C.C. Duges et Bletons		
Barras	299 743	318 392	3 164	15 362,41 €	17,30 €	15 362,41 €	18 630,13 €	18 630,13 €	18 630,13 €	1,73 %	18 630,13 €	18 630,13 €	0,00 €	18 630,13 €	0,00 €	0,00 %	Barras		
Castellard Melan	13 215	132	132	791,12 €	17,30 €	791,12 €	841,76 €	841,76 €	841,76 €	3,22 %	841,76 €	841,76 €	0,00 €	841,76 €	0,00 €	0,00 %	Castellard Melan		
Chaffaut Saint Jurson	508 658	539 457	5 385	10 140,00 €	17,26 €	10 140,00 €	23 793,87 €	23 793,87 €	23 793,87 €	3,22 %	23 793,87 €	23 793,87 €	0,00 €	23 793,87 €	0,00 €	0,00 %	Chaffaut Saint Jurson		
Hautes Duives	222 689	2 227	2 227	9 346,77 €	17,28 €	9 346,77 €	11 655,33 €	11 655,33 €	11 655,33 €	2,44 %	11 655,33 €	11 655,33 €	0,00 €	11 655,33 €	0,00 €	0,00 %	Hautes Duives		
Mallemoisson	287 857	2 880	2 880	28 000,74 €	32,07 €	27 968,17 €	30 865,12 €	30 865,12 €	30 865,12 €	0,48 %	30 865,12 €	30 865,12 €	0,00 €	30 865,12 €	0,00 €	0,00 %	Mallemoisson		
Mirabeau	77 474	85 123	821	3 305,51 €	17,31 €	3 305,51 €	4 246,13 €	4 246,13 €	4 246,13 €	4,32 %	4 246,13 €	4 246,13 €	0,00 €	4 246,13 €	0,00 €	0,00 %	Mirabeau		
Thoard	227 686	2 227	2 227	2 695,96 €	16,78 €	2 695,96 €	5 130,08 €	5 130,08 €	5 130,08 €	0,76 %	5 130,08 €	5 130,08 €	0,00 €	5 130,08 €	0,00 €	0,00 %	Thoard		
C.C. du Pays de Sers Pençon	289 602	302 901	3 029	5 170,90 €	16,95 €	5 170,90 €	8 199,01 €	8 199,01 €	8 199,01 €	1,68 %	8 199,01 €	8 199,01 €	0,00 €	8 199,01 €	0,00 €	0,00 %	C.C. du Pays de Sers Pençon		
Bellaiffaire	829 387	8 294	8 294	865,19 €	17,92 €	865,19 €	38 989,78 €	38 989,78 €	38 989,78 €	1,65 %	38 989,78 €	38 989,78 €	0,00 €	38 989,78 €	0,00 €	0,00 %	Bellaiffaire		
Piegut	159 884 761,00	1 598 648	1 598 648	1 598 648,00 €	16,66 €	1 598 648,00 €	2 128 058,36 €	2 128 058,36 €	2 128 058,36 €	1,30 %	2 128 058,36 €	2 128 058,36 €	0,00 €	2 128 058,36 €	0,00 €	0,00 %	Piegut		
Venterol	289 602	302 901	3 029	5 170,90 €	16,95 €	5 170,90 €	8 199,01 €	8 199,01 €	8 199,01 €	1,68 %	8 199,01 €	8 199,01 €	0,00 €	8 199,01 €	0,00 €	0,00 %	Venterol		
C.C. du Pays d'Apt-Pont Julien	829 387	8 294	8 294	865,19 €	17,92 €	865,19 €	38 989,78 €	38 989,78 €	38 989,78 €	1,65 %	38 989,78 €	38 989,78 €	0,00 €	38 989,78 €	0,00 €	0,00 %	C.C. du Pays d'Apt-Pont Julien		
Cereste	159 884 761,00	1 598 648	1 598 648	1 598 648,00 €	16,66 €	1 598 648,00 €	2 128 058,36 €	2 128 058,36 €	2 128 058,36 €	1,30 %	2 128 058,36 €	2 128 058,36 €	0,00 €	2 128 058,36 €	0,00 €	0,00 %	Cereste		
TOTAL EPCI	159 884 761,00	1 598 648	1 598 648	1 598 648,00 €	16,66 €	1 598 648,00 €	2 128 058,36 €	2 128 058,36 €	2 128 058,36 €	1,30 %	2 128 058,36 €	2 128 058,36 €	0,00 €	2 128 058,36 €	0,00 €	0,00 %	TOTAL EPCI		
Communes	Potentiel fiscal 2013 des 4 taxes	Potentiel fiscal 2012 au titre du P.F. (20 %)	Différence population DGF	Collations totale 2014 - part P.F. 2014	coût global par habitant 2015	Collations 2016 (80% du total 2014)	Collations 2016 (P.F.+Pop DGF)	Collations 2016 avec augmentation INSEE (0%/heures vectaires)	Collations 2016 avec inflation 0,91 %	variation en %	Dépenses totales 2016	Dépenses totales 2014	Déficit 2016	Collations totales 2016	Différence 2016/2014	variation en %	Communes		

18 13 30 14
BBEL 04

PREF 04
18 12 20 14

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Débat d'orientations budgétaires et rapport sur l'évolution des ressources et des charges pour l'exercice 2015

Le Président FIAERT expose :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours (analyse rétrospective) tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir (analyse prospective).

Ce débat doit en effet permettre au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2015 voire au-delà pour certains programmes à forte incidence financière.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du conseil d'administration sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le présent rapport sert de support au débat d'orientations budgétaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence pour l'exercice 2015 en application de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il répond également aux exigences de la loi du 13 juillet 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a modifié le principe de la participation du département au budget du SDIS :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil général au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. » Article L 1424-35 du CGCT

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un cadre de rigueur et de maîtrise des dépenses visant à préserver :

- l'évolution contenue des contributions (Conseil Général et Communes ou EPCI),
- Le respect des contraintes réglementaires spécifiques qui pèsent sur le SDIS,
- Le maintien d'actions de modernisation arrêtées par notre assemblée en particulier l'informatisation opérationnelle et administrative,
- Le renouvellement des véhicules et matériels anciens ne garantissant plus un niveau de sécurité optimal,
- La réalisation, sur deux exercices budgétaires, de l'opération immobilière d'Oraison.
- La capacité à maintenir des secours de proximité et de qualité assurés essentiellement par des sapeurs-pompiers volontaires.

Les dépenses courantes de fonctionnement sont maîtrisées depuis plusieurs années et ce malgré des incidences réglementaires pénalisantes financièrement.

1) ANALYSE RETROSPECTIVE 2012 – 2014

Sur la période 2012 – 2014 (période qui correspond à la convention tri annuelle entre le SDIS et le Département), les dépenses courantes, du chapitre 011, ont augmenté de + 1,43 % alors que l'indice INSEE du coût à la consommation a lui progressé de + 3,19 %.

Les dépenses de personnels, du chapitre 012, (personnels salariés - indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et dispositifs de retraite des anciens sapeurs-pompiers) ont progressé de + 0,77 % sur la période soit une moyenne annuelle de + 2,56 %.

En ce qui concerne la dette, cette dernière fera l'objet d'une analyse détaillée dans la suite de ce débat.

Sur les plans d'investissement (période 2012 -2014), le total des moyens financiers mobilisés ont été de 11 290 288 euros soit une moyenne annuelle de 3 763 429 euros. En sus des investissements courants et de renouvellement des matériels, des opérations spécifiques ont été menées (mise à niveau et modernisation du système informatique opérationnel et administratif du S.D.I.S., construction de la caserne de Château-Arnoux, travaux d'amélioration thermique et énergétique de la caserne de DIGNE et étude pour la construction de celles d'Oraison).

Les moyens financiers dégagés pour le plan d'investissement courant ont été déterminés afin de contenir l'endettement du service comme il avait été précisé dans la convention qui nous lie avec le Conseil Général.

Le financement des programmes d'investissement a été fait par recours à l'emprunt, pour les programmes spéciaux (construction de casernes et mise à niveau et modernisation du système informatique opérationnel et administratif du S.D.I.S). Le programme classique de renouvellement des matériels a lui été également financé par emprunt à hauteur de 60 % en moyenne.

Le volume de l'annuité de la dette a augmenté entre 2012 et 2014 de + 44,91 %. Les équipements structurants et la reconstruction des casernes dites « insalubres » sont programmés jusqu'en 2015.

Parallèlement et consécutivement à ces investissements, la dotation au compte d'amortissement (dépense nette de fonctionnement) a progressé de 0,27 M€.

Côté recettes, la contribution du département (contribution prévisionnelle si l'on compare de B.P. à B.P.) a progressé de + 0,28 M€ et le bloc communes / EPCI de + 0,31 M€. Il est important de préciser que la part du Département, dans le cadre de la contribution définitive, est revue à la hausse lors du budget supplémentaire. Le montant cumulé des deux budgets permet de constater une augmentation réelle de + 0,53 M€ pour le Conseil Général.

Sur la période de référence, hormis le recours à l'emprunt, les autres recettes ont représenté un volume de 5,91 M€.

En conclusion, le S.D.I.S. a pu faire face à l'augmentation de ses charges grâce à une participation de ses contributeurs principaux (Département – Communes et E.P.C.I.) qui ont apporté un volume de recettes en augmentation de + 3 % en moyenne par ans mais aussi surtout avec une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

2) ANALYSE PROSPECTIVE 2015

A – LE CONTEXTE

A.1 : Les dépenses

La préparation du budget primitif 2015 doit intégrer les paramètres suivants :

Une augmentation au 1^{er} janvier des cotisations patronales :

Au 1^{er} janvier prochain, le taux de cotisation patronale de la C.N.R.A.C.L. passera de 30,40 % à 30,45 %.

Il conviendra donc d'intégrer cette augmentation dans le projet de budget primitif 2015.

Revalorisation de la cotisation à la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

L'article 83 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a modifié la loi n° 96- 370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. L'article 15-1 de la loi précitée institue une prestation de fidélisation et de reconnaissance au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires destinée à encourager leur fidélité au service et à reconnaître leur engagement au bénéfice de la collectivité.

Le financement est assuré par :

- **Une cotisation du sapeur-pompier volontaire obligatoire annuelle**, à compter de la 6^{ème} année d'engagement. Son montant est égal à cinq fois le montant de la vacation horaire d'un officier de sapeur-pompier volontaire. Elle est due lorsque le sapeur-pompier volontaire a effectué six mois d'engagement au cours d'une même année civile,

- **Une cotisation du sapeur-pompier volontaire facultative égale** à une ou deux fois la cotisation obligatoire,

- **Une contribution publique à la charge du SDIS**. Cette contribution est versée dès la première année et pour chaque année d'engagement. La contribution du S.D.I.S. par S.P.V. était en 2014 de 375 euros. Le montant de la contribution publique au titre de 2015 sera connu en février prochain.

Il conviendra donc d'intégrer cette donnée dans le projet de budget primitif 2015.

Impact de l'augmentation des prix :

Comme toutes les collectivités, nous sommes soumis à l'augmentation des prix.

Le dernier impact est de + 0,91 %. Même si l'inflation est faible, sur des volumes de plusieurs milliers d'euros, ces incidences ont un impact significatif.

Il conviendra donc d'intégrer cette augmentation dans le projet de budget primitif 2015.

Impact de l'augmentation de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires :

Les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ont augmenté de 0.94% au 1^{er} octobre 2013 puis, au 1^{er} janvier 2014, de 2 %.

A ce jour, nous n'avons pas de connaissance du changement des différents taux malgré tout, il n'est pas à exclure une revalorisation en 2015.

Impact du décret 2013-412 du 13 mai 2013 :

Le décret 2013-412 du 13 mai 2013 change les conditions d'emploi des chefs d'agrès sapeurs-pompiers volontaires à l'identique de la réglementation applicable aux sapeurs-pompiers professionnels.

Ce décret, qui pour la partie chefs d'agrès, sera applicable mi 2019 nécessite la mise en place d'un plan pluriannuel de formation dont le coût est estimé à 90 000 euros pour 2015.

D'autre part, ces directives auront également un impact sur les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires. Le coût pour 2015 est estimé à 12 000 euros.

Il conviendra donc d'intégrer cette augmentation dans le projet de budget primitif 2015.

Les plans pluriannuels d'investissement :

Le SDIS doit terminer la modernisation de plusieurs équipements opérationnels majeurs. Compte tenu de la conjoncture actuelle, l'exercice 2015 verra une diminution du volume des investissements tout en terminant les opérations engagées en A.P. / C.P.

L'objectif est de continuer à assurer les investissements stratégiques tout en maîtrisant l'endettement. Compte tenu des contraintes financières les volumes d'investissement vont baisser significativement (rééchelonnement du plan bâtementaire et du programme d'équipement).

Les actions envisagées sont :

- Mise à niveau et modernisation du système informatique opérationnel et administratif du S.D.I.S (crédits de paiement en 2015 et 2016).
- Reconstruction de la caserne d'Oraison et travaux d'amélioration thermique et énergétique de la caserne de Digne les Bains.
- Adaptation et maintien en état du parc automobile et des matériels avec un investissement annuel, compte tenu des contraintes budgétaires, ramené à environ 1,438 M€ contre 2,876 M€ en 2014 soit une diminution de 50 %.

Cette baisse temporaire de nos investissements récurrents est destinée à limiter notre endettement.

Concernant les travaux de reconstruction ou d'extension des casernes à venir, la nouvelle convention entre le Département et le S.D.I.S. fixera la politique immobilière future de notre établissement public.

Par ailleurs, de nombreux équipements et matériels font l'objet d'obligation de contrôle et de maintenance (portes sectionnelles des casernes, appareils respiratoires, lots de sauvetages, tenues d'intervention, casques, treuils, appareils médicaux, appareils de détection de gaz...). Ces dépenses sont obligatoires pour notre établissement.

La dotation aux comptes d'amortissement :

L'ensemble des dépenses d'investissement génèrent pour les exercices suivants des inscriptions budgétaires liées aux amortissements des immobilisations qui ont un impact tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

Pour l'exercice 2015, la dotation augmentera en masse de 0,20 M€. Je vous rappelle que l'augmentation moyenne de cette dotation sur la période 2012 – 2014 (chiffres B.P.) a été de 0,27 M€ et que nous avons, dans le cadre du budget supplémentaire 2014 augmenté la dotation de 97 455 euros par rapport aux prévisions.

A.2 : Les recettes

La contribution des Communes et E.P.C.I. compétents :

En application de notre délibération du 7 octobre 2014, nous intégrons, à chaque exercice budgétaire, le dernier potentiel fiscal connu (conformément aux données des fiches 2013 de la D.G.C.L.) à hauteur de 20 % et la population dite « D.G.F. » à hauteur de 80 %. Aux montants financiers obtenus, notre établissement public peut y ajouter l'impact de l'indice des prix à la consommation.

D'autre part, les collectivités ayant renforcé les effectifs des centres d'incendie et de secours en vacances saisonniers d'été ou d'hiver en 2013 ou 2014, et pour lesquels notre établissement public a appelé 50 % du coût en septembre dernier, se verront intégrer cette quote part dans la cotisation 2014.

Un rapport spécifique revient sur les cotisations communales et E.P.C.I.

L'augmentation en masse au titre de 2015 des contributions prévisionnelles (part du potentiel fiscal nouveau, population DGF nouvelle et inflation à 0,91 %) sera de + 1,30 %.

La contribution du Conseil Général :

La participation du Département au budget du S.D.I.S. est arrêtée dans la convention pluriannuelle. Cette dernière se termine le 31 décembre prochain.

Pour les trois prochains exercices, une nouvelle convention sera mise en place et délibérée par les deux assemblées.

La convention qui vous sera proposée devrait reprendre les mêmes conditions et termes que celles précédentes.

Dans la mesure où les derniers arbitrages n'ont pas été rendus, il nous a semblé judicieux de reporter le vote du budget primitif 2015 courant premier trimestre 2015.

Les subventions et recettes :

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours sont très peu subventionnés.

En effet, la spécificité de nos actions ne nous ouvre pas énormément d'accès aux aides.

En sus, le gel des dotations d'Etat frappe aussi notre S.D.I.S. puisque le fonds d'aide à l'investissement n'est plus doté.

Malgré cela, nous pouvons compter sur les dotations suivantes :

- Dotations d'Etat : Subventions du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, participation du Ministère de l'Intérieur aux dépenses de la campagne feux de forêts et reversement de la T.V.A.
- Dotations des collectivités territoriales : Le champ est très limité. Seule la Région P.A.C.A. intervient dans le cadre des A.P.S.I.F.

Enfin, nous facturons les prestations que nous sommes amenés à effectuer et qui ne rentrent pas dans nos compétences (sécurité des manifestations, carence des ambulances privées, autoroute, ascenseurs, brûlages dirigés,...). S'ajoute également les recettes ventes de véhicules réformés.

Nos services sont à la recherche permanente de subventions tant au niveau local, régional qu'euro péen.

Le recours à l'emprunt :

Le volume de recours à l'emprunt est fonction de nos possibilités d'endettement, des critères prévus dans la convention pluriannuelle entre notre collectivité et le Département et de notre politique d'investissement.

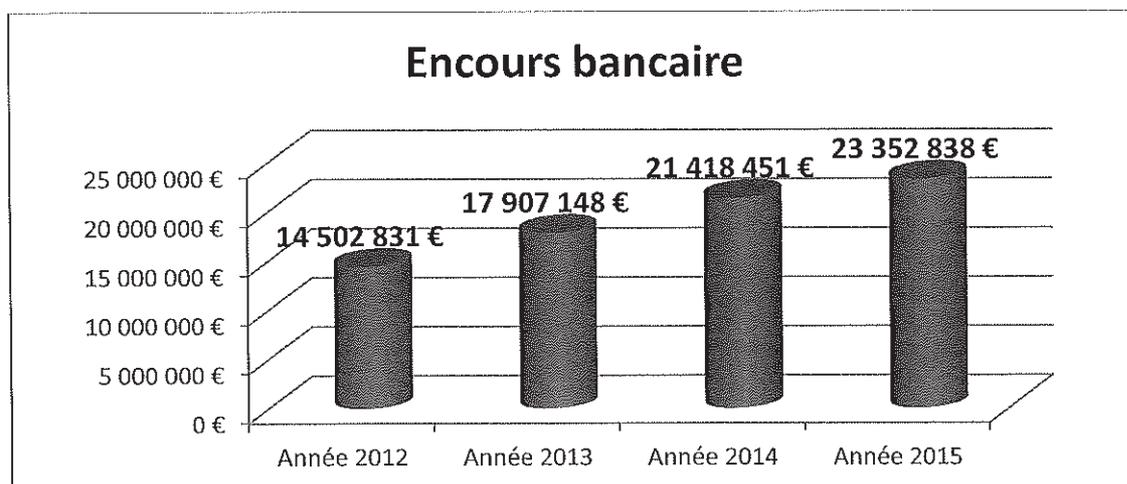
Cette masse votée par le Conseil d'Administration est sans cesse optimisée par une gestion rigoureuse de notre trésorerie.

Le capital restant dû prévisionnel au 1^{er} janvier 2015 sera de 23 352 838 euros contre 21 418 451 euros au 1^{er} janvier 2014.

L'augmentation entre les deux exercices est liée à :

- La contractualisation d'emprunts pour le financement des opérations immobilières,
- Le financement de l'opération de mise à niveau et modernisation du système informatique opérationnel et administratif du S.D.I.S.,
- La part du recours à l'emprunt pour le programme de renouvellement des véhicules et matériels.

Le tableau ci-dessous vous permet de situer la variation de ce chapitre par rapport aux exercices antérieurs.

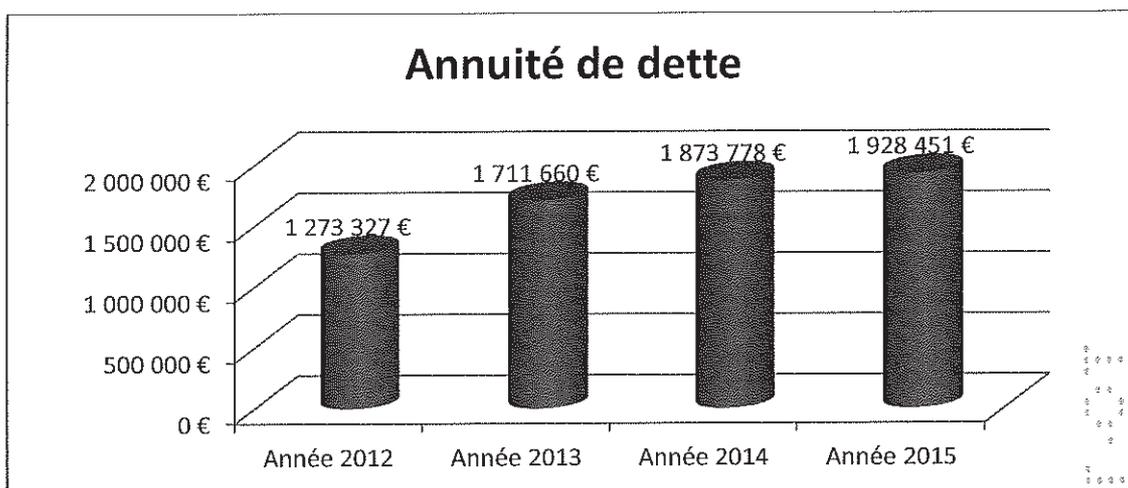


L'augmentation de recours à l'emprunt est lié aux financements des opérations immobilières (Forcalquier, Château- Arnoux) et de la mise à niveau et modernisation du système informatique opérationnel et administratif du S.D.I.S.

Le S.D.I.S ne possède pas d'emprunts dits « toxiques ».

L'annuité de la dette sera de 1 928 451 euros soit une augmentation de + 54.673 euros par rapport à l'exercice 2014.

Le tableau ci-dessous vous permet de situer la variation de ce chapitre par rapport aux exercices antérieurs.



Le montant du recours à l'emprunt au titre du budget 2015 ne devra pas dépasser 1 300 000 euros (opérations en A.P. / C.P. comprises).

Structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	16 772 394 €	71.82 %	3.82 %
Variable	1 089 186 €	4.66 %	0.82 %
Livret A	2 640 667 €	11.31 %	2.15 %
Pente	2 850 591 €	12.21 %	3.65 %
Ensemble des risques	23 352 838 €	100.00 %	3.47 %

La durée de vie moyenne de notre encours est de 9 ans et 4 mois et la durée résiduelle est de 16 ans et 8 mois.

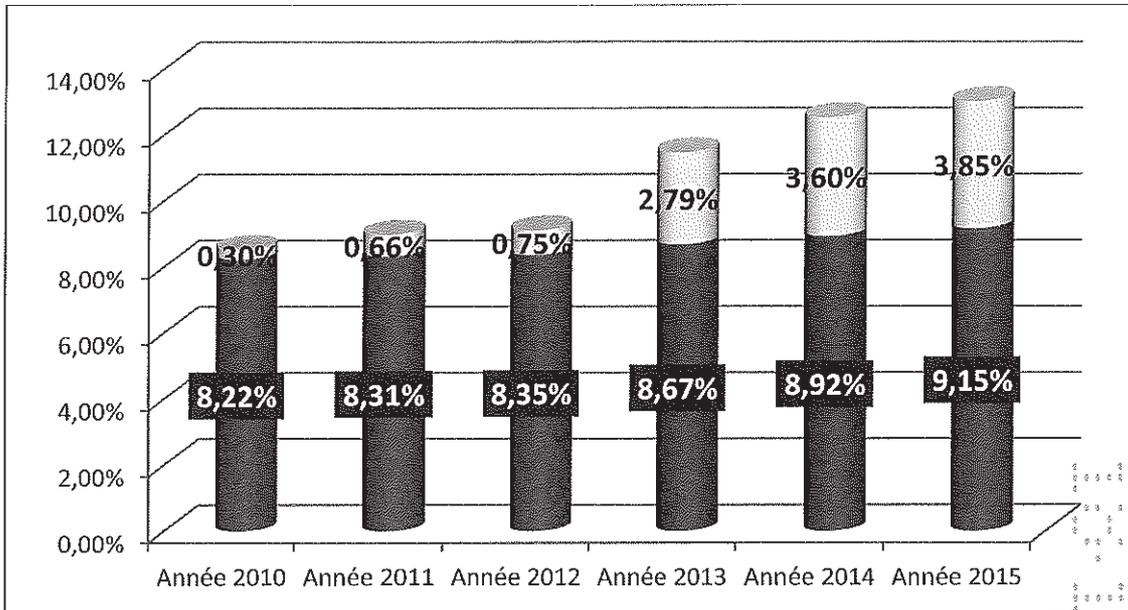
Ratio d'endettement prévisionnel

Le ratio est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale. Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière et il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement (ex : première phase d'un programme pluriannuel d'investissement) peut très bien accepter de laisser ce

ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.

D'autre part, ce ratio est plus pertinent en l'analysant à partir des comptes administratifs.

Dans le cadre de notre débat, il est néanmoins intéressant de mettre en perspectives notre taux d'endettement (prévisionnel pour l'année 2015).



Sur ce graphique, il est fait distinction entre le taux d'endettement lié aux programmes d'équipements courants (partie basse)et la part liée aux constructions de casernes (partie haute).

Il apparaît clairement que le taux d'endettement prévisionnel est stable pour les programmes d'investissement courants par contre les constructions de casernes viennent impacter fortement l'endettement.

Le S.D.I.S. arrive à une phase cruciale nécessitant des choix soit en matière de recettes de nos contributeurs soit en reportant nos objectifs d'investissement sans quoi la situation financière va très rapidement se dégrader.

B – LES OBJECTIFS DU BUDGET PRIMITIF 2015

▪ Maîtrise des charges à caractère général de fonctionnement :

Ce poste de dépenses intègre tous les frais de fonctionnement de l'établissement public à l'exception des frais de personnels.

L'impact de l'activité opérationnelle touche ce chapitre avec les dépenses de carburants, d'électricité, de produits d'intervention et de réparation des véhicules.

L'augmentation des prix nous pose de fortes contraintes sur le plan financier.

Malgré tous ces éléments, notre objectif est depuis l'exercice 2010 de maîtriser l'évolution des dépenses, tout en essayant de continuer notre politique sociale, ce qui implique une forte réduction des marges de manœuvre qui dégradent nos ratios notamment celui de l'épargne nette.

▪ Continuer la politique d'analyse des sollicitations des interventions ne relevant pas du cadre des sapeurs-pompiers:

Afin de contenir l'augmentation des interventions, nous suivons, en collaboration avec le S.A.M.U., l'engagement des moyens du S.D.I.S. pour les missions de secours à personnes à domicile ne relevant pas de l'urgence médicale.

Pour cela, une grille commune d'engagement a été rédigée et des réunions mensuelles permettent d'analyser les engagements de chacun afin de rectifier le cas échéant.

▪ Création d'une section de jeunes sapeurs-pompiers au collège de La Motte du Caire:

Afin de développer le volontariat, en particulier en zone rurale, mais aussi de maintenir le collège de La Motte du Caire, le S.D.I.S. envisage la création d'une section de jeunes sapeurs-pompiers dans le cadre scolaire.

Le coût de ce projet est estimé à 32 000 euros annuel.

▪ Recherches de subventions:

Comme pour les exercices précédents, la recherche de subventions est un de nos objectifs pour 2015. « Cette exercice » est délicat car le S.D.I.S. est éligible à peu d'aides extérieures.

Comme vous venez de le constater, le budget 2015 devra intégrer des dépenses réglementaires nouvelles et des recettes contraintes.

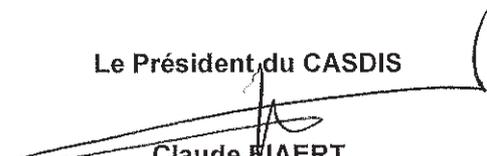
L'endettement du service qui a été délibéré afin de financer nos projets structurants va arriver, en l'absence de recettes de nos principaux contributeurs progressant en moyenne de 3 % par an, en 2018 à un niveau maximal de 15 % d'endettement. Il convient donc de stabiliser notre dette.

Face à cela, il nous appartiendra de faire des choix tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tout en maintenant une qualité de distribution des secours optimale pour nos concitoyens.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur l'orientation de nos choix tout en ayant à l'esprit qu'une activité opérationnelle soutenue peut, à tout moment, venir bousculer nos prévisions.

Le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-94(RAJ)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Motion de soutien au maintien du SAMU 04

Le Président FIAERT expose :

* Considérant le projet de l'Agence Régionale de Santé de mutualiser la nuit les centres de régulation 15 des SAMU 04 et 05 ;

* Considérant que cette mutualisation qui se ferait aux dépens du SAMU 04 (les appels arriveraient au SAMU 05) est évidemment le premier pas vers une disparition complète du SAMU 04 et un affaiblissement du Centre Hospitalier de Digne les Bains ;

* Considérant que l'activité du Centre 15 de Digne les Bains est de 40 % supérieure à celle du centre 15 de Gap et que les hôpitaux des Alpes de Haute-Provence accueillent 20 % de plus de patients dans leurs services d'urgence que ceux des Hautes-Alpes ;

* Considérant que dépendre d'un SAMU extra-départemental ayant pour mission de déclencher les secours ne peut se traduire que par une diminution de la qualité du service liée à l'éloignement, à la méconnaissance du terrain et des acteurs de l'urgence ;

* Considérant que ce projet ne tient pas compte de la spécificité d'un département comme celui des Alpes de Haute-Provence en termes de géographie et de couverture de territoire sur un plan médical ;

* Considérant qu'il y a risque, d'après l'Ordre Départemental des Médecins, de démotivation des médecins libéraux quant à leur participation à la régulation des urgences médicales et d'amplification de la désertification médicale du département ;

* Considérant que le risque de voir l'activité du SMUR de Digne les Bains et de Sisteron diminuer, au profit du SMUR hélicopté de Gap, est majeur ;



* Considérant que le risque de voir les délais d'intervention des sapeurs-pompiers augmenter avec des conséquences lourdes sur la qualité des secours et la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est aussi très important ;

* Considérant les risques que fait peser cette décision sur le maintien à terme de l'hélicoptère de la Section Aérienne de la Gendarmerie de Digne les Bains, vecteur hélicoporté vital pour le SMUR de Digne les Bains et pour le secours médicalisé (montagne, etc...) sur le département ;

* Considérant les conséquences, à court terme, pour l'avenir de l'hôpital de Digne les Bains et sur sa capacité à assurer des soins d'urgence pour tout un territoire éloigné des grands centres urbains mais aussi peut-être pour celui de l'hôpital de Sisteron qui verrait ses patients être orientés en première intention le plus souvent sur Gap ;

* Considérant que le projet de l'ARS générerait des coûts sociétaux beaucoup plus importants que les modestes économies qui sont avancées ;

* Considérant que ce projet met à mal les excellentes relations existant entre le SDIS 04, le SAMU 04 et la SAG, excellentes relations génératrices d'efficacité qu'il y a donc lieu de renforcer plutôt que de détruire ;

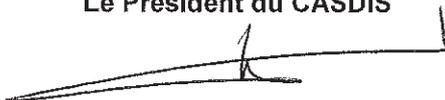
* Considérant que le SDIS 04 vient de moderniser son informatique de gestion opérationnelle et de fiabiliser considérablement ses moyens de communication ce qui offre une vraie résilience du dispositif de coordination opérationnelle et de gestion des appels d'urgence ;

* Considérant donc qu'il s'agit de l'organisation délibérée de la baisse de qualité de la prise en charge des urgences médicales dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

Dès lors, la mise en place d'une plate-forme commune « SAMU 04 / SDIS 04 » de traitement des appels d'urgence (15 / 18 / 112) permettrait d'obtenir de vraies économies et un service de grande qualité, aussi les élus du Conseil d'Administration du SDIS se prononcent contre le projet de fusion des deux SAMU et pour la création, au SDIS 04, d'une plate-forme commune de réception des appels d'urgence « 15 / 18 / 112 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté cette motion à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-95(FIN)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Participation aux frais d'obsèques d'un SPV de l'Indre, vacataire saisonnier – versement d'une subvention exceptionnelle à l'UDSP 04

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2014-70(FIN) du 07 octobre 2014, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement afin que le SDIS contribue financièrement à hauteur de 1 500 euros aux frais d'obsèques d'un sapeur-pompier volontaire vacataire saisonnier du SDIS de l'Indre, décédé dans un accident de circulation lors de son retour au domicile parental. Les modalités de participation du SDIS 04 devaient être actées par une délibération complémentaire.

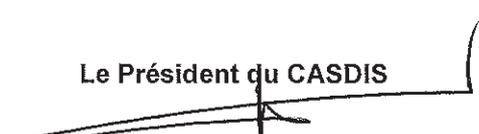
L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence a décidé également de participer aux frais d'obsèques supportés par la famille, frais qui se sont élevés à 5 570,52 euros.

Le règlement du SDIS ne pouvant être effectué directement à la famille, il vous est proposé, conformément aux préconisations des services de la paierie départementale, de verser la somme de 1 500 euros à l'UDSP 04 qui remettra la globalité des deux participations aux parents.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-96(RH)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Ratios promus/promouvables de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le Président FIAERT expose :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et en application des textes parus en mai 2012 concernant la réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer chaque année les taux de promotion applicables aux agents de sa collectivité après avis au Comité Technique Paritaire dont relèvent ces personnels.

Ces taux sont fixés en proportion du nombre de fonctionnaires remplissant les conditions pour être promus.

Je propose les taux applicables aux fonctionnaires de l'établissement public comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quota
Caporal et caporal-chef	Sergent	33 %*
Sergent	Adjudant	100 %

- Pour l'année 2015 : deux voies d'accès au grade de sergent cohabitent dans la période transitoire : la promotion au choix et l'examen professionnel. L'inscription sur liste d'aptitude doit représenter 40 % au plus du total des inscriptions pour l'examen professionnel et 60 % au moins pour la promotion au choix. Dans l'éventualité où il n'y aurait aucun lauréat à l'examen, je vous propose de basculer les postes sur la promotion au choix.

Le chiffre obtenu par application du taux sera arrondi à l'entier supérieur. Il est entendu que ces derniers pourront être révisés chaque année en fonction des besoins du service.

Après application desdits taux, il appartiendra à l'assemblée délibérante de s'appuyer sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de l'établissement au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois pour procéder aux nominations.

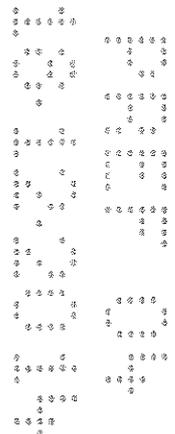
Cette question a été présentée à notre Comité Technique Paritaire dans sa séance du 18 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-97(RH)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Ratios promus/promouvables de la filière administrative de catégorie C

Le Président FIAERT expose :

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion applicables aux agents de sa collectivité après avis au Comité Technique Paritaire dont relèvent ces personnels.

Dans ce cadre, je vous propose les taux suivants qui sont fixés en proportion du nombre de fonctionnaires remplissant les conditions pour être promus.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quota
Adjoint administratif 2 ^e classe	Adjoint administratif 1 ^{re} classe	100 %
Adjoint administratif 1 ^{re} classe	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	100 %

Le chiffre obtenu par application du taux sera arrondi à l'entier supérieur. Il est entendu que ces derniers pourront être révisés en fonction des besoins du service.

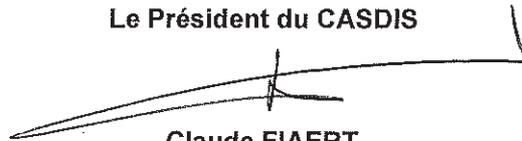
Après application desdits taux, il appartiendra à l'assemblée délibérante de s'appuyer sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de l'établissement au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois pour procéder aux nominations.

Cette question a été présentée à notre Comité Technique Paritaire dans sa séance du 18 novembre 2014 et a reçu un avis favorable.

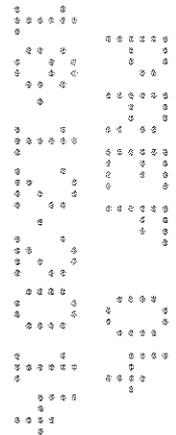
Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-98(FOR)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Étaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Étaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration à la Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2014-36 du 24 juin 2014 et en application des dispositions de l'arrêté du 8 août 2013 , et notamment son article 66, pris en application des dispositions du décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux SPV, le Conseil d'Administration a désigné un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres de l'assemblée délibérante pour siéger à la Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des SPP de catégorie C.

Le Président de l'UDSP est associé à cette commission à titre de partenaire.

La composition de cette commission avait été arrêtée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Roland AUBERT
Membres	- Lieutenant-Colonel Thierry CARRET - Capitaine Denis PARET, responsable départemental de la formation	- Commandant Jean-Dominique BARIOLET, chef du groupement RHuF - Sergent-Chef Laurent VOLPE, responsable « formation » - compagnie de Digne les Bains

	- Jean ARNAUD, membre du CASDIS siégeant au CCDSPV	- Christian LOGIER, membre du CASDIS siégeant au CCDSPV
	-Capitaine Denis AUZIAS, officier de SPV siégeant au CCDSPV	-Capitaine Lucien BERNE, officier de SPV siégeant au CCDSPV
	-Adjudant-Chef Denis LAUZE, SPV siégeant au CCDSPV	-Caporal Jonathan JOUBERT, SPV siégeant au CCDSPV

Afin de mettre cette délibération en adéquation avec le tirage au sort effectué pour désigner les membres du CCDSPV devant siéger à cette instance en qualité de suppléant il convient de renouveler sa composition.

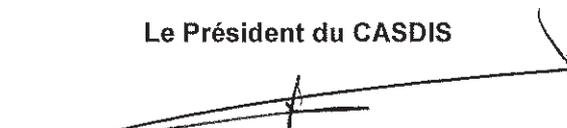
Le Président propose de désigner :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Roland AUBERT
Membres	- Le Directeur Départemental du SDIS ou son représentant	- Commandant Jean-Dominique BARIOLET, chef du groupement RHuF
	- Capitaine Denis PARET, responsable départemental de la formation	- Sergent-Chef Laurent VOLPE, responsable « formation » - compagnie de Digne les Bains
	- Jean ARNAUD, membre du CASDIS siégeant au CCDSPV	- Christian LOGIER, membre du CASDIS siégeant au CCDSPV
	-Capitaine Denis AUZIAS, officier de SPV siégeant au CCDSPV	-Lieutenant Stéphane MARCANTONIO, officier de SPV siégeant au CCDSPV
	-Adjudant-Chef Denis LAUZE, SPV siégeant au CCDSPV	-Adjudant-Chef Laurent ROUGIER, SPV siégeant au CCDSPV

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-36 du 24 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-99(FOR)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration à la Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2014-35 du 24 juin 2014 et en application des dispositions de l'arrêté du 05 janvier 2006, et notamment son article 21, le Conseil d'Administration a désigné un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres de l'assemblée délibérante pour siéger à la Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des SPP de catégorie C.

Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours (ou son représentant), le responsable départemental du service formation ainsi qu'un représentant de la CAP des SPP de catégorie C, tiré au sort au sein du groupe hiérarchique supérieur, sont également membre de cette commission.

La composition de cette commission a été arrêtée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Jean-Yves ROUX
Membres	- Lieutenant-Colonel Thierry CARRET	- Commandant Philippe SANSA
	- Capitaine Denis PARET	- Commandant Jean Dominique BARIOLET
	- Adjudant-Chef Jean-Marie BOUCROT	- Adjudant-Chef Jean-Luc GRAC

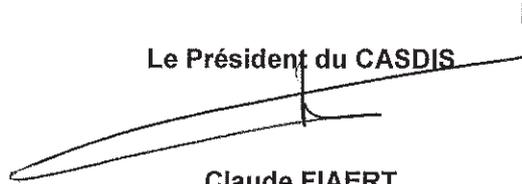
Pour des raisons de disponibilité et afin d'assurer une représentativité effective au sein de cette commission, le président propose de désigner :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Claude FIAERT	- Jean-Yves ROUX
Membres	- Le Directeur Départemental du SDIS ou son représentant - Capitaine Denis PARET - Adjudant-Chef Jean-Marie BOUCROT	- Commandant Philippe SANSA - Commandant Jean Dominique BARIOLET - Adjudant-Chef Jean-Luc GRAC

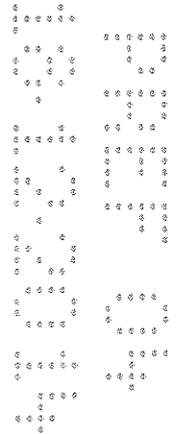
Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-35 du 24 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

COMMUNICATION N° 2014-100(sssm)

Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Proposition d'organisation des visites d'aptitude médicale du SSSM 04 en 2015

Le Président FIAERT expose :

L'objectif de cette proposition tend vers un changement de paradigme qui permettra de passer de la médecine d'aptitude à la médecine de prévention et de santé en service.

L'objectif est ambitieux : assurer au plus proche des territoires la mission de visite d'aptitude, renforcer la prévention et prendre en compte les risques psycho sociaux le tout dans un environnement de plus en plus contraint (pénurie de médecins⁽¹⁾, tension du volontariat ...)

Ces missions de santé publique et de bienveillance vis à vis des SPV devront être réalisées en cohérence avec les standards de la médecine et les démarches entreprises dans ce contexte par d'autres administrations (armées, employés territoriaux ...)

1/ LE CONSTAT

La Visite Médicale d'Aptitude est indispensable au fonctionnement des SDIS⁽²⁾. La prévention et les risques psychosociaux sont actuellement peu évalués et pris en charge.

Nos volontaires rencontrent des difficultés pour organiser des déplacements supplémentaires vers des centres dédiés aux visites :

- Des contraintes de plus en plus importantes pesant sur eux (FI, FMA...)

- Les interventions sont de plus en plus longues en raison de la « paupérisation » de l'offre de soin locale (disparition des hôpitaux locaux, appauvrissement des plateaux techniques des hôpitaux restants, non remplacement des médecins généralistes partant à la retraite ...)
- La départementalisation impose des déplacements « nouveaux » (réparations, entretien des véhicules, re-compléments d'inventaires etc.)
- Il est nécessaire de poser une demi-journée de congé pour passer la visite.

L'âge moyen des médecins volontaires est élevé et il s'agit donc d'une ressource en voie de disparition⁽³⁾.

L'âge moyen de nos IDE SSSM est plus bas de 10 à 15 ans. La ressource est beaucoup plus abondante⁽⁴⁾.

Le SDIS rencontre des difficultés à recruter un médecin d'aptitude acceptant l'itinérance⁽⁵⁾ et des horaires décalés compatibles avec la disponibilité des volontaires (soirs, WE ...)

En conclusion : il est nécessaire d'inventer un système permettant d'organiser la prévention et la prise en charge des risques psycho-sociaux, de continuer à assurer les VMA tout en apportant une réponse de proximité à nos volontaires.

⁽¹⁾ Les médecins potentiellement sortants, âgés de 60 ans et plus, représentent 26% des effectifs tandis que la tranche d'âge des moins de 40 ans représente 14% de l'ensemble des actifs réguliers (Conseil de l'ordre des médecins).

⁽²⁾ En moyenne 1000 visites sont organisées annuellement par le SSSM04 (820 VMA, à peu près 100 visites pour problèmes de santé en cours d'année, à peu près 150 engagements annuels).

⁽³⁾ Age moyen des médecins volontaires sur le 04 : 54 ans (une dizaine actifs sur le département).

⁽⁴⁾ Age moyen des infirmiers volontaires sur le 04 : 40 ans (63 actifs sur le département 04).

⁽⁵⁾ A plus forte raison sur le département 04 avec forte étendue géographique et cloisonné en vallées séparées.

2/ PROPOSITIONS

2-A- Visites d'aptitude IDESSSM

Ces visites doivent être réalisées une année sur deux pour les SPV de plus de 39 ans (ex : années impaires):

- Pour les SPV identifiés précédemment comme « sans problème de santé » ou avec pathologie connue mais préalablement reconnue comme « traitée et stabilisée » par un médecin pro, la visite d'aptitude est réalisée par un IDE SSSM (VA IDESSSM) ;
- La visite comprend la biométrie, un bilan bio et un interrogatoire standardisé prenant en compte les problèmes de santé du consultant mais aussi les RPS ainsi que la prévention. Si une anomalie est détectée ou une « case rouge » de l'interrogatoire cochée : télétransmission des données et/ou téléconférence avec médecin pro SSSM. Si un facteur de risque est identifié un entretien prévention sera réalisé et une prise en charge spécialisée proposée.
- Convocation du SPV pour visite avec médecin pro ou volontaire spécialisé si nécessaire. (cohérence avec le modèle Service de Santé des Armées qui passe de la visite annuelle à la visite tous les 2 ans sauf si problème de santé connu).
- *Dans tous les cas validation de l'aptitude par médecin pro ou volontaire spécialisé.*

2-B- Visites d'aptitude « médecin de centre »

« L'autre année » (ex : années paires) pour les SPV de plus de 39 ans et tous les deux ans pour les SPV de 39 ans et moins :

- Pré-visite avec biométrie et interrogatoire par IDESSSM, VMA par médecins de centre voire médecins locaux si pas de problème de santé détecté lors de la pré-visite. VMA par médecin SSSM pro ou volontaire spécialisé dans tous les autres cas.

Pour les SPV militaires en activité : validation des VMA sur fourniture d'un duplicata de la visite d'aptitude réalisée dans le corps d'appartenance.

3/ CONTRAINTES GENEREES

3-A- Création d'un cabinet mobile

- Il serait nécessaire de doter le SSSM d'un véhicule léger format VSAV équipé d'une cabine comprenant :
 - o Isolation thermique et phonique
 - o Chauffage et climatisation
 - o 1 Lavabo avec réservoir d'eau
 - o 1 table d'examen
 - o 1 réfrigérateur petit volume
 - o 1 bureau (poste de travail pour 1 ordinateur)
 - o 1 plan de travail permettant d'installer les appareils de biométrie (EFR, ECG, Audiogramme, Spirométrie, Visio-gramme)
 - o Le réseau électrique permettant d'alimenter ces différents appareils et de se connecter au secteur.
 - o Un pré-câblage et la connectique permettant de raccorder le véhicule à un réseau ADSL , un réseau GSM et un réseau satellitaire.

3-B- Création d'un système de télé-médecine

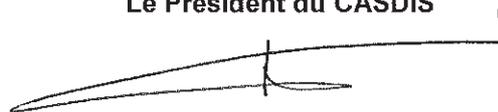
- Fiabilisation des liaisons entre le cabinet mobile et le SSSM.

3-C- Création d'un pool d'infirmiers spécialisés

- 1 IDE Superviseur
- 10 IDE Visite d'Aptitude et de Prévention (VA)

Les membres du Conseil d'Administration ont pris acte de cette communication à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



Date de convocation : 20 novembre 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 18

Absents : 04

Votants : 18

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

COMMUNICATION N° 2014-101(FOR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 09 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Patricia GRANET, Françoise BERENGUIER-BOYER (représentant Monsieur POURCIN), Messieurs Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Christian LOGIER (représente par Monsieur JUGY), René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN (représenté par Madame BERENGUIER-BOYER), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN,

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Président FIAERT expose :

Les conditions d'exercice des différentes activités tenues par les sapeurs-pompiers volontaires ont évoluées suite à la parution du Décret du 17 mai 2013 relatif aux SPV, à l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les SPV et à celui du 8 aout 2013 relatif aux formations des SPV.

En application de ces dispositions règlementaires, le SDIS des Alpes de Haute-Provence met en place une nouvelle orientation de la formation d'équipier et d'avancement pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Cette formation doit répondre à trois objectifs :

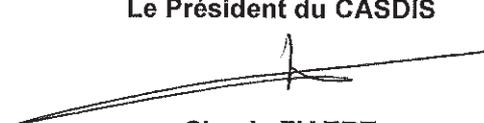
- Faciliter les conditions d'organisation en favorisant la réduction des contenus et la délocalisation dans les CIS des séquences pédagogiques qui seraient plus axées sur la pratique,
- Faciliter un engagement plus rapide des SPV en intervention grâce à une modulation de la formation,
- Utiliser les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour permettre la dématérialisation des supports pédagogiques (Internet et intranet du SDIS) et le recours à la Formation à Distance grâce au logiciel et outils de simulation.

Ces nouvelles orientations s'appliqueront à la formation initiale, celle de caporal, de sergent et d'adjudant de SPV à compter du 1^{er} janvier 2015, à titre expérimental, pour une durée de un an. Au terme de cette période d'essai un bilan sera réalisé et un arrêté relatif à ces formations sera pris.

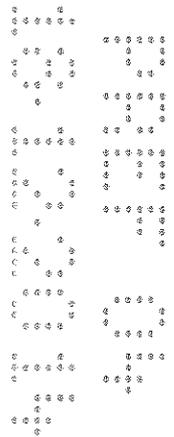
Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Conseil d'Administration ont pris acte de cette communication à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

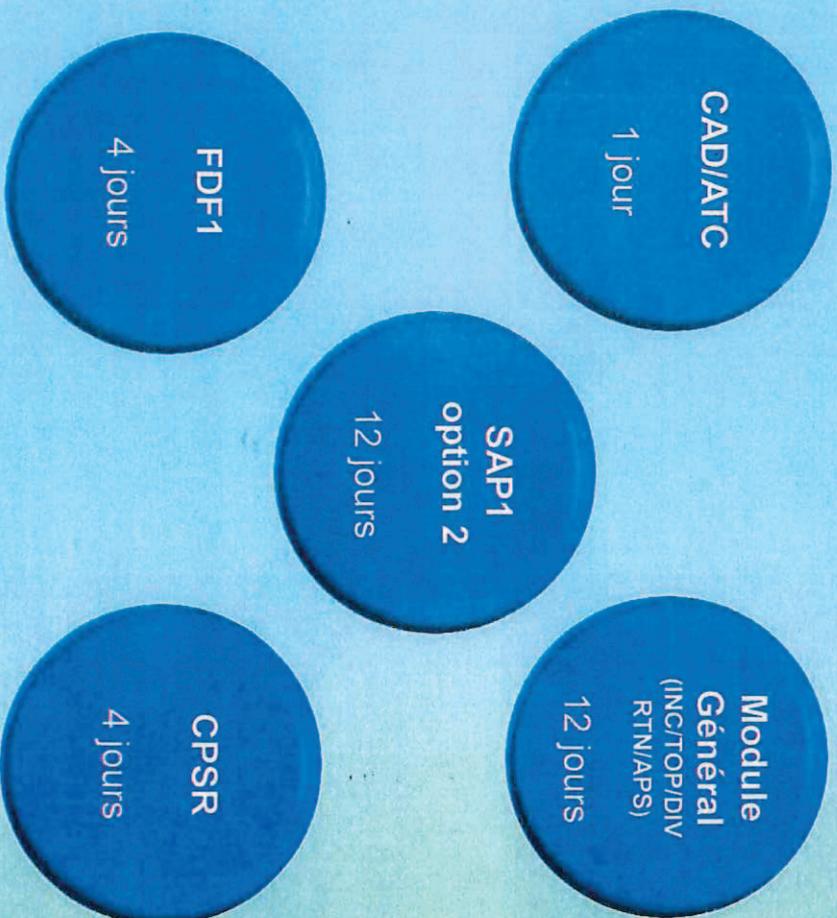


Claude FIAERT



Etude comparative pour la formation Initiale des SPV

Dispositions actuelles



Soit **33 jours** au total
Toutes catégories de Cis

Nouvelles dispositions



- Soit **27,5 jours** pour les Cis toutes activités
- Soit **24 jours** pour les Cis toutes activités sans SR
- Soit **17 jours** pour les Cis toutes activités sans SAP et SR
- Soit **13 jours** pour le Cis ayant des activités INC, DIV et Prompt Secours

Etude comparative pour les formations d'Avancement

Anciennes dispositions

Dispositions Transitoires

Nouvelles dispositions

